

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

SPECIAL SUPPLEMENT No. 5

SUPPLEMENT SPECIAL No 5

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Document S/1373 and S/1373/Corr. 1— First Interim Report of the United Nations Commission for Indonesia to the Security Council	1

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
Document S/1373 et S/1373/Corr. 1— Premier Rapport provisoire de la Com- mission des Nations Unies pour l'Indonésie au Conseil de sécurité.....	1

Documents published in full in the Official Records of the meetings of the Security Council are not reproduced in these monthly supplements.

Les documents dont le texte est donné in extenso dans les Procès-verbaux officiels des séances du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments mensuels.

S/1373/Rev. 1

17 February 1950

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

Special Supplement

No. 5

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

Supplément spécial

No 5

DOCUMENT S/1373 & S/1373/CORR. 1

Letter dated 4 August 1949 from the United Nations Commission for Indonesia, addressed to the President of the Security Council submitting the first interim report of the Commission

Batavia (*Jakarta*), 4 August 1949

We have the honour to forward herewith the first interim report of the United Nations Commission for Indonesia, which is submitted in accordance with the resolution [S/1234] adopted by the Security Council at its 406th meeting on 28 January 1949.

The present report covers the period from the establishment of the Commission to 3 August 1949, and is divided into seven chapters and a conclusion, which set out the endeavours made by the Commission and the results so far achieved in the settlement of the Indonesian dispute.

As the preliminary discussions have been brought to a successful conclusion, the Commission feels that this is an appropriate time for the presentation of the report, before the commencement of the Round Table Conference at The Hague.

We take this opportunity to renew to the President and representatives on the Security Council the assurance of our highest consideration.

(Signed) T. K. CRITCHLEY (Australia)

Chairman

R. HERREMANS (Belgium)

H. Merle COCHRAN (United States)

Lettre, en date du 4 août 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie et transmettant le premier rapport provisoire de la Commission

Batavia (*Djakarta*), 4 août 1949

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le premier rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, conformément à la résolution [S/1234] adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 406ème séance tenue le 28 janvier 1949.

Le présent rapport concerne la période qui va de la création de la Commission au 3 août 1949 ; il comprend sept chapitres et une conclusion où sont exposées les tentatives de la Commission et les résultats obtenus à ce jour en ce qui concerne le règlement du différend indonésien.

Les conversations préliminaires s'étant heureusement terminées, la Commission estime que le moment est propice pour présenter son rapport, avant l'ouverture à La Haye de la Conférence de la table ronde.

Nous saisissons cette occasion de renouveler au Président et aux membres du Conseil de sécurité les assurances de notre haute considération.

(Signé) T. K. CRITCHLEY (Australie)

Président

R. HERREMANS (Belgique)

H. Merle COCHRAN (Etats-Unis)

United Nations Commission for Indonesia: First Interim Report

TABLE OF CONTENTS

Chapter	Page
I. Developments leading up to the preliminary discussions in Batavia.....	5
II. Restoration of the Republican Government to Jogjakarta	8
III. Cessation of hostilities and co-operation in the maintenance of law and order.....	14
IV. Political prisoners	17
V. Round Table Conference at The Hague.....	21
VI. Participation of areas in Indonesia other than the Republic in the preliminary discussions.....	24
VII. Other phases of the Commission's activity.....	26
VIII. Conclusion	29

LIST OF APPENDICES¹

IA. Letter dated 26 March 1949 to the Acting Chairman of the Netherlands delegation inviting the delegation to participate in discussions with the Republican delegation to be held under the auspices of the Commission in Batavia	30
IB. Telegram dated 26 March 1949 to the Chairman of the Republican delegation inviting the delegation to participate in discussions with the Netherlands delegation to be held under the auspices of the Commission in Batavia	30
II. Statement of the Chairman of the Commission at the first meeting of the preliminary discussions in Batavia, on 14 April 1949.....	31
III. Statement of the Chairman of the Netherlands delegation at the first meeting of the preliminary discussions in Batavia, on 14 April 1949	34
IV. Statement of the Chairman of the Republican delegation at the first meeting of the preliminary discussions in Batavia, on 14 April 1949	36
V. Suggested points for consideration in connexion with the restoration of the Republican Government to Jogjakarta, submitted to the parties by the Chairman of the Commission on 14 April 1949.....	38
VI. Statement of the Chairman of the Netherlands delegation at the fifth meeting of the preliminary discussions in Batavia, on 7 May 1949	39
VII. Progress reports of Sub-Committee I.....	41
VIII. Principal documents on the cessation of hostilities and Netherlands-Indonesian Manual for the implementation of the cessation of hostilities	58
IX. Statement of the Chairman of the Netherlands delegation clarifying the amendments to the Netherlands Constitution promulgated on 20 September 1948.....	71

¹ This list is supplemented by a list of the starred documents which are referred to in the report but not included as appendices.

Commission des Nations Unies pour l'Indonésie: premier rapport provisoire

TABLE DES MATIERES

Chapitres	Pages
I. Evénements qui ont amené aux conversations préliminaires de Batavia.....	5
II. Rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta	8
III. Cessation des hostilités et collaboration pour le maintien de l'ordre public.....	14
IV. Prisonniers politiques	17
V. Conférence de la table ronde de La Haye.....	21
VI. Participation aux conversations préliminaires des régions de l'Indonésie autres que la République	24
VII. Autres phases des travaux de la Commission.....	26
VIII. Conclusion	29

LISTE DES APPENDICES¹

IA. Lettre, en date du 26 mars 1949, adressée au chef par intérim de la délégation des Pays-Bas et invitant cette délégation à participer avec la délégation de la République aux conversations qui auront lieu à Batavia sous les auspices de la Commission.....	30
IB. Télégramme, en date du 26 mars 1949, adressé au Président de la délégation de la République et invitant cette délégation à participer avec la délégation des Pays-Bas aux conversations qui auront lieu à Batavia sous les auspices de la Commission.....	30
II. Déclaration faite par le Président de la Commission à la première séance des conversations préliminaires à Batavia, le 14 avril 1949	31
III. Déclaration du chef de la délégation des Pays-Bas à la première séance des conversations préliminaires à Batavia, le 14 avril 1949	34
IV. Déclaration du Président de la délégation de la République à la première séance des conversations préliminaires à Batavia, le 14 avril 1949	36
V. Liste de points proposés pour examen au sujet du rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta soumise aux parties par le Président de la Commission le 14 avril 1949.....	38
VI. Déclaration du chef de la délégation des Pays-Bas à la cinquième séance des conversations préliminaires à Batavia, le 7 mai 1949	39
VII. Rapports sur l'état des travaux de la Sous-Commission I.	41
VIII. Principaux documents relatifs à la cessation des hostilités et Manuel néerlandais-indonésien pour l'application de l'accord de cessation des hostilités	58
IX. Déclaration faite par le chef de la délégation des Pays-Bas en vue de préciser la portée des amendements apportés à la Constitution des Pays-Bas et promulgués le 20 septembre 1949	71

¹ A cette liste s'ajoute celle des documents marqués d'un astérisque qui sont mentionnés dans le rapport, mais dont le texte ne figure pas dans les appendices.

	Page
X. Agreement on time and conditions of the Round Table Conference.....	74
XI. Letter dated 14 April 1949 from the Netherlands delegation addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia with regard to the participation of the BFO ¹ in discussions under the Commission's auspices in Batavia.....	77
XII. Letter dated 21 May 1949 from the Chairman of the BFO addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia regarding the participation of the BFO in discussions at present being held in Batavia under the auspices of the Commission	77
XIII. Letter dated 26 May 1949 from the Chairman of the Republican delegation addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia concerning the participation of the BFO in discussions under the Commission's auspices in Batavia.....	78
XIV. Letter dated 20 May 1949 from the Republican delegation addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia complaining against recognition by Netherlands authorities of <i>Panitya Status Seluruh Tapanuli</i>	79
XV. Letter dated 3 June 1949 from the Netherlands delegation addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia concerning the recognition by the Government of Indonesia of <i>Panitya Status Seluruh Tapanuli</i>	80

LIST OF STARRED DOCUMENTS REFERRED TO IN THE FIRST INTERIM REPORT, BUT NOT INCLUDED AS APPENDICES

Note: The starred documents, indicated thus—(1*), (2*)—in this report, are available in the files of the Department of Security Council Affairs, United Nations. The documents also carry the document reference symbols and numbers of the United Nations Commission for Indonesia.

Document No.	Document
(1*)	Letter dated 11 April 1949 from the Commission to the Chairman of the Republican delegation with regard to the discussions to be held under the auspices of the Commission in Batavia (S/AC.10/293/Add.4)
(2*)	Letter dated 11 April 1949 from the Commission to the Acting Chairman of the Netherlands delegation with regard to the discussions to be held under the auspices of the Commission in Batavia (S/AC.10/294/Add.5)
(3*)	Letter dated 16 March 1949 from the Republican delegation concerning the alleged arrest of a number of prominent Republicans by Netherlands authorities in Soio and Jogjakarta (S/AC.10/284)
(4*)	Letter dated 26 March 1949 addressed to the Netherlands delegation concerning the arrest of a number of Republicans by Netherlands authorities in Jogjakarta (S/AC.10/284/Add.1)

¹ *Bijeenkomst voor Federaal Overleg* (Federal Consultative Assembly).

	Pages
X. Accord sur la date de la Conférence de la table ronde et les conditions dans lesquelles elle se tiendra	74
XI. Lettre, en date du 14 avril 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par la délégation des Pays-Bas et concernant la participation de la BFO ¹ aux conversations qui auront lieu à Batavia sous les auspices de la Commission.....	77
XII. Lettre, en date du 21 mai 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par le Président de la BFO et relative à la participation de la BFO aux conversations actuellement en cours à Batavia sous les auspices de la Commission	77
XIII. Lettre, en date du 26 mai 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par le Président de la délégation de la République et relative à la participation de la BFO aux conversations sous les auspices de la Commission à Batavia	78
XIV. Lettre, en date du 20 mai 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par la délégation de la République et protestant contre la reconnaissance par les autorités néerlandaises du <i>Panitya Status Seluruh Tapanuli</i>	79
XV. Lettre, en date du 3 juin 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par la délégation des Pays-Bas et relative à la reconnaissance par le Gouvernement de l'Indonésie du <i>Panitya Status Seluruh Tapanuli</i>	80

LISTE DES DOCUMENTS MARQUES D'UN ASTERISQUE MENTIONNES DANS LE PREMIER RAPPORT PROVISOIRE, MAIS DONT LE TEXTE NE FIGURE PAS DANS LES APPENDICES

Note — Les documents marqués d'un astérisque, indiqués de la façon suivante—(1*), (2*)—dans le présent rapport, existent aux archives du Département des affaires du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Ces documents portent également la cote et les numéros de référence des documents de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

Numéros des documents	Documents
(1*)	Lettre, en date du 11 avril 1949, adressée au Président de la délégation de la République par la Commission, et concernant les conversations qui auront lieu à Batavia sous les auspices de la Commission (S/AC.10/293/Add.4).
(2*)	Lettre, en date du 11 avril 1949, adressée au Président par intérim de la délégation des Pays-Bas par la Commission et concernant les conversations qui auront lieu à Batavia sous les auspices de la Commission (S/AC.10/294/Add.5).
(3*)	Lettre de la délégation de la République, en date du 16 mars 1949, au sujet de l'arrestation de certaines personnalités de la République qu'auraient effectuée les autorités des Pays-Bas à Solo et Djokjakarta (S/AC.10/284).
(4*)	Lettre, en date du 26 mars 1949, adressée à la délégation des Pays-Bas et relative à l'arrestation de certaines personnalités de la République par les autorités des Pays-Bas à Djokjakarta (S/AC.10/284/Add.1).

¹ *Bijeenkomst voor Federaal Overleg* (Assemblée consultative fédérale).

*Document
No.*

Document

- (5*) Letter dated 29 March 1949 from the Netherlands delegation commenting on the Republican delegation's letter of 12 February 1949 concerning political prisoners allegedly held by Netherlands authorities throughout Indonesia (S/AC.10/264/Add.3)
- (6*) Letter dated 26 April 1949 from the Republican delegation requesting the good offices of the Commission in securing the release of political prisoners arrested by Netherlands authorities since 17 December 1948 in the Republic of Indonesia (S/AC.10/302)
- (7*) Letter dated 24 May 1949 from the Netherlands delegation in reply to the Commission's letter of 26 March 1949 concerning the arrest of a number of Republicans by Netherlands authorities in Jogjakarta (S/AC.10/284/Add.2)
- (8*) Letter dated 23 June 1949 from the Republican delegation requesting the appointment of a joint sub-committee to deal with the subject of political prisoners (S/AC.10/CONF.3/8)
- (9*) Letter dated 29 June 1949 from the Republican delegation with further reference to Republicans arrested by Netherlands authorities in the Republic of Indonesia since 17 December 1948 (S/AC.10/284/Add.4)
- (10*) Letter dated 16 July 1949 from the Netherlands delegation with reference to the Republican delegation's letter of 29 June 1949 concerning Republicans arrested by Netherlands authorities in the Republic of Indonesia since 17 December 1948 (S/AC.10/284/Add.5)
- (11*) Letter dated 13 July 1949 from the Netherlands delegation with regard to the Republican proposal concerning the appointment of a joint sub-committee to deal with the subject of political prisoners (S/AC.10/CONF.3/8/Add.1)
- (12*) Letter dated 26 May 1949 from the Commission to the Chairman of the Federal Consultative Assembly in reply to his letter of 22 May concerning the participation of the FCA in discussions under the Commission's auspices in Batavia (S/AC.10/CONF.3/2/Add.3)
- (13*) Letter dated 27 May 1949 from the Netherlands delegation in reply to the Commission's letter of 22 April concerning restrictions on the activities of the military observers (S/AC.10/312/Add.1)

*Numéros
des documents*

Documents

- (5*) Lettre de la délégation des Pays-Bas, en date du 29 mars 1949, contenant ses observations au sujet de la lettre de la délégation de la République en date du 12 février 1949 au sujet des prisonniers politiques que les Pays-Bas détendraient en Indonésie (S/AC.10/264/Add.3).
- (6*) Lettre de la délégation de la République, en date du 26 avril 1949, demandant à la Commission d'exercer ses bons offices pour obtenir la libération de prisonniers politiques arrêtés par les autorités des Pays-Bas depuis le 17 décembre 1948 sur le territoire de la République d'Indonésie (S/AC.10/302).
- (7*) Lettre de la délégation des Pays-Bas, en date du 24 mai 1949, répondant à la lettre de la Commission en date du 26 mars 1949 au sujet de l'arrestation de certaines personnalités républicaines par les autorités des Pays-Bas à Djokjakarta (S/AC.10/284/Add.2).
- (8*) Lettre de la délégation de la République, en date du 23 juin 1949, demandant l'établissement d'une sous-commission mixte chargée de régler le problème des prisonniers politiques (S/AC.10/CONF.3/8).
- (9*) Lettre de la délégation de la République, en date du 29 juin 1949, faisant à nouveau allusion aux Républicains arrêtés par les autorités des Pays-Bas sur le territoire de la République d'Indonésie depuis le 17 décembre 1948 (S/AC.10/284/Add.4).
- (10*) Lettre de la délégation des Pays-Bas, en date du 16 juillet 1949, se référant à la lettre de la délégation de la République en date du 29 juin 1949 au sujet des Républicains arrêtés par les autorités des Pays-Bas sur le territoire de la République d'Indonésie depuis le 17 décembre 1948 (S/AC.10/284/Add.5).
- (11*) Lettre de la délégation des Pays-Bas, en date du 13 juillet 1949, concernant la proposition de la République relative à l'établissement d'une sous-commission mixte chargée de régler le problème des prisonniers politiques (S/AC.10/CONF.3/8/Add.1).
- (12*) Lettre, en date du 26 mai 1949, adressée au Président de l'Assemblée consultative fédérale par la Commission en réponse à sa lettre du 22 mai concernant la participation de l'Assemblée consultative fédérale aux conversations qui doivent avoir lieu à Batavia sous les auspices de la Commission (S/AC.10/CONF.3/2/Add.3).
- (13*) Lettre adressée le 27 mai 1949 par la délégation des Pays-Bas en réponse à la lettre de la Commission en date du 22 avril au sujet des restrictions imposées à l'activité des observateurs militaires (S/AC.10/312/Add.1).

CHAPTER I

DEVELOPMENTS LEADING UP TO THE PRELIMINARY DISCUSSIONS IN BATAVIA

1. The United Nations Commission for Indonesia reported its activities to the Security Council from the date of its establishment by the Council's resolution [S/1234] of 28 January to 11 March 1949, in the special reports of 31 January [S/1235], 15 February [S/1258], 1, 7, 10 and 11 March [S/1270 and S/1270 Adds. 1, 2 and 3]. These reports also covered the events and developments in Indonesia affecting the Commission's work during that period.

It will be recalled that on 1 March the Commission reported a lack of progress in implementation of the 28 January resolution, a delay in the commencement of negotiations under that resolution between the Netherlands and the Republic of Indonesia, and receipt of an invitation from the Netherlands Government to a round table conference to be held at The Hague, which the Netherlands Government considered to be the most appropriate procedure for carrying into effect the ultimate aims of the Security Council's resolution S/1270.

2. On 23 March the President of the Security Council addressed the following directive to the United Nations Commission for Indonesia regarding several of the issues raised in the Commission's previous reports :

"It is the sense of the Security Council that the United Nations Commission for Indonesia, in accordance with the Council's resolution of 28 January 1949, and without prejudicing the rights, claims and positions of the parties, should assist the parties in reaching agreement as to :

"(a) The implementation of the Council's resolution of 28 January, and in particular paragraphs 1 and 2 of the operative part thereof, and

"(b) The time and conditions for holding the proposed conference at The Hague, to the end that the negotiations contemplated by the resolution of 28 January may be held as soon as possible. ~

"It is further the sense of the Council that, if such an agreement is reached, the holding of such a conference and the participation of the United Nations Commission for Indonesia, in accordance with its terms of reference, would be consistent with the purposes and objectives of the Council's resolution of 28 January 1949."

3. As stated in its special report dated 9 May [S/1320], the Commission decided, in pursuance of this directive, to suggest to the delegations of the parties that they hold early discussions under the Commission's auspices. Having ascertained that the Netherlands authorities had no objection to Batavia as the place for the discussions, the Commission communicated with the Chairmen of the Netherlands and Republican delegations on 26 March, referring to the Council's directive and inquiring whether, as a first step in compliance with the directive, the delegations would be prepared to attend such discussions as soon as practicable. Furthermore, the Commission offered its assistance to the Republican delegation to facilitate

CHAPITRE PREMIER

EVÉNEMENTS QUI ONT AMENÉ AUX CONVERSATIONS PRÉLIMINAIRES DE BATAVIA

1. La Commission des Nations Unies pour l'Indonésie a rendu compte au Conseil de sécurité de son activité depuis la date de sa création par la résolution du Conseil du 28 janvier [S/1234], jusqu'au 11 mars 1949, dans les rapports spéciaux du 31 janvier [S/1235], du 15 février [S/1258], du 1er, du 7, du 10 et du 11 mars [S/1270 et S/1270/Add. 1, 2 et 3]. Ces rapports ont également porté sur les événements et faits nouveaux en Indonésie qui ont influé sur les travaux de la Commission pendant cette période.

Nous rappellerons que, le 1er mars, la Commission signalait que la mise en œuvre de la résolution du 28 janvier n'avait fait aucun progrès, que l'entrée en négociations des Pays-Bas et de la République d'Indonésie, en vertu de cette résolution, avait été retardée, et que la Commission avait reçu du Gouvernement des Pays-Bas l'invitation d'assister à une conférence de la table ronde à La Haye, méthode que le Gouvernement des Pays-Bas estimait convenir le mieux à la mise en œuvre des buts fondamentaux de la résolution du Conseil de sécurité [S/1270].

2. Le 23 mars, le Président du Conseil de sécurité a adressé les instructions suivantes à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie au sujet de plusieurs points soulevés dans les rapports précédents de la Commission :

"Le Conseil de sécurité est d'avis que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, conformément à la résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier 1949, et sans préjuger les droits, revendications et positions des parties, devrait aider ces dernières à parvenir à un accord concernant :

"(a) La mise en application de la résolution du Conseil en date du 28 janvier et, en particulier, des paragraphes premier et 2 de ladite résolution, et

"(b) Le moment où et les conditions dans lesquelles aurait lieu la conférence qu'on se propose de tenir à La Haye, afin que les négociations prévues par la résolution du 28 janvier puissent être entreprises aussitôt que possible.

"Le Conseil estime en outre que, si l'accord se fait sur ces points, il serait conforme aux buts visés par la résolution en date du 28 janvier 1949 qu'une telle conférence ait lieu et que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie y participe dans le cadre de son mandat."

3. Comme elle l'exposait dans son rapport spécial en date du 9 mai [S/1320], la Commission a décidé, à la suite de ces instructions, de proposer aux délégations des deux parties d'entrer en pourparlers le plus tôt possible sous les auspices de la Commission. Après s'être assurée que les autorités néerlandaises ne voyaient pas d'objection à ce que les conversations eussent lieu à Batavia, la Commission est entrée en communication, le 26 mars, avec les chefs des délégations des Pays-Bas et de la République d'Indonésie en rappelant les instructions du Conseil et en demandant si, comme premier pas vers la mise en œuvre de ces instructions, les délégations seraient disposées à participer aussitôt que possible à des conversations de cet

contacts, before and during these discussions, between Republican leaders dispersed after the military operations which began on 19 December 1948 (appendix I).

4. On the same day the Acting Chairman of the Netherlands delegation informed the Commission that he had telegraphed the text of the Commission's letter to his Government at The Hague and that he would inform the Commission of his Government's reply as soon as possible. On 29 March he forwarded the following letter to the Commission :

"Sir,

"I have the honour to inform you that the Netherlands Government has taken cognizance of the contents of the cable of the President of the Security Council to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia dated 23 March 1949 and of your letter to me dated 26 March 1949.

"The Netherlands Government having taken note that it is the sense of the Security Council that the suggested discussions will be held without prejudicing the rights, claims and positions of the parties and consequently will not prejudice the responsibility of the Netherlands for freedom and order in Indonesia—which responsibility has also determined the Netherlands attitude towards the resolution of the Security Council of 28 January 1949—is prepared to participate in the proposed discussions. If these discussions should take place the Netherlands Government intends to appoint Mr. J. H. van Roijen as leader of the Netherlands delegation. The Netherlands Government would appreciate Mr. van Roijen's participation in the discussions, as from the outset, and it is therefore suggested that the first meeting be postponed until Mr. van Roijen's arrival in Batavia. Mr. van Roijen will travel at an early date. I shall not fail to advise you as soon as the expected date of his arrival is known.

"(Signed) T. Elink SCHUURMAN
"Acting Chairman
Netherlands delegation"

5. By telegram of 27 March, the Chairman of the Republican delegation informed the Commission that his delegation was eager to co-operate in expediting compliance with the Security Council's resolution, but that it needed "fuller information and consultation" before deciding on the next step. He therefore asked the Commission to come to Bangka for a day's stay at the Commission's earliest convenience. On 28 March the Commission held informal discussions with Republican leaders at Pangkal-Pinang, Bangka. On 1 April the Republican delegation forwarded the following letter to the Commission :

"Sir,

"I have the honour to refer to your message of 26 March 1949, and the subsequent conversation

ordre. De plus, la Commission a offert de prêter assistance à la délégation de la République d'Indonésie afin de faciliter, avant et pendant ces conversations, les contacts entre les dirigeants républicains dispersés à la suite des opérations militaires engagées le 19 décembre 1948 (appendice I).

4. Le même jour, le chef de la délégation des Pays-Bas a informé la Commission qu'il avait communiqué par télégramme le texte de la lettre de la Commission à son gouvernement à La Haye, et qu'il transmettrait aussitôt que possible à la Commission la réponse de son gouvernement. Le 29 mars, il a adressé la lettre suivante à la Commission :

"Monsieur le Président,

"J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement des Pays-Bas a pris connaissance du télégramme en date du 23 mars 1949 adressé par le Président du Conseil de sécurité au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, ainsi que de la lettre que vous m'avez adressée le 26 mars 1949.

"Le Gouvernement des Pays-Bas, ayant pris acte du fait que le Conseil de sécurité est d'avis que les conversations proposées aient lieu sans préjudice des droits, revendications et positions des parties, et par conséquent sans préjudice de la responsabilité des Pays-Bas en ce qui concerne le maintien de la liberté et l'ordre en Indonésie, responsabilité qui a également motivé l'attitude des Pays-Bas envers la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 janvier 1949, est disposé à participer aux conversations proposées. Si ces conversations ont lieu, le Gouvernement des Pays-Bas a l'intention de nommer M. J. H. van Roijen comme chef de la délégation des Pays-Bas. Le Gouvernement des Pays-Bas désirerait que M. van Roijen participe aux conversations dès le début et propose par conséquent de remettre la première séance jusqu'à l'arrivée de M. van Roijen à Batavia. M. van Roijen se mettra en route le plus tôt possible. Je ne manquerai pas de vous avertir de la date prévue pour son arrivée, dès qu'elle sera connue.

"(Signé) T. Elink SCHUURMAN
"Chef adjoint de la délégation des Pays-Bas"

5. Par un télégramme en date du 27 mars, le chef de la délégation de la République d'Indonésie a informé la Commission que sa délégation désirait vivement apporter sa collaboration afin d'accélérer la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité, mais que sa délégation aurait besoin d'obtenir un supplément d'informations et de procéder à de nouvelles consultations avant de prendre une décision au sujet de nouvelles démarches. En conséquence, il a demandé à la Commission de venir passer une journée à Bangka aussitôt qu'elle en verrait la possibilité. Le 28 mars, la Commission a procédé à des conversations officielles à Pangkal-Pinang, dans l'île de Bangka, avec les dirigeants de la République. Le 1er avril, la délégation de la République d'Indonésie a adressé la lettre suivante à la Commission :

"Monsieur le Président,

"Comme suite à votre message du 26 mars 1949 et aux conversations ultérieures du 28 mars entre

between your Commission and our party in Pangkal-Pinang on 28 March and beg to inform you that it has been decided to accept your invitation to discussions in Jakarta¹ under the auspices of the United Nations Commission for Indonesia. Since it has not been possible to begin these discussions on Wednesday, 30 March, as you originally suggested, I presume you will let me know at your earliest convenience the proposed date for the opening of the talks.

"My acceptance of the Commission's invitation to discussions with the Netherlands, before the latter has agreed to the re-establishment of the Republican Government at Jogjakarta, is likely to create grave misunderstandings among Republican leaders in other parts of the country and abroad and among the Indonesian people generally.

"Such misunderstanding could not fail to make the eventual settlement of the Indonesian dispute more difficult. I would therefore stress that my participation must necessarily be limited, at least in the early stages of the discussions.

"On 19 December 1948, authority was properly transferred to an emergency government in Sumatra to act on behalf of the Republican Government until such time as that Government is free to reassemble. As your Commission made clear in paragraph 2 of its report to the Security Council of 1 March, and as was emphasized by a number of speakers in the recent Security Council's debates, the restoration of the Republican Government at Jogjakarta, free to take decisions uncoerced, is a pre-requisite to any fruitful negotiations.

"I shall therefore only be able to discuss initially practical details of the restoration of the Republican Government at Jogjakarta. It is my hope that the Netherlands will agree in principle to this restoration at the outset, so that the Republican Government can take at Jogjakarta, upon the basis of the ascertained wishes of its people, essential decisions regarding the Security Council's resolution of 28 January and the directive of 23 March.

"(Signed) Mohamed ROEM
"Chairman
Indonesian delegation"

6. The Commission, having been advised that Mr. van Roijen would arrive in Batavia on 12 April, informed both parties that it would open the discussions under its auspices (1* and 2*) on 14 April.

7. In opening the first meeting on 14 April, the Chairman (appendix II) referred to the Security Council's directive of 23 March and stated that the Commission expected the delegations to indicate the ideas which they proposed, and the steps which they were prepared to take, towards a definite and early implementation of the Council's

¹ Batavia

les membres de votre Commission et notre groupe à Pangkal-Pinang, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons décidé d'accepter votre invitation de participer aux conversations de Djakarta¹ sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. Etant donné qu'il n'a pas été possible de commencer ces conversations le mercredi 30 mars, comme vous l'aviez proposé au début, je me permets de croire que vous m'avertirez le plus tôt possible de la date proposée pour l'ouverture des conversations.

"Le fait que j'aie accepté l'invitation de la Commission de procéder à des conversations avec le Gouvernement des Pays-Bas avant que ce dernier ait accepté le retour du Gouvernement de la République à Djokjakarta est de nature à causer de graves malentendus parmi les dirigeants républicains dans les autres parties du pays et à l'étranger, et parmi la population indonésienne en général.

"Ces malentendus compliqueraient encore, sans aucun doute, le règlement final du différend indonésien. Je dois donc insister sur le fait que ma participation sera nécessairement restreinte, tout au moins pendant la période initiale des conversations.

"Le 19 décembre 1948, les pouvoirs ont été régulièrement transférés à un gouvernement de salut public, à Sumatra, qui était chargé d'agir au nom du Gouvernement de la République jusqu'au moment où ce gouvernement sera à même de se réunir à nouveau. Comme votre Commission l'a clairement indiqué au paragraphe 2 de son rapport au Conseil de sécurité en date du 1er mars, et comme un certain nombre d'orateurs l'ont fait valoir pendant les débats récents du Conseil de sécurité, le rétablissement à Djokjakarta d'un Gouvernement de la République qui soit libre de prendre des décisions sans aucune contrainte est une condition indispensable à toutes négociations fructueuses.

"Donc, au début, il me sera possible de discuter seulement les détails pratiques du rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta. J'ose espérer que les Pays-Bas, dès le début, accepteront en principe ce rétablissement, permettant ainsi au Gouvernement de la République de prendre à Djokjakarta, conformément aux désirs reconnus de son peuple, des décisions essentielles à l'égard de la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier et des instructions du 23 mars.

"(Signé) Mohammad ROEM
"Chef de la délégation de la
République d'Indonésie"

6. Ayant été avisée du fait que M. van Roijen arriverait à Batavia le 12 avril, la Commission a averti les deux parties que les conversations s'ouvriraient, sous ses auspices, le 14 avril (1* et 2*).

7. A l'ouverture de la première séance, le 14 avril, le Président (appendice II) a rappelé les instructions du Conseil de sécurité en date du 23 mars et a déclaré que la Commission s'attendait à ce que les délégations lui indiquent les méthodes qu'elles envisageaient et les mesures qu'elles étaient disposées à prendre en vue de la mise en œuvre

¹ Batavia

directive. It was the Commission's view that the parties should go as far as their authority would permit them to reach agreement. The Commission would be available for consultation by the parties and for working out with them any technical questions. In conclusion the Chairman said:

"Difficulties and tragedies have attended this Indonesian problem. It is not for us to find fault but to find solution. We are confident of the good faith and the high motives, the ability and the determination of the representatives here assembled. We count upon them to be reasonable, tolerant and wise in their deliberations and decisions. The Commission, as agent for the United Nations of the world, is ready to lend every possible assistance toward expediting a just settlement of the Indonesian question."

8. The Chairman of the Netherlands delegation, Mr. van Roijen, pointed out (appendix III) that the Netherlands acceptance of the Commission's invitation to participate in the discussions was unconditional and that the discussions would therefore be held on its part entirely in accordance with the spirit of that unconditional acceptance. As a contribution to the success of the conference and in accordance with the wishes expressed by Mr. Roem in his letter of 1 April (paragraph 5 above), the Netherlands delegation was prepared to give precedence to discussions of terms and conditions for a possible return of the Republican Government to Jogjakarta. This precedence, however, related exclusively to the order of the discussions and any binding commitment resulting from these discussions would have to be postponed until agreement had also been reached on the other two subjects of the Security Council's directive of 23 March.

9. The Chairman of the Republican delegation, Mr. Roem, pointed out (appendix IV) that, in drawing attention to the facts of the situation in his letter accepting the Commission's invitation to the discussions, the Republican delegation did not have in mind a conditional acceptance. It did not favour a partial implementation of the Security Council's resolution and was impressed with the need for an early over-all solution. Essential decisions on many of the issues connected with an over-all settlement, however, could be taken by only the Republican Government at Jogjakarta.

CHAPTER II

RESTORATION OF THE REPUBLICAN GOVERNMENT TO JOGJAKARTA

10. In its report to the Security Council of 1 March [S/1270], the Commission stressed that "the refusal of the Netherlands Government to permit the re-establishment of the Republican Government at Jogjakarta" was a basic factor in the "political deadlock in Indonesia" at that time. That question remained one of the paramount issues in the discussions which opened in Batavia on 14 April.

rapide et complète des instructions du Conseil. Il a déclaré que, dans l'esprit de la Commission, il appartenait aux deux parties d'aller jusqu'à la limite de leurs pouvoirs afin d'arriver à un accord. La Commission se tiendrait à la disposition des parties pour toutes consultations et pour toute mise au point de questions techniques. Pour conclure, le Président a déclaré:

"La question indonésienne a été marquée de difficultés et d'événements tragiques. Il ne nous appartient pas de critiquer, mais de trouver une solution. Nous avons confiance dans la bonne foi, les mobiles élevés, les capacités et la détermination des représentants ici assemblés. Nous comptons sur eux pour faire preuve de bon sens, de tolérance et de sagesse dans leurs délibérations et leurs décisions. La Commission, comme mandataire des Nations Unies du monde, est prête à les aider, dans toute la mesure de ses moyens, pour hâter un juste règlement de la question indonésienne."

8. M. van Roijen, chef de la délégation des Pays-Bas, a fait remarquer (appendice III) que les Pays-Bas avaient accepté sans condition l'invitation de la Commission de participer aux conversations et que, de la part de sa délégation, les conversations auraient lieu dans un esprit entièrement conforme à cette acceptation sans condition. Afin de contribuer à la réussite de la conférence, et conformément aux désirs exprimés par M. Roem dans sa lettre du 1er avril (paragraphe 5 ci-dessus), la délégation des Pays-Bas était disposée à donner la priorité à la discussion des termes et conditions d'un retour éventuel du Gouvernement de la République à Djokjakarta. Toutefois, cette priorité se rapportait exclusivement à l'ordre des conversations, et tout engagement formel qui pourrait résulter de ces conversations devrait rester en suspens jusqu'à ce qu'un accord ait également été réalisé sur les deux autres points des instructions du Conseil de sécurité du 23 mars.

9. M. Roem, chef de la délégation de la République d'Indonésie, a fait remarquer (appendice IV) que, lorsqu'il a exposé la situation de fait dans sa lettre où il acceptait l'invitation de la Commission aux conversations, la délégation de la République d'Indonésie n'entendait pas une acceptation conditionnelle. Sa délégation n'était pas en faveur d'une mise en œuvre partielle de la résolution du Conseil de sécurité et se rendait compte de la nécessité de parvenir rapidement à une solution d'ensemble. Toutefois, seul un Gouvernement de la République à Djokjakarta pourrait prendre des décisions fondamentales sur un grand nombre de questions liées au règlement général.

CHAPITRE II

RÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE À DJOKJAKARTA

10. Dans son rapport du 1er mars au Conseil de sécurité [S/1270], la Commission a insisté sur le fait que "le refus, par le Gouvernement néerlandais, d'autoriser le Gouvernement républicain à se réinstaller à Djokjakarta" était la cause essentielle de "l'impasse politique en Indonésie". Cette question est restée un des points capitaux dans les conversations qui se sont ouvertes à Batavia le 14 avril.

In his letter of 1 April, the Chairman of the Republican delegation, while accepting the Commission's invitation to participate in the discussions with the Netherlands delegation, stated that the restoration of the Republican Government to Jogjakarta was a prerequisite for any fruitful negotiations, and emphasized (paragraph 5) that he would only be able to discuss initially practical details concerning the restoration of the Republican Government to its capital.

11. At the first meeting under the Commission's auspices, the Chairman of the Netherlands delegation stated that, in an endeavour to meet the wishes of the Republican delegation, he was prepared "to give precedence to discussions concerning the terms and conditions for a possible return of the Republican Government to Jogjakarta". He added, however, that that precedence related exclusively to the order of the discussions to be held in Batavia, and that any binding commitment resulting from the discussions would have to be postponed until such time as agreement had also been reached on the other two subjects of the Security Council's directive of 23 March, namely "first, that the Republican Government shall order its armed adherents to cease guerrilla warfare and co-operate in the restoration of peace and maintenance of law and order, and, secondly, to make agreements concerning the time and conditions for holding of the Round Table Conference at The Hague" (appendix III).

12. Mr. Roem reiterated the view of the Republican delegation that only when arrangements for the restoration of Jogjakarta had been agreed upon could the Republican delegation consider other issues connected with an over-all settlement. Essential decisions could then be taken by the Government at Jogjakarta on the basis of the expressed desires of the Indonesian people (appendix IV).

13. At the same meeting the Chairman stated that the Commission would be pleased to see the parties come to an understanding at Batavia on as many points at issue between them as possible; that it might be arranged for certain decisions to be taken at Batavia, for formal ratification at Jogjakarta when the Republican Government was restored there and functioning; and that the parties should go as far as their authority would permit them toward clearing up during the Batavia meetings the contentious points which had to date separated them and toward achieving progress in the direction of agreement (appendix II).

14. In an endeavour to assist the parties to reach agreement on the question of the restoration of the Republican Government to Jogjakarta, the Chairman of the Commission submitted an informal questionnaire, including suggested points for consideration in connexion with the restoration, to the Chairmen of the two delegations (appendix V).

15. At the 2nd meeting, on 16 April, the Republican delegation submitted its views with regard

Dans sa lettre du 1er avril, le chef de la délégation de la République, tout en acceptant l'invitation de la Commission de participer aux conversations avec la délégation des Pays-Bas, a déclaré que le rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta était une condition essentielle de toute négociation fructueuse et a fait ressortir (paragraphe 5) qu'il pourrait seulement discuter au début les détails pratiques se rapportant au rétablissement du Gouvernement de la République dans sa capitale.

11. Lors de la première séance tenue sous les auspices de la Commission, le chef de la délégation des Pays-Bas a déclaré que, afin de se rendre aux désirs de la délégation de la République, il était disposé à donner la priorité aux conversations portant sur les termes et conditions d'un retour éventuel du Gouvernement républicain à Djokjakarta. Il a ajouté toutefois que cette priorité s'appliquait exclusivement à l'ordre des conversations à tenir à Batavia, et que tout engagement formel pouvant résulter de ces conversations devrait rester en suspens jusqu'à ce qu'un accord ait également été réalisé sur les deux autres points des instructions du Conseil de sécurité du 23 mars, c'est-à-dire: "premièrement, que le Gouvernement de la République ordonnera à ses partisans armés de mettre fin aux opérations de guérilla et collaborera au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public, et, deuxièmement, qu'il devra parvenir à un accord concernant le moment où, et les conditions dans lesquelles aurait lieu la conférence de la table ronde qu'on se propose de tenir à La Haye" (appendice III).

12. M. Roem a exposé à nouveau la position de la délégation de la République, d'après laquelle les autres questions se rapportant à un règlement général ne pourraient être considérées par la délégation de la République que lorsque les dispositions auraient été prises pour le rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta. Le gouvernement à Djokjakarta pourrait alors prendre des décisions fondamentales répondant aux désirs exprimés par le peuple indonésien (appendice IV).

13. Lors de la même séance, le Président a déclaré que la Commission serait heureuse de voir les parties se mettre d'accord à Batavia sur le plus grand nombre possible de points litigieux. Des mesures pourraient être prises pour que certaines décisions prises à Batavia soient ratifiées formellement à Djokjakarta quand le Gouvernement de la République serait retourné dans cette ville et y aurait repris ses fonctions; les parties devraient aller jusqu'à la limite de leurs pouvoirs en vue de régler pendant les réunions de Batavia les points litigieux qui les ont séparés jusqu'à présent et de réaliser des progrès dans la voie d'un accord (appendice II).

14. En vue d'aider les parties à réaliser un accord sur la question du rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta, le Président de la Commission a présenté aux chefs des deux délégations un questionnaire officiel comprenant des suggestions sur un certain nombre de points à étudier au sujet de ce rétablissement (appendice V).

15. A la 2ème séance, le 16 avril, la délégation de la République a fait connaître sa position au su-

to the restoration of the Republican Government to Jogjakarta. In its opinion the plan for the restoration should be based on paragraphs 2 and 4 (f) of the Security Council's resolution of 28 January. The Republican delegation envisaged four consecutive phases to bring about the return of the Special Territory of Jogjakarta to the administration of the Republic. The first phase should concern the return of Jogjakarta and the immediate environs. After that, three consecutive phases should complete the return of the whole Special Territory of Jogjakarta to the administration of the Republic. The transfer should be preceded by a local cease-fire issued by both parties.

The Republican delegation further envisaged a preparatory commission composed of Netherlands and Republican authorities working under the observation of the Commission, to act during the preliminary period preceding the actual transfer of power.

The Republican delegation indicated the equipment required for the functioning of the Government. It also stressed that traffic between the city and surrounding country should be free and that supply routes connecting Jogjakarta with Solo, Magelang and Karanganyar should be opened. Pending an over-all agreement, Republican currency would be legal tender, but there would be no prohibition on the use of the Netherlands Indies currency.

The Sultan of Jogjakarta would be given full powers to act on behalf of the Government of the Republic in all affairs connected with the preparation and execution of the transfer.

16. At the 3rd meeting, on 19 April, the Chairman of the Netherlands delegation pointed out that the question of the withdrawal of Netherlands forces from the Jogjakarta area was dependent upon two assumptions: first, that the preliminary conference would result in a binding agreement on all the points mentioned in the Security Council's directive of 23 March, and, secondly, that in the course of the discussions, it would be made clear that the withdrawal could take place without endangering the maintenance of law and order and the security of all groups of the population.

At the following meeting, on 21 April, Mr. van Roijen confirmed the readiness of the Netherlands Government to agree to the return of the Republican Government to Jogjakarta, provided a binding commitment was obtained on the other two subjects, namely, "first, 'that the Republican Government shall order its armed adherents to cease guerrilla warfare and co-operate in the restoration of peace and the maintenance of law and order', and, secondly, 'to make agreements concerning the time and conditions for the holding of the Round Table Conference at The Hague'". He considered that if and when the return of the Republican Government to Jogjakarta and its immediate environs took place, it would be on the basis of paragraph 2 of the operative part of the Security Council's resolution of 28 January, to which the Security Council's directive of 23 March specifically referred. He said that the Netherlands delegation was of the

jet du rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta. A son avis, le plan de rétablissement devrait être fondé sur le paragraphe 2 et l'alinéa 4 f de la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier. La délégation de la République a estimé que le transfert du territoire spécial de Djokjakarta à l'administration de la République pourrait s'exécuter en quatre phases consécutives. La première comprendrait le transfert de Djokjakarta et de ses environs immédiats. Ensuite, le transfert de l'ensemble du territoire spécial de Djokjakarta à l'administration de la République pourrait s'effectuer en trois phases consécutives. Le transfert devrait être précédé par un ordre régional de cesser le feu lancé par les deux parties.

La délégation de la République a envisagé également la création d'une commission préparatoire, composée de représentants des autorités des Pays-Bas et de la République, travaillant sous le contrôle de la Commission et chargée de prendre les mesures nécessaires pendant la période préliminaire qui précédera le transfert réel du pouvoir.

La délégation de la République a signalé les moyens d'action nécessaires au fonctionnement du gouvernement. Elle a également insisté pour que la circulation entre la ville et ses environs soit libre et que des voies de ravitaillement reliant Djokjakarta à Solo, Magelang et Karanganyar soient ouvertes. En attendant la conclusion d'un accord d'ensemble, la monnaie de la République serait déclarée légale, mais sans que la circulation de la monnaie des Indes néerlandaises soit interdite.

Le sultan de Djokjakarta recevrait pleins pouvoirs pour agir au nom du Gouvernement de la République pour toutes questions se rapportant à la préparation et à l'exécution du transfert.

16. A la 3ème séance, le 19 avril, le chef de la délégation des Pays-Bas a fait remarquer que la question du retrait des forces néerlandaises de la zone de Djokjakarta reposait sur deux hypothèses: premièrement, que la conférence préliminaire arrive à un accord formel sur tous les points mentionnés dans les instructions du Conseil de sécurité du 23 mars, et, deuxièmement, que les conversations montrent clairement que ce retrait pourra s'effectuer sans compromettre le maintien de l'ordre public et la sécurité de tous les groupes de la population.

A la séance suivante, le 21 avril, M. van Roijen a confirmé que le Gouvernement des Pays-Bas était disposé à accepter le retour du Gouvernement de la République à Djokjakarta sous réserve qu'un engagement formel soit obtenu sur les deux autres points, c'est-à-dire, "premièrement, que le Gouvernement de la République donnera l'ordre à ses partisans armés de mettre fin aux opérations de guérilla et collaborera au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public, et, deuxièmement, qu'il parviendra à un accord concernant le moment et les conditions d'une conférence de la table ronde à La Haye". M. van Roijen a été d'avis que, s'il a lieu, le retour du Gouvernement de la République à Djokjakarta et ses environs immédiats devra avoir lieu conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier, rappelé spécialement dans les instructions du 23 mars du Conseil de sécurité. Il a déclaré

opinion that a local cease-fire order effective only for the area of Jogjakarta and its immediate environs would not be sufficient and might even create the impression that the Republican Government was condoning the continuation of guerrilla warfare outside that area. He agreed that arrangements would have to be made for a normal supply of food, textiles, medicines and fuel, and that there should be no restoration of demarcation lines and that the traffic between the city of Jogjakarta and the surrounding country should not be hampered by a blockade on either side. It was also the opinion of the Netherlands delegation that the railways and other means of communication through Jogjakarta and immediate environs should continue to function as part of the Indonesian system of communications as a whole.

17. At the 3rd meeting, on 19 April, at the suggestion of Mr. van Roijen, it was agreed that the Chairmen of the two delegations would meet informally in order to clarify certain points raised during the discussions. The Commission welcomed that suggestion and declared its readiness to attend the informal talks, if it were felt at any stage that its participation would be of assistance.

18. At the 5th meeting, on 7 May, the Chairmen of the Republican and of the Netherlands delegations reported on the results of their informal discussions in which the Commission had participated [S/1320]. Their statements constituted the turning point in the preliminary discussions in Batavia.

The Chairman of the Republican delegation stated:

"... I am authorized by President Sukarno and Vice-President Hatta to give their personal assurances that they favour, in conformity with the Security Council's resolution of 28 January 1949 and its directive of 23 March:

"1. Issuance of an order to the Republican armed adherents to cease guerrilla warfare;

"2. Co-operation in the restoration of peace and the maintenance of law and order; and

"3. Participation in a Round Table Conference at The Hague with a view to accelerate the unconditional transfer of real and complete sovereignty to the United States of Indonesia.

"President Sukarno and Vice-President Hatta undertake that they will urge the adoption of such a policy by the Government of the Republic of Indonesia as soon as possible after its restoration to Jogjakarta."

The Chairman of the Netherlands delegation said that, in view of the undertaking of President Sukarno and Vice-President Hatta, he was authorized to state that the Netherlands Government agreed to the return of the Republican Government to Jogjakarta. Mr. van Roijen further stated that

que la délégation des Pays-Bas estimait qu'un ordre régional de cesser le feu, qui ne serait valable que pour la zone de Djokjakarta et ses environs immédiats, ne serait pas suffisant et pourrait même donner l'impression que le Gouvernement de la République tolérerait la poursuite des opérations de guérilla en dehors de cette zone. Il a reconnu qu'il serait nécessaire de prendre des dispositions pour assurer un approvisionnement normal en aliments, étoffes, médicaments et combustibles; il a également admis que les lignes de démarcation ne seraient pas rétablies et que la circulation entre la ville de Djokjakarta et le pays environnant ne devrait pas être entravée par un blocus imposé de l'un ou l'autre côté. La délégation des Pays-Bas a été également d'avis que les chemins de fer et autres moyens de communication passant par Djokjakarta et ses environs immédiats devraient continuer à fonctionner comme partie de l'ensemble du système de communications de l'Indonésie.

17. A la 3ème séance, le 19 avril, sur la proposition de M. van Roijen, il a été décidé que les chefs des deux délégations se rencontreraient officieusement afin d'élucider certains points soulevés pendant les conversations. La Commission a accueilli cette suggestion avec satisfaction et a déclaré qu'elle était prête à assister à ces conversations officielles s'il apparaissait à un moment quelconque que sa participation puisse être utile.

18. A la 5ème séance, le 7 mai, les chefs des délégations de la République et des Pays-Bas ont fait rapport sur les résultats de leurs conversations officielles auxquelles la Commission avait participé [S/1320]. Leurs déclarations ont été le point décisif des discussions préliminaires de Batavia.

Le chef de la délégation de la République d'Indonésie a déclaré:

"... Je suis autorisé par le Président Soekarno et par le Vice-Président Hatta à déclarer en leur nom qu'ils conviennent, conformément à la résolution du Conseil du 28 janvier 1949 et à ses instructions du 23 mars:

"1. De donner l'ordre aux partisans armés de la République de mettre fin aux opérations de guérilla;

"2. De collaborer au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public; et

"3. De participer, à La Haye, à une conférence de la table ronde en vue de hâter le transfert inconditionnel, réel et complet de la souveraineté des Pays-Bas aux Etats-Unis d'Indonésie.

"Le Président Soekarno et le Vice-Président Hatta s'engagent à inviter expressément le Gouvernement de la République d'Indonésie à adopter cette ligne de conduite dès son retour à Djokjakarta."

Le chef de la délégation néerlandaise a dit que, étant donné l'engagement pris par le Président Soekarno et le Vice-Président Hatta, il était autorisé à déclarer que le Gouvernement néerlandais approuverait le retour à Djokjakarta du Gouvernement de la République. M. van Roijen a égale-

the Netherlands Government agreed that the Republican Government should be free, and afforded all facilities to exercise its appropriate functions in an area consisting of the Residency of Jogjakarta. Other points of Mr. van Roijen's statement (appendix VI) are dealt with elsewhere in this report.

19. As reported on 9 May [S/1320], a joint sub-committee (Sub-Committee I) under the auspices of the Commission was set up "to make the necessary investigations and preparations preliminary to the return of the Republican Government to Jogjakarta". That sub-committee was composed of the representatives of the two parties and representatives of the Commission, assisted by the Commission's military advisors.

Sub-Committee I went to Jogjakarta on 11 May.

At its first meeting it agreed to the agenda which is attached as annex A to appendix VII and established three working groups to consider the agenda items.

20. Informal contacts between the members of the two delegations were immediately established and as a result of preliminary discussions agreement was reached in principle on a suspension of arms for the Residency of Jogjakarta, as reported in the first progress report approved by the Sub-Committee on 13 May (appendix VII).

21. It was stressed at the outset by the Netherlands representative to working group 1 that opportunity to leave Jogjakarta should be given to everyone who wanted to do so before the administration was handed over to the Republican authorities. The Republican representative agreed that any persons wishing to leave Jogjakarta should be free to do so.

Measures were then adopted to facilitate such evacuations, and the Commission's military observers were requested to render their assistance. On 9 June, the Netherlands authorities declared the evacuations completed, and estimated that some 30,000 people had been evacuated from the Residency of Jogjakarta.

The evacuations took place in good order, without any serious incidents.

22. On 25 May, at Jogjakarta, Sub-Committee I approved the second progress report of its working groups.

23. The progress made in subsequent informal discussions enabled Mr. van Roijen to make the following statement at the 7th meeting, on 22 June:

"The joint committee entrusted with the task of making the necessary investigations and preparations incidental to the return of the Republican Government to Jogjakarta has practically completed the preliminary part of its work. It will give its continuing attention to certain questions of supply and other measures of a technical nature. The progress reports of this joint committee will be definitely approved by my delegation as soon as we receive the necessary clearance from the Nether-

ment déclaré que le Gouvernement néerlandais convenait que le Gouvernement de la République serait libre et qu'il aurait toutes facilités pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties dans la région de la Résidence de Djokjakarta. Les autres points de la déclaration de M. van Roijen (appendice VI) sont étudiés dans une autre partie de ce rapport.

19. Comme il est dit dans le rapport du 9 mai [S/1320], une sous-commission mixte (Sous-Commission I) a été créée sous les auspices de la Commission afin de "procéder aux enquêtes et aux préparatifs qui devront préliminer au retour à Djokjakarta du Gouvernement de la République". Cette sous-commission était composée des représentants des deux parties et de représentants de la Commission, et était assistée par les conseillers militaires de la Commission.

La Sous-Commission I s'est rendue à Djokjakarta le 11 mai.

A sa première séance, elle a adopté l'ordre du jour qui figure dans l'annexe A à l'appendice VII, et a créé trois groupes de travail pour étudier les points de l'ordre du jour.

20. Des contacts officiels ont été immédiatement établis entre les membres des deux délégations, et, à la suite des conversations préliminaires, un accord a été réalisé en principe sur une suspension d'armes pour la Résidence de Djokjakarta, comme le signale le premier rapport sur l'état de ses travaux approuvé le 13 mai par la Sous-Commission (appendice VII).

21. Le représentant des Pays-Bas auprès du Groupe de travail 1 a fait valoir dès le début que la possibilité de quitter Djokjakarta devrait être accordée à quiconque le désirerait avant le transfert de l'administration aux autorités de la République. Le représentant de la République est convenu que toute personne désirant quitter Djokjakarta serait libre de le faire.

Les mesures propres à faciliter cette évacuation ont ensuite été adoptées, et les observateurs militaires de la Commission ont été priés d'apporter leur assistance. Le 9 juin, les autorités néerlandaises ont déclaré que l'évacuation était terminée, et ont estimé que 30,000 personnes environ avaient été évacuées de la Résidence de Djokjakarta.

Cette évacuation s'est effectuée en bon ordre, sans aucun incident sérieux.

22. Le 25 mai, à Djokjakarta, la Sous-Commission I a approuvé le deuxième rapport de ses groupes de travail sur l'état de leurs travaux.

23. Les progrès accomplis pendant les conversations officielles qui ont suivi ont permis à M. van Roijen de faire la déclaration suivante à la 7ème séance, le 22 juin:

"La Commission mixte chargée de procéder aux enquêtes et aux préparatifs qui se rapportent au retour à Djokjakarta du Gouvernement de la République a presque terminé la partie préliminaire de son travail. Elle continuera à accorder une attention soutenue à certaines questions d'approvisionnement et à d'autres mesures d'ordre technique. Les rapports de cette Commission mixte sur l'état de ses travaux recevront l'approbation finale de ma délégation aussitôt que nous aurons reçu

lands Government. The preparations for the return of the Republican Government to Jogjakarta have thus proceeded to such an extent that the Netherlands Government will order its troops to start the evacuation of the Residency of Jogjakarta on 24 June. If this evacuation encounters no hindrance, the Republican Government will be able to return to Jogjakarta on or about 1 July 1949."

24. Plans for the withdrawal of the Netherlands forces were worked out between the two parties, with the assistance of the Commission's military advisers.

The withdrawal started on 24 June and progressed according to plan. On 23 June, one day prior to the beginning of the evacuation, the Sultan of Jogjakarta had issued a special order to all Republican forces in the area to avoid contact with Netherlands forces and to cease all hostile acts during the evacuation. The withdrawal was completed at 1400 hours on 30 June, and as from that moment responsibility for law and order in the Residency of Jogjakarta was taken over by the Sultan of Jogjakarta acting on behalf of the Republican Government.

The Commission is pleased to report that owing to the co-operation between the parties, the withdrawal was carried out satisfactorily without hindrance or any serious incident.

25. During the period of the withdrawal, the United Nations military observers, organized in six teams under the supervision of the Commission's military advisers, took up positions between the Netherlands and Republican forces.

The Commission wishes to pay tribute to the successful efforts of its military observers in helping to co-ordinate plans for the transfer of military authority in the Residency of Jogjakarta and for their efficiency and effectiveness in observing the execution of this transfer in the field.

26. On 6 July, President Sukarno, Vice-President Hatta and other members of the Republican Government returned to Jogjakarta.

At the invitation of the Republican Government, the Commission attended in Jogjakarta the ceremonies connected with the return of the Government.

Conditions in the city of Jogjakarta were peaceful and orderly and the return of the Republican Government was greeted with noticeable enthusiasm on the part of the population.

27. The Head of the Emergency Government, which was entrusted with the function of deputizing for the Republican Government after 19 December 1948, returned to Jogjakarta on 11 July 1949.

The return of the Emergency Government's mandate was formalized on 13 July, at the first meeting of the Republican Cabinet held after the restoration of the Republican Government to Jogjakarta.

28. At the 8th meeting, on 1 August, the delegations of the parties formally approved the pro-

l'autorisation nécessaire du Gouvernement des Pays-Bas. Les préparatifs en vue du retour du Gouvernement de la République à Djokjakarta sont assez avancés pour que le Gouvernement des Pays-Bas donne l'ordre à ses troupes de commencer l'évacuation de la Résidence de Djokjakarta le 24 juin. Si rien ne vient gêner cette évacuation, le Gouvernement de la République pourra retourner à Djokjakarta le 1er juillet 1949 ou vers cette date."

24. Les modalités du retrait des forces néerlandaises ont été établies par les deux parties, avec l'assistance des conseillers militaires de la Commission.

Le retrait a commencé le 24 juin et a continué conformément au plan. Le 23 juin, un jour avant le début de l'évacuation, le sultan de Djokjakarta avait lancé un ordre spécial à toutes les forces de la République de la région en vue d'éviter tout contact avec les forces néerlandaises et de cesser tout acte hostile pendant l'évacuation. Le retrait s'est terminé à 14 heures, le 30 juin, et, depuis ce moment, le sultan de Djokjakarta, agissant au nom du Gouvernement de la République, est devenu responsable du maintien de l'ordre public dans la Résidence de Djokjakarta.

La Commission est heureuse de rendre compte que, grâce à la collaboration des parties, le retrait s'est effectué d'une façon satisfaisante, sans obstacle et sans incident sérieux.

25. Pendant la période du retrait des troupes, les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies, divisés en six équipes sous le contrôle des conseillers militaires de la Commission, ont pris position entre les forces des Pays-Bas et les forces de la République.

La Commission rend hommage aux efforts fructueux de ses observateurs militaires qui ont contribué à coordonner les plans de transfert de l'autorité militaire dans la Résidence de Djokjakarta, et rend également hommage à leur valeur et à leurs capacités pendant l'observation sur place des modalités du transfert.

26. Le 6 juillet, le Président Soekarno, le Vice-Président Hatta et d'autres membres du Gouvernement de la République sont revenus à Djokjakarta.

Sur l'invitation du Gouvernement de la République, la Commission a assisté, à Djokjakarta, aux cérémonies qui ont accompagné le retour du gouvernement.

Dans la ville de Djokjakarta régnaient l'ordre et le calme, et la population a accueilli avec un enthousiasme manifeste le retour du Gouvernement de la République.

27. Le chef du Gouvernement de salut public, qui avait été chargé de faire l'intérim du Gouvernement de la République après le 19 décembre 1948, est revenu à Djokjakarta le 11 juillet 1949.

Le Gouvernement de salut public s'est démis officiellement de son mandat le 13 juillet, lors de la première séance tenue par le Conseil des ministres de la République après le rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta.

28. A la 8ème séance, le 1er août, les délégations des parties ont approuvé officiellement les

gress reports of Sub-Committee 1 dated 13 and 25 May and 21 June, as well as a supplement dated 31 July to the progress report of 21 June.

These progress reports are attached as appendix VII.

CHAPTER III

CESSATION OF HOSTILITIES AND CO-OPERATION IN THE MAINTENANCE OF LAW AND ORDER

29. At the first meeting, on 14 April, the Chairman expressed the desire of the Commission that those steps necessary to consummate a cessation of hostilities be expedited during the discussions. He also expressed confidence that the Government of the Republic would issue a cease-fire order, in the most effective manner possible, as soon as it was in a position to assemble the necessary members of its Government at Jogjakarta to agree upon the manner in which the order should be given. The Commission, with the technical advice of its military observers, would be available for consultation and eventually for working out with the parties technical questions involved in cease-fire orders and related problems (appendix II).

30. The Commission's report of 9 May [S/1320] apprised the Security Council of the first results regarding a cessation of hostilities and maintenance of law and order, arising from the informal talks between the parties.

As reported, the Chairman of the Republican delegation declared on 7 May that he was authorized by President Sukarno and Vice-President Hatta to give their personal assurance that they favoured, in conformity with the Security Council's Resolution of 28 January 1949, and its directive of 23 March:

"1. Issuance of an order to the Republican armed adherents to cease guerrilla warfare;

"2. Co-operation in the restoration of peace and maintenance of law and order."

He added that President Sukarno and Vice-President Hatta undertook that they would urge the adoption of such policy by the Government of the Republic of Indonesia as soon as possible after its restoration to Jogjakarta (paragraph 18).

On behalf of the Netherlands delegation, Mr. van Roijen reaffirmed the willingness of the Netherlands Government to ensure the immediate discontinuance of all military operations. Furthermore, he stated that in the light of the necessary co-operation in the restoration of peace and the maintenance of law and order, the Netherlands Government agreed that in all those areas outside the Residency of Jogjakarta where the civil, police and other officials of the Government of Indonesia were not operating, the Republican civil, police and other officials, where still operating, would continue to function.

rappports sur l'état des travaux de la Sous-Commission I en date du 13 et du 25 mai et du 21 juin, ainsi qu'un supplément, en date du 31 juillet, au rapport du 21 juin.

Ces rapports sur l'état des travaux sont donnés à l'appendice VII.

CHAPITRE III

CESSATION DES HOSTILITÉS ET COLLABORATION POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

29. A la première séance, le 14 avril, le Président a fait savoir que la Commission désirait que les mesures nécessaires à la cessation effective des hostilités soient adoptées rapidement au cours des conversations. Il a aussi exprimé l'espoir que le Gouvernement de la République donnerait l'ordre de cesser le feu de la manière la plus efficace possible dès qu'il pourrait réunir, à Djokjakarta les membres du gouvernement indispensables pour décider des modalités d'application. La Commission, avec les avis techniques de ses observateurs militaires, se tiendra prête pour toutes consultations; le cas échéant, elle pourra élucider, avec les parties, les problèmes techniques que soulèvent les ordres de cesser le feu et les questions connexes (appendice II).

30. Dans son rapport en date du 9 mai [S/1320], la Commission a communiqué au Conseil de sécurité les premiers résultats obtenus en ce qui concerne la cessation des hostilités et le maintien de l'ordre public, tels qu'ils se dégagent des conversations officielles entre les parties.

Ainsi qu'il est dit dans le rapport, le Président de la délégation de la République a déclaré, le 7 mai, qu'il était autorisé par le Président Soekarno et par le Vice-Président Hatta à déclarer en leur nom qu'ils convenaient, conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier 1949 et à ses instructions du 23 mars:

"1. De donner l'ordre aux partisans armés de la République de mettre fin aux opérations de guérilla;

"2. De collaborer au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public."

Il a ajouté que le Président Soekarno et le Vice-Président Hatta s'étaient engagés à inviter expressément le Gouvernement de la République d'Indonésie à adopter cette ligne de conduite dès son rétablissement à Djokjakarta (paragraphe 18).

M. van Roijen a de nouveau déclaré, au nom de la délégation néerlandaise, que le Gouvernement néerlandais était prêt à faire cesser immédiatement toutes les opérations militaires. Il a ajouté que, étant donné la nécessité de la collaboration en vue du rétablissement de la paix et du maintien de l'ordre public, le Gouvernement néerlandais convenait que, dans toutes les régions extérieures à la Résidence de Djokjakarta où des fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., relevant du Gouvernement de l'Indonésie n'étaient pas en fonctions à l'heure actuelle, les fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., qui relevaient de la République et qui se trouvaient actuellement en fonctions resteraient en fonctions sur place.

He also stated that it was understood that the Netherlands authorities would afford the Republican Government such facilities as might reasonably be required by that Government for communication with all persons in Indonesia, including those serving in the civil and military services of the Republic, and that technical details would have to be worked out by the parties under the auspices of the Commission (appendix VI).

31. A joint committee (Sub-Committee II) under the auspices of the Commission was set up "to study and advise on the measures to be taken in order to effectuate the cessation of guerilla warfare and the co-operation in the restoration of peace and in the maintenance of law and order" [S/1320].

This Sub-Committee was composed of representatives of the parties and the members of the Commission assisted by their military advisors. It met under the chairmanship of the Commission's Chairman.

32. Sub-Committee II met for the first time in Batavia on 10 May.

The Chairman considered that an immediate cessation of all military operations, which was the first concern of the sub-committee, raised a number of problems. He mentioned particularly that the Sub-Committee would have to consider how the cease-hostilities order would be issued and what arrangements were necessary to make it effective. It would also be necessary to decide upon areas of responsibility and upon arrangements with regard to joint action for the implementation of such order. He also suggested that a "suspension of arms" in the Residency of Jogjakarta be agreed upon as a first step towards a general cease-hostilities order.

33. The Republican representatives said that no effective cease-hostilities order could be issued before the restoration of the Republican Government to Jogjakarta. The Republican delegation, however, was ready to discuss in the Sub-Committee problems which might arise in connexion with the cessation of guerrilla warfare and the maintenance of law and order. These discussions should be regarded as preliminary and orientative.

34. The Netherlands representative agreed with the Chairman that the Sub-Committee should start its discussions with the question of the cease-hostilities order, which should be issued jointly and simultaneously by both parties. He felt that, if the Republican delegation was opposed to issuing a cease-hostilities order before the restoration of its Government to Jogjakarta, certain other steps could be taken by joint action to prevent fighting, as postponement of a cease-hostilities order might otherwise create chaos and further bloodshed.

35. It was agreed that Sub-Committee I be requested to take up the matter of a suspension of arms for the Residency of Jogjakarta pending a

Il a déclaré encore qu'il était entendu que les autorités néerlandaises donneraient au Gouvernement de la République d'Indonésie toutes les facilités dont celui-ci pourra normalement avoir besoin pour communiquer ou se concerter avec toutes personnes habitant en Indonésie, notamment avec les membres des services militaires et civils de la République, et que les deux parties mettraient au point les détails techniques sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie (appendice VI).

31. Il a été institué, sous les auspices de la Commission, un comité mixte (Sous-Commission II) chargé "d'examiner les mesures à prendre pour rendre effective la cessation des opérations de guérilla et la collaboration pour le rétablissement de la paix et le maintien de l'ordre public et donner des avis à ce sujet" [S/1320].

Cette Sous-Commission était composée de représentants des parties et des membres de la Commission assistés de leurs conseillers militaires. Elle s'est réunie sous la présidence du Président de la Commission.

32. La Sous-Commission II s'est réunie pour la première fois à Batavia le 10 mai.

Le Président a estimé que la cessation immédiate de toutes les opérations militaires, objectif primordial de la Sous-Commission, soulevait un certain nombre de problèmes. Il a indiqué notamment que la Sous-Commission devrait examiner comment devrait être donné l'ordre de cesser les hostilités et les mesures à prendre pour le rendre effectif. Il faudrait aussi délimiter les responsabilités et arrêter les mesures pour l'application conjointe de cet ordre. Il a aussi proposé que, à titre de premier pas en vue d'une cessation générale des hostilités, les parties en présence concluent une "suspension d'armes" intéressant la Résidence de Djokjakarta.

33. Le représentant de la République d'Indonésie a déclaré qu'aucun ordre effectif de cesser les hostilités ne pouvait être donné avant le retour à Djokjakarta du Gouvernement de la République. Toutefois, la délégation de la République d'Indonésie était disposée à discuter, au sein de la Sous-Commission, les problèmes qui pourraient se poser à propos de la cessation des opérations de guérilla et du maintien de l'ordre public. Ces conversations seraient considérées comme préliminaires et devraient fournir uniquement une orientation.

34. Le représentant des Pays-Bas est convenu avec le Président que la Sous-Commission devrait commencer par examiner la question de l'ordre de cesser les hostilités, qui devrait être donné conjointement et simultanément par les deux parties. A son avis, si la délégation de la République d'Indonésie se refusait à donner l'ordre de cesser les hostilités avant le retour de son gouvernement à Djokjakarta, certaines autres mesures devraient être prises en commun pour empêcher les combats, sans quoi l'ajournement de l'ordre de cesser les hostilités pourrait engendrer le chaos et prolonger l'effusion de sang.

35. Il a été décidé d'inviter la Sous-Commission I à se charger de la question de la conclusion d'une suspension d'armes pour la Résidence de

general cease-hostilities order to be issued upon the restoration of the Republican Government (paragraph 20).

36. At the next meeting of the Sub-Committee, held on 11 May, the Netherlands representative stressed that the difficulties involved in the issuance of a cease-hostilities order might be more usefully discussed in informal and private talks between the two delegations. While agreeing with this proposal, the Republican representative suggested that the Commission should be kept currently informed of the progress of these discussions.

Thereafter the parties met privately and informally to discuss various suggestions advanced either by the parties themselves or by the Commission. These private and informal talks were also attended in their later stages by members of the Federal Consultative Assembly (FCA) as representatives of areas in Indonesia other than the Republic.

37. The progress reached in the informal discussions enabled Mr. van Roijen to report, on 22 June, with regard to the cessation of hostilities and co-operation in the restoration of peace and the maintenance of law and order, that an agreement had been reached.

38. The Chairman of the Republican delegation stated that the agreement reached between the delegations concerning the cessation of hostilities constituted part of the policy to be urged upon the Government of the Republic of Indonesia after its restoration to Jogjakarta in accordance with his statement of 7 May. He reserved the right of his delegation to make amendments on lesser points of the agreement after the Republican Government had been restored and had had the opportunity to consult its military experts. The Netherlands delegation then subscribed to the agreement with a similar proviso that both parties reserved the right to propose amendments with regard to the lesser details.

39. On behalf of members of the FCA as representatives of areas in Indonesia other than the Republic, Sultan Hamid II concurred in the agreement reached by the Netherlands and Republican delegations.

40. As a result of the agreement of 22 June, further informal discussions and consultations were held in Batavia and Jogjakarta, which led to the adoption of three principal documents: (a) the cease-hostilities order; (b) the joint proclamation; (c) the regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities, and of a Netherlands-Indonesian manual for the implementation of cessation of hostilities (appendix VIII).

41. At the 8th meeting, on 1 August, the Chairman of the Netherlands and the Republican delegations formally confirmed and accepted the three principal documents and formally approved the Netherlands-Indonesian manual; the Chairman of the FCA, on behalf of representatives of areas in Indonesian other than the Republic, fully endorsed the three principal documents and the manual.

Djokjakarta en attendant un ordre général de cesser les hostilités après le retour à Djokjakarta du Gouvernement de la République (paragraphe 20).

36. A la séance suivante de la Sous-Commission, tenue le 11 mai, le représentant des Pays-Bas a souligné que les deux délégations, au cours de conversations privées et officielles, pourraient discuter plus utilement les difficultés soulevées par la publication de l'ordre de cesser les hostilités. Tout en acceptant cette proposition, le représentant de la République d'Indonésie a proposé de tenir la Commission au courant de l'état de ces conversations.

Par la suite, les parties intéressées ont eu des réunions privées et officielles pour discuter diverses propositions, faites par elles-mêmes ou par la Commission. Des membres de l'Assemblée consultative fédérale (ACF), représentants de régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République, ont aussi pris part aux dernières phases de ces entretiens privés et officiels.

37. Les résultats obtenus au cours des conversations officielles ont permis à M. van Roijen de faire connaître, le 22 juin, qu'un accord avait été conclu sur la cessation des hostilités et la collaboration pour le rétablissement de la paix et le maintien de l'ordre public.

38. Le chef de la délégation de la République d'Indonésie a déclaré que l'accord survenu entre les délégations au sujet de la cessation des hostilités constituait une partie de la ligne de conduite que le Gouvernement de la République d'Indonésie serait expressément invité à adopter après son retour à Djokjakarta, conformément à la déclaration du 7 mai dernier. Il a réservé le droit pour sa délégation de modifier certains points secondaires de l'accord lorsque le Gouvernement de la République aurait regagné Djokjakarta et qu'il aurait pu consulter ses experts militaires. La délégation des Pays-Bas a alors souscrit à l'accord en posant une condition analogue, à savoir que les deux parties se réservaient le droit de proposer des amendements concernant les points de détail.

39. Au nom des membres de l'ACF, représentants des régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République, le sultan Hamid II s'est rallié à l'accord conclu entre les délégations des Pays-Bas et de la République d'Indonésie.

40. L'accord du 22 juin a donné lieu à des conversations et consultations officielles à Batavia et à Djokjakarta, qui ont abouti à l'adoption de trois documents principaux : a) les ordres de cessation des hostilités ; b) la proclamation conjointe ; c) le règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités ; a été également adopté un Manuel néerlandais-indonésien, pour l'application de l'ordre de cessation des hostilités (appendice VIII).

41. A la 8ème séance, tenue le 1er août, le chef de la délégation des Pays-Bas et le chef de la délégation de la République d'Indonésie ont officiellement confirmé et accepté les trois principaux documents, et ils ont formellement approuvé le Manuel néerlandais-indonésien ; le Président de l'ACF, au nom des représentants des régions de l'Indonésie autres que la République, a donné son entière adhésion aux trois principaux documents et au Manuel.

42. At the same meeting, the Central Joint Board referred to in paragraph 7 of the regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities was constituted. The Central Joint Board comprised representatives of each party, representatives of territories other than the Republic which were members of the Federal Consultative Assembly as associate members and civil and military representatives of the Commission. The Central Joint Board was to be under the rotating chairmanship of a civil representative of the Commission.

The Board would have the duty to observe the implementation of the cease-hostilities orders, the proclamation, and any other related orders and directives, and to report and make recommendations thereon to the parties and to the Commission.

43. The cease-hostilities orders were issued simultaneously by the Netherlands and the Republican Governments to their respective armed forces on 3 August to be effective respectively in the case of Java as from midnight 10/11 August 1949, and in Sumatra as from midnight 14/15 August 1949.

The joint proclamation was promulgated by both Governments at the time of the issuance of the cease-hostilities orders.

The regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities were effective simultaneously with the orders to cease hostilities (appendix VIII).

44. It was also agreed to establish a sub-committee under the auspices of the Commission to deal with technical details arising out of paragraph 7 of Mr. van Roijen's statement of 7 May, which concerned those areas outside the Residency of Jogjakarta where the civil, police and other officials of the Government of Indonesia were then not operating and where the Republican civil, police and other officials were functioning.

CHAPTER IV

POLITICAL PRISONERS

45. The Commission's responsibilities relative to the question of political prisoners in territories occupied by Netherlands forces since 17 December 1948 arise from paragraph 2 of the operative part of the 28 January resolution, together with subparagraph 4 (c) of the same resolution. Paragraph 2 "calls upon the Government of the Netherlands to release immediately and unconditionally all political prisoners arrested by them since 17 December 1948 in the Republic of Indonesia". Sub-paragraph 4 (c) provides that "the Commission should assist the parties in the implementation of this resolution".

In its directive of 23 March the Security Council also instructed the Commission to assist the parties in reaching agreement as to the implementation of paragraph 2 of the 28 January resolution.

46. Prior to the adoption of the 28 January resolution, the Council's resolution of 24 December 1948 [S/1150] had called upon the parties "imme-

42. Au cours de la même séance a été institué le Conseil mixte central dont il est question au paragraphe 7 du règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités. Ce Conseil comprenait des représentants de chacune des parties, des représentants des territoires qui ne font pas partie de la République mais sont membres de l'Assemblée consultative fédérale à titre de membres associés, et des représentants civils et militaires de la Commission. Un représentant civil de la Commission devait assumer la présidence suivant un système de roulement.

Le Conseil devait être chargé d'observer la mise en application des ordres de cessation des hostilités, de la proclamation et de tous autres ordres ou directives connexes, de faire rapport et de formuler des recommandations à ce sujet aux parties et à la Commission.

43. Le 3 août, les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie ont ordonné simultanément à leurs armées respectives de cesser les hostilités ; l'ordre était exécutoire à partir de minuit le 11 août 1949 pour Java et à partir de minuit le 15 août 1949 pour Sumatra.

La proclamation conjointe a été promulguée par les deux gouvernements au moment où ils ont donné l'ordre de cesser les hostilités.

Le règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités entrainait en vigueur en même temps que les ordres de cessation des hostilités (appendice VIII).

44. Il a été décidé également d'instituer sous les auspices de la Commission une sous-commission chargée des détails techniques au sujet du paragraphe 7 de la déclaration faite le 7 mai par M. van Roijen et qui concerne les régions extérieures à la Résidence de Djokjakarta où sont actuellement en fonctions, non pas les fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., du Gouvernement d'Indonésie, mais ceux qui relèvent du Gouvernement de la République.

CHAPITRE IV

PRISONNIERS POLITIQUES

45. Les responsabilités de la Commission en ce qui concerne la question des prisonniers politiques se trouvant dans les territoires occupés par les forces des Pays-Bas depuis le 17 décembre 1948 découlent du paragraphe 2 du dispositif de la résolution du 28 janvier et de l'alinéa 4 c de la même résolution. Le paragraphe 2 "invite le Gouvernement des Pays-Bas à remettre immédiatement et sans condition en liberté tous les prisonniers politiques arrêtés par lui dans la République d'Indonésie depuis le 17 décembre 1948." L'alinéa 4 c stipule que la "Commission prêterait son concours aux parties en vue de l'application de la présente résolution".

Dans ses instructions du 23 mars, le Conseil de sécurité a également chargé la Commission d'aider les parties à parvenir à un accord concernant la mise en application du paragraphe 2 de la résolution du 28 janvier.

46. Avant même l'adoption de la résolution du 28 janvier, le Conseil, par sa résolution du 24 décembre 1948 [S/1150] avait invité les par-

diately to release the President and other political prisoners arrested since 18 December", while the resolution of 28 December 1948 [S/1165] had called upon the Netherlands Government "to set free these political prisoners forthwith and report to the Security Council within twenty-four hours of the adoption of the present Resolution". As reported to the Security Council by the Committee of Good Offices on 26 December [S/1156] and 29 December 1948 [S/1166], 8 January [S/1193], 11 January [S/1199], 14 January [S/1211], 16 January [S/1213] and 25 January 1949 [S/1224], some steps had been taken on the basis of the above resolutions. The efforts of the Committee, however, were limited to requesting the Netherlands Government to comply with the two earlier resolutions, with special emphasis on the release of President Sukarno, and of members of the Republican Government and their immediate entourage, who had been arrested in Jogjakarta and subsequently removed to the island of Bangka.

47. After the resolution of 28 January had been communicated to the Netherlands delegation in Batavia, the Commission, in a letter dated 2 February [S/1270, *appendix A*], expressed its concern that no steps had yet been taken by the Netherlands Government to comply with the first sentence of paragraph 2 of the resolution. In its report to the Security Council, dated 1 March [S/1270], the Commission reported that no further developments had occurred with regard to that matter.

48. Following its 1 March report, the Commission was informed by the Netherlands delegation on 11 March that the Republican leaders confined in Bangka had been advised on 26 February that they were free: (a) to go abroad; (b) to go to and reside in any part of Indonesia except Jogjakarta, and that the Netherlands authorities would grant them transport facilities if required.

49. On 16 March, the Republican delegation complained to the Commission concerning the arrest of a number of Republicans by Netherlands authorities in Solo and Jogjakarta (3*). The Commission, after discussing the complaint, decided that its deputies, who were to make a trip to Jogjakarta for a general observation of the conditions there, would inquire at the same time into the question of political prisoners.

50. In transmitting the Republican delegation's complaint to the Netherlands delegation, the Commission stressed the importance it attached to the release of political prisoners and asked for any available information with regard to each particular case mentioned by the Republican delegation.

51. Upon receiving the report of its deputies, the Commission addressed a letter to the Netherlands delegation on 26 March (4*) transmitting information collected by the deputies concerning Republican prisoners held in Jogjakarta. The Commission also asked the Netherlands delegation for

ties "à mettre immédiatement en liberté le Président et les autres prisonniers politiques arrêtés depuis le 18 décembre"; par sa résolution du 28 décembre 1948 [S/1165], le Conseil avait invité le Gouvernement des Pays-Bas "à remettre immédiatement en liberté ces prisonniers politiques et à faire rapport au Conseil de sécurité dans les vingt-quatre heures de l'adoption de la présente résolution". La Commission des bons offices a fait savoir au Conseil de sécurité les 26 décembre [S/1156] et 29 décembre 1948 [S/1166], les 8 janvier [S/1193], 11 janvier [S/1199], 14 janvier [S/1211], 16 janvier [S/1213], et 25 janvier 1949 [S/1224], que certaines mesures fondées sur les résolutions mentionnées ci-dessus avaient été prises. Toutefois, la Commission s'est bornée à inviter le Gouvernement des Pays-Bas à se conformer aux deux résolutions adoptées en décembre 1948, en insistant particulièrement sur la remise en liberté du Président Soekarno, des membres du Gouvernement de la République d'Indonésie et de leur entourage immédiat, qui avaient été arrêtés à Djokjakarta, puis transférés dans l'île de Bangka.

47. Après avoir communiqué la résolution du 28 janvier à la délégation des Pays-Bas à Batavia, la Commission lui a affirmé, dans une lettre en date du 2 février [S/1270, *annexe A*], l'inquiétude qu'elle éprouvait en constatant que le Gouvernement des Pays-Bas n'avait encore pris aucune mesure pour se conformer à la première phrase du paragraphe 2 de la résolution. Dans le rapport qu'elle a adressé au Conseil de sécurité le 1er mars [S/1270], la Commission a indiqué qu'il n'y avait rien de nouveau à signaler à cet égard.

48. Après envoi de son rapport en date du 1er mars, la Commission a été informée par la délégation des Pays-Bas, le 11 mars, que les dirigeants républicains internés à Bangka avaient, le 26 février, reçu avis qu'ils étaient libres: a) de se rendre à l'étranger; b) de se rendre en Indonésie et d'y résider, sauf dans la région de Djokjakarta et que, sur leur demande, les autorités des Pays-Bas mettraient à leur disposition les moyens de transport nécessaires.

49. Le 16 mars, la délégation de la République d'Indonésie s'est plainte à la Commission que les autorités des Pays-Bas avaient arrêté, à Solo et à Djokjakarta, un certain nombre de Républicains (3*). La Commission, après examen de la plainte, a décidé que ses envoyés qui devaient se rendre à Djokjakarta pour y observer en général la situation enquêteraient en même temps sur la question des prisonniers politiques.

50. En transmettant à la délégation des Pays-Bas la plainte formulée par la délégation de la République d'Indonésie, la Commission a souligné l'importance qu'elle attachait à la remise en liberté des prisonniers politiques, et elle a demandé communication de tous renseignements disponibles au sujet de chaque cas particulier signalé par la délégation de la République d'Indonésie.

51. Après avoir reçu le rapport de ses envoyés, la Commission a adressé à la délégation des Pays-Bas une lettre en date du 26 mars (4*) dans laquelle elle communiquait les renseignements recueillis par ses envoyés au sujet des prisonniers républicains détenus à Djokjakarta. La Commis-

further information and comments, and stressed again the great importance it attached to the release of political prisoners.

52. In its letter of 29 March (5*) the Netherlands delegation pointed out that "even an extensive definition of the term 'political prisoners' would not cover persons detained while being charged with a criminal offence and persons who are considered *de facto* prisoners of war".

53. The Republican delegation has consistently referred, on the other hand, to political prisoners in a wider sense. In its opinion, there are prisoners being held on charges which are designated as criminal by the Netherlands authorities, but which, when regarded in the light of the prevailing circumstances and proportions, should be qualified as of a political nature.

54. In a further letter dated 26 April (6*), the Republican delegation stated that, although some of the persons who had been the subject of the above Republican complaints had been released, many were still held by the Netherlands authorities. In addition, there was an even larger number of political prisoners previously unreferred to who had been arrested by the Netherlands authorities after 17 December 1948 and had not been released. The Republican delegation was not in a position to submit their precise number, still less their exact names and functions, or to locate their exact places of detainment.

55. As reported by the Commission on 9 May [S/1320], the Chairman of the Netherlands delegation declared on 7 May that the Netherlands Government reaffirmed its willingness "to release immediately and unconditionally all political prisoners arrested by them since 17 December 1948 in the Republic of Indonesia" (appendix VI).

56. In its reply of 24 May (7*) to the Republican complaint of 16 March referred to in paragraph 46 above, the Netherlands delegation pointed out that, of the prisoners arrested in Solo and Jogjakarta, about thirty-six had been released and that it was the intention of the Netherlands authorities "to hand over in jail all arrested communists to the Republican authorities, when the administration of the Residency of Jogjakarta is transferred to the Republican Government". This reply was forwarded to the Republican delegation for its information and comment.

57. On 23 June (8*) the Republican delegation proposed the establishment of a sub-committee to deal with the release of political prisoners. It was stressed that, although this matter had been discussed informally by the two delegations, the Republican delegation deemed it most desirable that the subject of political prisoners be dealt with in a sub-committee under the auspices of the United Nations Commission.

sion a également demandé à la délégation des Pays-Bas de lui faire parvenir à nouveau des renseignements et observations, et elle a encore souligné l'extrême importance qu'elle attachait à la remise en liberté des prisonniers politiques.

52. Dans sa lettre en date du 29 mars (5*), la délégation des Pays-Bas a signalé que "l'expression 'prisonniers politiques', même entendue dans un sens large, ne saurait comprendre les personnes détenues sous l'inculpation de crime ni les personnes qui sont considérées comme prisonniers de guerre *de facto*".

53. La délégation de la République d'Indonésie, de son côté, n'a pas cessé de donner à l'expression "prisonniers politiques" un sens plus étendu. A son avis, certains prisonniers sont détenus sous l'inculpation de faits que les autorités des Pays-Bas considèrent comme des crimes, mais qui, replacés dans leur juste perspective et examinés à la lumière des circonstances qui les ont entourés, devraient être considérés comme des délits de caractère politique.

54. Dans une autre lettre en date du 26 avril (6*), la délégation de la République d'Indonésie a déclaré que, si certaines des personnes qui avaient fait l'objet de réclamations de sa part avaient été remises en liberté, beaucoup d'autres étaient encore détenues par les autorités des Pays-Bas. De plus, un plus grand nombre encore de prisonniers politiques dont il n'avait jamais été question précédemment ont été arrêtés par les autorités des Pays-Bas après le 17 décembre 1948 et n'ont pas été relâchés. La délégation de la République d'Indonésie ne pouvait, ni préciser leur nombre, ni encore moins indiquer exactement leurs noms et fonctions, ou le lieu de leur détention.

55. Comme l'a indiqué la Commission dans son rapport le 9 mai [S/1320], le Président de la délégation des Pays-Bas a déclaré le 7 mai que son gouvernement affirmait à nouveau qu'il était prêt "à remettre en liberté immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques arrêtés par lui depuis le 17 décembre 1948 dans la République d'Indonésie" (appendice VI).

56. Dans sa réponse du 24 mai (7*) à la plainte portée le 16 mars par la République d'Indonésie et dont il est question au paragraphe 46 ci-dessus, la délégation des Pays-Bas a signalé que, parmi les prisonniers arrêtés à Solo et à Djokjakarta, trente-six environ avaient été relâchés et que les autorités des Pays-Bas avaient l'intention "de remettre tous les communistes arrêtés entre les mains des autorités de la République, dans les prisons mêmes, lors du transfert au Gouvernement de la République d'Indonésie de l'administration de la Résidence de Djokjakarta". Cette réponse a été envoyée à la délégation républicaine à titre d'information et aux fins d'observations.

57. Le 23 juin (8*), la délégation de la République d'Indonésie a proposé la création d'une sous-commission chargée de s'occuper de la remise en liberté des prisonniers politiques. Bien que la question eût été discutée à titre officieux par les deux délégations, on insistait sur ce que la délégation de la République d'Indonésie jugeait éminemment souhaitable de voir traiter la question des prisonniers politiques dans une sous-commission fonctionnant sous les auspices de la Commission des Nations Unies.

58. In a further letter dated 29 June (9*) the Republican delegation referred to the Netherlands delegation's letter of 24 May (paragraph 56) and declared that it could not agree with the description as communists of certain persons detained by the Netherlands authorities in Jogjakarta. The Republican delegation pointed out in the same letter that it had been endeavouring to have those political prisoners released in accordance with paragraph 3 of Mr. van Roijen's statement of 7 May 1949, but that its endeavours had been in vain. The Republican delegation further complained that political prisoners in Jogjakarta had been transported to Netherlands-controlled territories at the very moment that the Republican Government was to be restored to Jogjakarta. The delegation requested the Commission's mediation in order that political prisoners be released without delay.

59. In its reply of 16 July (10*) to the Republican letter of 29 June (paragraph 55) the Netherlands delegation stated that, in view of the danger of reprisals against communist prisoners during the transitional period, the Netherlands authorities had decided to modify their original intention of immediately handing over to the Republican authorities "in jail all arrested communists in Jogjakarta". Instead thirteen communist prisoners had been removed from Jogjakarta to Ambarawa and would be transferred to Republican custody when the Republic was established in Jogjakarta. The Netherlands delegation stated that instructions had already been given to hand over such prisoners to the Republican authorities. These prisoners have now been returned to Jogjakarta.

60. In a letter dated 13 July (11*) the Netherlands delegation stated its position with regard to the Republican proposal for the formation of a sub-committee to deal with matters concerning the release of political prisoners. The delegation reaffirmed the willingness of the Netherlands Government to release political prisoners, but stated that the Netherlands Government had in mind only the release of prisoners who were interned:

"(1) Solely on account of their nationalistic political convictions or on account of the political significance of their functions;

"(2) Because they had taken an active part in guerrilla warfare—including the carrying of arms in the TNI¹ or any other Republican armed organization—but who, being thereby prompted by nationalistic sentiments, ought not to be considered as criminals."

The Netherlands Government, however, could not "see its way clear to release such prisoners as would, under any circumstances, constitute a danger to law and order, e.g. professional bandits, acting under cover of nationalistic motives, communists, etc.". The Netherlands delegation pointed out

¹ Tentara Nasional Indonesia.

58. Dans une autre lettre en date du 29 juin (9*), la délégation de la République d'Indonésie, rappelant la lettre en date du 24 mai de la délégation des Pays-Bas (paragraphe 56), a déclaré qu'elle ne pouvait accepter que l'on qualifiât de communistes certaines personnes détenues par les autorités des Pays-Bas à Djokjakarta. La délégation de la République d'Indonésie a signalé, dans la même lettre, qu'elle avait cherché à faire relâcher ces prisonniers politiques, conformément au paragraphe 3 de la déclaration faite le 7 mai 1949 par M. van Roijen, mais que ses efforts avaient été vains. De plus, la délégation de la République s'est plainte que les prisonniers politiques détenus à Djokjakarta eussent été transférés en territoire soumis à l'autorité des Pays-Bas au moment même où le Gouvernement de la République retournait à Djokjakarta. La délégation a prié la Commission de vouloir bien agir en qualité de médiatrice, afin d'obtenir la remise en liberté immédiate des prisonniers politiques.

59. Dans sa réponse du 16 juillet (10*) à la lettre de la délégation de la République d'Indonésie en date du 29 juin (paragraphe 55), la délégation des Pays-Bas a déclaré que, en raison du risque de représailles contre les prisonniers communistes au cours de la période de transition, les autorités des Pays-Bas étaient revenues sur leur intention première, qui était de remettre entre les mains des autorités de la République "dans les prisons mêmes, tous les communistes arrêtés à Djokjakarta". Aussi, treize prisonniers communistes avaient été transférés de Djokjakarta à Ambarawa; et ils seraient remis aux autorités de la République quand la République serait établie à Djokjakarta. La délégation des Pays-Bas a déclaré que des instructions avaient déjà été données pour remettre ces prisonniers entre les mains des autorités de la République. Ces prisonniers ont maintenant été ramenés à Djokjakarta.

60. Dans une lettre en date du 13 juillet (11*), la délégation des Pays-Bas a fait connaître sa position à l'égard de la proposition de la République tendant à la création d'une sous-commission chargée de s'occuper des questions relatives à la mise en liberté des prisonniers politiques. La délégation néerlandaise a affirmé à nouveau que le Gouvernement des Pays-Bas était prêt à remettre en liberté les prisonniers politiques, mais elle a déclaré que le Gouvernement des Pays-Bas n'envisageait de remettre en liberté que les prisonniers détenus:

"(1) Uniquement en raison de leurs convictions politiques nationaliste ou de l'importance politique de leurs fonctions;

"(2) Parce qu'ils ont pris une part active aux opérations de guérilla — notamment qu'ils ont pris les armes dans la TNI¹ ou toute autre organisation armée républicaine — mais sans pouvoir être considérés comme des criminels puisqu'ils ont agi par conviction nationaliste."

Le Gouvernement des Pays-Bas toutelois "ne jugerait pas possible de relâcher des prisonniers qui, quelles que soient les circonstances, mettent en danger la loi et l'ordre public, par exemple des bandits de profession agissant sous le couvert du patriotisme, des communistes, etc." La délégation

¹ Tentara Nasional Indonesia.

that a plan had been evolved providing for gradual release within three months after the issuance of a "cease-hostilities" order of persons considered to be genuine political prisoners.

Furthermore, the Secretary of State for Justice had invited the Republican delegation to appoint one or more Republican representatives to a committee to study the terms of an amnesty for those condemned because of crimes which were clearly a consequence of the political conflict. Therefore, in the opinion of the Netherlands delegation, there was no occasion for the institution of a special sub-committee.

61. It will be recalled (paragraph 43) that under the joint proclamation issued by both parties both Governments had declared "that those who have been deprived of their freedom because of political convictions or functions, or because they have carried arms in the fighting organizations of one of the parties, shall be released as soon as possible" and "that those who are being prosecuted or have been condemned because of crimes which are clearly a consequence of the political conflict between the Kingdom of the Netherlands and the Republic shall be released from prosecution or relieved from penalty in accordance with legislative or other measures to be enacted as soon as possible. These measures shall be communicated to the other party and the United Nations Commission for Indonesia. Measures concerning the social rehabilitation of those released shall be worked out in co-operation between the parties".

62. At the 8th meeting, on 1 August, the parties agreed to consider the establishment of a joint sub-committee under the auspices of the Commission to advise upon and to accelerate the release of political prisoners and prisoners of war.

CHAPTER V

ROUND TABLE CONFERENCE AT THE HAGUE

63. As reported by the Commission on 1 March [S/1270, paragraph 14], on 26 February the Commission received an invitation from the Netherlands Government to attend a round table conference at The Hague on 12 March, to render its assistance in achieving an accelerated transfer of sovereignty over Indonesia to a representative Indonesian Federal Government. The Commission viewed this invitation as a counter-proposal to the provisions of the 28 January resolution and consequently referred it to the Security Council.

In its supplementary reports of 7 March [S/1270/Add.1], 10 March [S/1270/Add.2] and 11 March [S/1270/Add.3], the Commission forwarded to the Council further information concerning the suggested round table conference.

64. The Security Council's directive of 23 March instructed the Commission that the holding of such a conference and the participation of the

des Pays-Bas a signalé qu'on avait élaboré un plan pour remettre progressivement en liberté toutes les personnes considérées comme véritables prisonniers politiques dans un délai de trois mois après la promulgation d'un "ordre de cessation des hostilités".

De plus, le Secrétaire d'Etat à la justice a invité la délégation de la République à désigner un ou plusieurs représentants de la République pour faire partie d'un comité chargé d'étudier les conditions d'une amnistie en faveur de personnes condamnées pour des crimes qui sont manifestement une conséquence de la situation politique. En conséquence, de l'avis de la délégation des Pays-Bas, il n'y avait pas lieu d'instituer une sous-commission spéciale.

61. On se rappellera que, en vertu de la proclamation commune souscrite par les deux parties (paragraphe 43), les deux Gouvernements ont déclaré "que quiconque s'est vu privé de sa liberté en raison de ses convictions ou fonctions politiques ou parce qu'il aura porté les armes dans les organisations combattantes de l'une des parties, sera remis en liberté dans le plus bref délai possible" et "que quiconque est poursuivi ou a été condamné à raison de crimes qui sont sans conteste la conséquence du conflit politique opposant le Royaume des Pays-Bas et la République sera renvoyé des fins de toute poursuite ou libéré de toute sanction, en application des mesures législatives ou autres qui seront promulguées dans le plus bref délai. Ces mesures seront portées à la connaissance de l'autre partie et de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. Les deux parties collaboreront aux fins de prendre les mesures en vue de la réhabilitation sociale des personnes remises en liberté".

62. A la 8ème séance, tenue le 1er août, les parties ont décidé d'étudier la création d'une sous-commission mixte placée sous les auspices des Nations Unies et qui serait chargée d'accélérer la remise en liberté des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre et de donner des avis à ce sujet.

CHAPITRE V

CONFÉRENCE DE LA TABLE RONDE DE LA HAYE

63. La Commission a fait savoir le 1er mars [S/1270, paragraphe 14], qu'elle avait reçu du Gouvernement des Pays-Bas, le 26 février, une invitation à participer à une conférence de la table ronde qui se réunirait à La Haye le 12 mars, afin d'aider à accélérer le transfert de la souveraineté sur l'Indonésie à un gouvernement fédéral indonésien représentatif. La Commission a estimé que cette invitation constituait une contre-proposition aux clauses de la résolution du 28 janvier et l'a, par conséquent, soumise au Conseil de sécurité.

Dans ses rapports supplémentaires du 7 mars [S/1270/Add.1], du 10 mars [S/1270/Add.2] et du 11 mars [S/1270/Add.3], la Commission a transmis au Conseil de nouveaux renseignements au sujet de la conférence de la table ronde qu'on se proposait de tenir.

64. Par ses instructions en date du 23 mars, le Conseil de sécurité a fait savoir à la Commission que, si l'accord était réalisé sur les points

Commission in accordance with its terms of reference would be consistent with the purposes and objectives of the Council's resolution of 28 January, if agreement were reached on points (a) and (b) of the directive.

65. In his opening address at the first meeting on 14 April, the Chairman of the Commission expressed, on behalf of the Commission, the opinion that "if the conditions under point (a) of the directive of 23 March are met or are in course of solution, there should be no great difficulty in arriving at an amicable understanding on point (b)" (appendix II).

66. At the same meeting, the Chairman of the Netherlands delegation, Mr. van Roijen, referred to doubts which Republican circles had expressed as to whether the transfer of sovereignty, which would be considerably advanced following discussions at the round table conference, was to be complete. He stressed formally and categorically that it was the intention of the Netherlands Government that this transfer would be both complete and unconditional, in accordance with the principles accepted by the parties on the U.S.S. *Renville* [S/649, appendices XIII and VIII].

Referring to the Netherlands-Indonesian Union, mentioned in the first additional *Renville* principle, Mr. van Roijen further stated that the Netherlands Government had nothing else in mind than a union consisting of two equal partners with equal rights. In this union neither of the two partners, namely, the Netherlands and the United States of Indonesia, would be expected to transfer or concede any more rights to the Union than the other, nor would this transfer include any rights other than those which either partner would voluntarily decide to concede in the conviction of serving the common interests, as well as its own (appendix III).

At the following meeting, Mr. van Roijen clarified the meaning of the amendments promulgated to the Netherlands constitution on 20 September 1948 [S/1085, paragraph 19 (c)] (appendix VII), and stated that these amendments were based on principles agreed to in the Linggadjati¹ and *Renville* instruments. Any fear that those provisions would oblige the Netherlands Government to insist upon the Union organs having certain overruling powers, or authority to interfere with the administration of the partners in the Union, were without any foundation whatsoever. The Netherlands Constitution did not in any way prejudice the consultations at the round table conference on the establishment of the Netherlands-Indonesian Union or on any other item; moreover, it provided that the new constitutional order should be established on the basis of mutual consultations among the representatives of the populations (appendix IX).

67. The informal discussions between the delegations of the parties, with the assistance of

a et b de ces instructions, il serait conforme aux buts visés par la résolution du Conseil en date du 28 janvier qu'une telle conférence ait lieu et que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie y participe dans le cadre de son mandat.

65. Dans son discours inaugural à la première séance du 14 avril, le Président de la Commission, au nom de la Commission, a exprimé l'opinion que, "si les conditions prévues au point a des instructions du 23 mars étaient remplies ou sur le point de l'être, il ne serait pas difficile de se mettre d'accord sur le point b" (appendice II).

66. A la même réunion, M. van Roijen, chef de la délégation des Pays-Bas, a rappelé que, dans certains milieux républicains, on avait douté que le transfert de souveraineté — que les débats à la conférence de la table ronde permettraient d'accélérer — soit total. Il a déclaré formellement et catégoriquement que l'intention du Gouvernement des Pays-Bas est que ce transfert soit à la fois total et sans condition, conformément aux principes acceptés par les deux parties à bord du *Renville* [S/649, annexes XIII et VIII].

Se référant à l'Union néerlandaise-indonésienne mentionnée dans le premier principe complémentaire du *Renville*, M. van Roijen a déclaré en outre que le Gouvernement des Pays-Bas n'avait rien d'autre en vue qu'une union entre deux partenaires égaux jouissant de droits égaux. Dans cette union, aucun des deux partenaires, à savoir les Pays-Bas et les Etats-Unis d'Indonésie, ne sera tenu de transférer ou d'accorder à l'Union plus de droits que l'autre, et ce transfert ne s'étendra qu'aux droits que l'un ou l'autre des partenaires décidera de son plein gré d'accorder, s'il est convaincu que, ce faisant, il sert l'intérêt commun et son propre intérêt (appendice III).

A la séance suivante, M. van Roijen a précisé la portée des amendements apportés à la Constitution des Pays-Bas le 20 septembre 1948 [S/1085, alinéa 19 c] (appendice VII), et a déclaré que ces amendements étaient fondés sur les principes contenus dans les Accords de Linggadjati¹ et du *Renville*. Il n'y a absolument aucun motif de craindre que ces dispositions obligent le Gouvernement des Pays-Bas à insister pour que les organes de l'Union aient certains pouvoirs ou fonctions de caractère général en vue d'une ingérence dans l'administration des associés de l'Union. La Constitution des Pays-Bas ne préjuge en rien les consultations relatives à la constitution d'une Union néerlandaise-indonésienne ou à toute autre question à la conférence de la table ronde; en outre, elle stipule que le nouvel ordre constitutionnel sera établi sur la base des consultations réciproques entre les représentants des populations (appendice IX).

67. Les discussions officieuses qui ont eu lieu par la suite, sur la proposition du chef de la délé-

¹ See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

¹ Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, Bureau d'information des Pays-Bas à New-York, page 34.

members of the Commission, which took place subsequently on the suggestion of the Chairman of the Netherlands delegation, covered also the question of the round table conference.

These informal discussions, initiated on 19 April, led to the results made known on 7 May and reported to the Security Council in full on 9 May [S/1820].

68. On 7 May, Mr. Roem stated that he was authorized by President Sukarno and Vice-President Hatta to give their personal assurance "that they favour the participation in a round table conference at The Hague with a view to accelerate the unconditional transfer of real and complete sovereignty to the United States of Indonesia" and that "they undertake to urge the adoption of such a policy by the Government of the Republic of Indonesia as soon as possible after its restoration to Jogjakarta" (paragraph 18).

At the same time, Mr. van Roijen stated:

"The Netherlands Government, consonant with the intent of the Security Council's ruling of 23 March on the subject of the proposed round table conference at The Hague to the end that the negotiations contemplated by the resolution of 28 January may be held as soon as possible, is fully prepared to do its utmost that this conference take place immediately after the return of the Republican Government to Jogjakarta. At this conference discussions will take place as to the way in which to accelerate the unconditional transfer of real and complete sovereignty to the United States of Indonesia in accordance with the Renville principles."

69. In further informal talks which followed the "van Roijen-Roem statements", the question of time and conditions of the round table conference was more fully discussed. These talks were attended by members of the Commission and in their later stages by members of the FCA as representatives of areas in Indonesia other than the Republic.

70. At the 7th meeting, on 22 June, the Netherlands and Republican delegations and the representatives of areas in Indonesia other than the Republic formalized an agreement concerning the time and conditions for the holding of the round table conference at The Hague (appendix X).

71. At that meeting the Chairman of the Netherlands delegation stated that the Netherlands Government approved the above agreement.

The Chairman of the Republican delegation stated that he was able to declare that the agreement constituted part of the policy to be urged upon the Government of the Republic of Indonesia after its restoration to Jogjakarta in accordance with his statement of 7 May.

The Chairman of the FCA, on behalf of the members of that organization, representing areas in Indonesia other than the Republic, also endorsed this agreement.

gation des Pays-Bas, entre les délégations des parties, avec l'aide de membres de la Commission, ont également porté sur la conférence de la table ronde.

Les résultats de ces conversations officielles qui ont commencé le 19 avril, ont été publiés le 7 mai et portés à la connaissance du Conseil de sécurité le 9 mai [S/1820].

68. Le 7 mai, M. Roem a déclaré que le Président Soekarno et le Vice-Président Hatta l'avaient autorisé à déclarer en leur nom "qu'ils conviennent de participer, à La Haye, à une conférence de la table ronde en vue de hâter le transfert inconditionnel, réel et complet de la souveraineté aux Etats-Unis d'Indonésie" et qu'"ils s'engagent à inviter expressément le Gouvernement de la République d'Indonésie à adopter cette ligne de conduite dès son retour à Djokjakarta" (paragraphe 18).

A la même réunion, M. van Roijen a déclaré ce qui suit:

"Pour répondre aux intentions de la décision du 23 mars 1949 du Conseil de sécurité touchant le projet de conférence de la table ronde de La Haye, afin que les négociations envisagées dans la résolution du 28 janvier 1949 puissent commencer aussitôt que possible, le Gouvernement néerlandais est entièrement prêt à faire tout son possible pour que cette conférence ait lieu immédiatement après le retour du Gouvernement républicain à Djokjakarta. Cette conférence examinera les moyens d'accélérer le transfert réel et complet de la souveraineté du Gouvernement des Pays-Bas aux Etats-Unis d'Indonésie, conformément aux principes du Renville."

69. Au cours des conversations officielles qui ont suivi les "déclarations van Roijen-Roem", la question de la date de la conférence de la table ronde et des conditions dans lesquelles elle se tiendrait a été discutée de manière plus approfondie. Des membres de la Commission et, ultérieurement, des membres de l'ACF, en tant que représentants des régions de l'Indonésie autres que la République, participèrent à ces conversations.

70. A la 7ème séance, le 22 juin, les délégations des Pays-Bas et de la République et les représentants des régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République se sont officiellement mis d'accord sur la date de la conférence de la table ronde de La Haye et les conditions dans lesquelles elle se tiendrait (appendice X).

71. A la même séance, le Président de la délégation des Pays-Bas a déclaré que le Gouvernement des Pays-Bas approuvait l'accord mentionné ci-dessus.

Le Président de la délégation de la République a déclaré qu'il était en mesure de déclarer que l'accord constituait une partie du programme politique qu'il conviendrait, conformément à la déclaration qu'il avait faite le 7 mai, de faire adopter par le Gouvernement de la République d'Indonésie après son retour à Djokjakarta.

Le Président de l'ACF a également approuvé cet accord au nom des membres de cette organisation qui représente les régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République.

72. It should be noted that, with regard to the inclusion of the item "New Guinea" on the agenda of the round table conference, both Mr. Roem, on behalf of the Republican delegation, and Sultan Hamid II, on behalf of the FCA, pointed out that they could only approve of such inclusion on condition that it was fully understood that they considered that New Guinea should be part of the United States of Indonesia.

Mr. van Roijen stated, on behalf of the Netherlands Government, that the inclusion of the item on the agenda would in no way prejudice the position to be taken on that subject by any of the participants. The Netherlands Government fully maintained its attitude on that point.

73. After its restoration to Jogjakarta the Republican Government approved the agreement on the time and conditions of the round table conference.

CHAPTER VI

PARTICIPATION OF AREAS IN INDONESIA OTHER THAN THE REPUBLIC IN THE PRELIMINARY DISCUSSIONS

74. Sub-paragraph 4 (*d*) of the 28 January resolution gave the Commission authority to consult with representatives of areas in Indonesia other than the Republic and to invite representatives of such areas to participate in negotiations under this resolution.

75. The Commission reported on 1 March [S/1270] that an invitation to participate in a round table conference had been addressed by the High Representative of the Crown to the Federal Consultative Assembly (FCA) and that this invitation had been accepted.

76. By letter dated 14 April 1949 the Netherlands delegation informed the Commission that the Chairman of the FCA had made known to the High Representative of the Crown "the unanimous wish of the States and territories co-operating within the BFO¹ to be recognized as a party to the solution of the Indonesian problem and to be afforded the opportunity of participating as such in the discussions starting to-day at Batavia on the subjects mentioned in the Security Council's ruling of 23 March 1949". In the opinion of the Netherlands Government, the subjects mentioned in the Security Council's directive of 23 March were the concern of the States and territories co-operating within the FCA, and the Netherlands delegation therefore supported their request and asked the United Nations Commission for Indonesia to take the necessary step in this connexion (appendix XI).

77. At the first meeting of the preliminary discussions held in Batavia on 14 April, the Chairman of the Commission referred to this letter, and announced his intention of taking up the matter with

¹ The *Bijeenkomst voor Federaal Overleg* (BFO) is the Dutch name of the FCA.

72. En ce qui concerne l'inscription de la question de la Nouvelle-Guinée à l'ordre du jour de la conférence de la table ronde, il y a lieu de faire remarquer qu'aussi bien M. Roem, au nom de la délégation de la République, que le sultan Hamid II, au nom de l'ACF, ont fait observer qu'ils ne pourraient approuver cette inscription que si l'on reconnaissait entièrement qu'à leur sens la Nouvelle-Guinée devrait faire partie des Etats-Unis d'Indonésie.

M. van Roijen a déclaré au nom du Gouvernement des Pays-Bas que l'inscription de cette question à l'ordre du jour ne préjugerait en rien la position à prendre sur cette question pour l'un quelconque des participants. Le Gouvernement des Pays-Bas maintenait intégralement son point de vue sur cette question.

73. Après son retour à Djokjakarta, le Gouvernement républicain a approuvé l'accord sur la date de la conférence de la table ronde et les conditions dans lesquelles elle se tiendrait.

CHAPITRE VI

PARTICIPATION AUX CONVERSATIONS PRÉLIMINAIRES DES RÉGIONS DE L'INDONÉSIE AUTRES QUE LA RÉPUBLIQUE

74. Aux termes de l'alinéa 4 *d* de la résolution du 28 janvier, la Commission est habilitée à consulter les représentants des régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République et à inviter les représentants de ces régions à prendre part aux négociations entreprises en vertu de cette résolution.

75. La Commission a fait savoir le 1er mars [S/1270] qu'une invitation à participer à une conférence de la table ronde avait été envoyée à l'Assemblée consultative fédérale (ACF) par le haut représentant de la Couronne et que cette invitation avait été acceptée.

76. Par lettre en date du 14 avril 1949, la délégation des Pays-Bas a informé la Commission que le Président de l'ACF avait fait savoir au haut représentant de la Couronne que: "Les Etats et les territoires qui font partie de la BFO¹ désirent à l'unanimité être reconnus comme une des parties à la solution du problème indonésien et demandent à pouvoir participer en cette qualité aux conversations qui commencent aujourd'hui à Batavia et qui porteront sur les questions mentionnées dans la décision prise par le Conseil de sécurité le 23 mars 1949." De l'avis du Gouvernement des Pays-Bas, les questions mentionnées dans les instructions données par le Conseil de sécurité en date du 23 mars intéressent les Etats et les territoires qui font partie de l'ACF, et la délégation des Pays-Bas a par conséquent appuyé la demande présentée par ces derniers et a prié la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie de prendre les mesures nécessaires pour leur donner satisfaction (appendice XI).

77. A la première réunion qui s'est tenue à Batavia le 14 avril, dans le cadre des conversations préliminaires, le Président de la Commission a rappelé cette lettre et a déclaré qu'il se proposait

¹ *Bijeenkomst voor Federaal Overleg* (BFO) est le nom de l'ACF en hollandais.

the members of the Commission and the two delegations, with a view to reaching an early decision. A copy of the letter was forwarded to the Republican delegation for comment.

78. On 21 May, the Commission received from the Chairman of the FCA a letter expressing disappointment that the FCA had not yet been given the opportunity to take part in the discussions. It was the opinion of the FCA that the questions under discussion were the concern of the whole of Indonesia, and that a true solution of the Indonesian problem was not possible without the participation, in further discussions, of the territories co-operating within the FCA. For this reason, the FCA repeated its request to be admitted as a "party to the discussions". The Chairman of the FCA further pointed out that the territories co-operating within the FCA would find it difficult to consider themselves bound by any decisions or arrangements which might concern their interests, either directly or indirectly, if these were made without their co-operation or approval (appendix XII). The Commission also forwarded a copy of this letter to the Republican delegation expressing the hope that its comments concerning the participation of the FCA in the discussions would be made available as soon as possible.

79. In a letter dated 26 May the Republican delegation expressed the opinion that, according to the decision of the Security Council, the FCA could not be recognized as "a party to the Indonesian question". The delegation added that it was a matter for the Commission to decide whether it should consult, under the authority given to it by sub-paragraph 4 (d) of the Security Council's resolution of 28 January, representatives of territories in Indonesia other than the Republic, and if so, which representatives. The Republican delegation would not object to the Commission's consulting the FCA provided that this would not prejudice the rights, claims and positions of the Republic of Indonesia in accordance with the Lingardjati and Renville Agreements (appendix XIII).

80. Apart from the general question of the position of the FCA in connexion with the solution of the Indonesian dispute, the Commission felt that participation of areas represented in the FCA would enhance the possibilities of fruitful results from the preliminary discussions, as matters such as the cease-fire, maintenance of law and order, and the time and conditions of the round table conference would affect directly the territories represented in the FCA.

The Commission therefore informed the Chairman of the FCA on 26 May that it hoped to invite representatives of the FCA to a meeting in the near future (12*).

81. At the 6th meeting, on 10 June, the Chairman of the Netherlands delegation pointed out that the Netherlands delegation favoured the participation of the FCA on a footing of complete equality. The Chairman of the Republican delegation, on the other hand, reiterated the position of his delegation

de discuter cette question avec les membres de la Commission et les deux délégations afin de pouvoir prendre le plus rapidement possible une décision à ce sujet. Une copie de cette lettre a été envoyée à la délégation de la République en lui demandant ses observations.

78. Le 21 mai, la Commission a reçu du Président de l'ACF une lettre dans laquelle il exprimait son mécontentement de ce que l'ACF n'eût pas encore eu l'occasion de participer à ces conversations. L'ACF estimait que les questions qui faisaient l'objet de ces conversations intéressaient l'Indonésie tout entière et que l'on ne saurait résoudre convenablement le problème indonésien si les territoires qui font partie de l'ACF ne pouvaient participer aux conversations ultérieures. L'ACF a donc demandé à nouveau à être admise en tant que "partie aux conversations". Le Président de l'ACF a fait remarquer en outre que les territoires qui font partie de l'ACF admettraient difficilement de se considérer comme liés par des décisions ou des accords qui pourraient affecter leurs intérêts, soit directement, soit indirectement, si ces accords étaient conclus sans leur coopération ou leur approbation (appendice XII). La Commission a également envoyé une copie de cette lettre à la délégation de la République en exprimant l'espoir que cette dernière communiquerait le plus rapidement possible ses observations concernant la participation de l'ACF à ces conversations.

79. Par lettre en date du 26 mai, la délégation de la République a exprimé l'opinion que, aux termes de la décision prise par le Conseil de sécurité, l'ACF ne peut être considérée comme "partie à la question indonésienne". La délégation a ajouté qu'il incombait à la Commission de décider si elle devait consulter, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés dans l'alinéa 4 d de la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier, les représentants des territoires de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République, et dans l'affirmative, quels représentants. La délégation de la République ne s'opposerait pas à ce que la Commission consulte l'ACF, sans préjudice des droits, des revendications et des positions de la République d'Indonésie tels qu'ils résultent des Accords de Lingardjati et du Renville (appendice XIII).

80. Indépendamment de la question générale de la position de l'ACF dans le cadre de la solution du différend indonésien, la Commission a estimé que la participation des régions représentées à l'ACF contribuerait à augmenter les chances de succès des conversations préliminaires, étant donné que des questions telles que la suspension d'armes, le maintien de l'ordre public et la question de la date de la conférence de la table ronde et des conditions dans lesquelles elle se tiendra, intéressaient directement les territoires représentés à l'ACF.

La Commission a donc informé le Président de l'ACF qu'elle espérait pouvoir inviter les représentants de l'ACF à participer à une réunion qui se tiendrait dans un avenir rapproché (12*).

81. A la 6ème séance, tenue le 10 juin, le Président de la délégation des Pays-Bas a fait remarquer que la délégation des Pays-Bas se prononçait en faveur de la participation de l'ACF sur un pied d'égalité complète. D'autre part, le chef de la délégation de la République a réaffirmé

that there was an essential difference between the position of the parties to the dispute (namely the Kingdom of the Netherlands and the Republic of Indonesia) and that of the representatives of areas in Indonesia other than the Republic who might be invited by the Commission to participate in the discussions.

In reply to the request of Mr. van Roijen to allow for the participation of the FCA in the preliminary discussions at the earliest possible moment, the Chairman of the Commission assured Mr. van Roijen that the Commission would give the matter its urgent consideration and that the invitation would be issued as soon as possible.

82. On 14 June, the Commission addressed to Sultan Hamid II, Chairman of the FCA, the following letter:

"I have the honour to refer to sub-paragraph 4 (d) of the Security Council's resolution of 28 January 1949. Availing itself of the authority contained therein, the United Nations Commission for Indonesia has the honour to invite you and five other representatives of areas in Indonesia other than the Republic, members of the BFO, to participate, without prejudice to the rights, claims and positions of the parties, in discussions at present being held in Batavia under the auspices of the Commission.

"The Secretariat of the Commission will make known the time and place of the meetings which you and the other representatives will be invited to attend."

As from the date of the invitation, members of the FCA participated in the informal and formal meetings as representatives of areas in Indonesia other than the Republic.

83. It may be noted that under section II of the agreement on the Round Table Conference, the FCA, representing areas in Indonesia other than the Republic as far as they are members of the FCA, is to be one of the participants in the Round Table Conference.

CHAPTER VII

OTHER PHASES OF THE COMMISSION'S ACTIVITY

84. In addition to its main task, under the Council's directive of 23 March, of assisting the parties in the resumption of negotiations, the Commission has been concerned with several other activities which were called for by the Council's resolutions or which, in the Commission's opinion, would facilitate the implementation of the 28 January resolution.

A. *Activities in connexion with developments in former Republican-controlled territory*

85. By a decree dated 11 May the Government of Indonesia recognized "the *Panitya Status Seluruh Tapanuli* (Committee for the Status of Entire Tapanuli) as a provisional representative body representing the population of Tapanuli in matters concerning the expression of the wishes of the population as regards the establishment of the

qu'aux yeux de sa délégation il y avait une différence essentielle entre la position des parties au différend (à savoir le Royaume des Pays-Bas et la République d'Indonésie) et celle des représentants des régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République que la Commission pourrait inviter à participer aux conversations.

Après que M. van Roijen eut demandé que l'ACF fût admise sans retard à participer aux conversations préliminaires, le Président de la Commission a assuré M. van Roijen que la Commission s'occuperait sans délai de cette question et que l'invitation serait envoyée le plus rapidement possible.

82. Le 14 juin, la Commission a adressé au sultan Hamid II, Président de l'ACF, la lettre suivante:

"J'ai l'honneur de me référer à l'alinéa 4 d de la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949. Se fondant sur les pouvoirs qui lui sont conférés par cette résolution, la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie a l'honneur de vous inviter, ainsi que cinq autres représentants des régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République et qui sont membres de la BFO, à participer, sans préjudice des droits, des revendications et des positions des parties, aux conversations qui ont lieu en ce moment à Batavia sous les auspices de la Commission.

"Le Secrétariat de la Commission vous fera connaître la date et le lieu des réunions auxquelles vous êtes invité à participer ainsi que les autres représentants."

A compter de la date de l'invitation, les membres de l'ACF ont participé aux réunions officielles et officieuses en tant que représentants des régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République.

83. Il y a lieu de noter que, aux termes de la section II de l'accord sur la conférence de la table ronde, l'ACF, qui représente les régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République, si elles sont membres de l'ACF, doit être l'un des participants à la conférence de la table ronde.

CHAPITRE VII

AUTRES PHASES DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

84. En dehors de la tâche principale qui lui incombait conformément aux instructions du Conseil en date du 23 mars, à savoir d'aider les parties à reprendre les négociations, la Commission s'est consacrée à plusieurs autres activités figurant dans les résolutions du Conseil ou qui, de l'avis de la Commission, faciliteraient la mise en œuvre de la résolution du 28 janvier.

A. *Activités relatives aux événements qui se sont déroulés en territoire précédemment soumis aux autorités de la République*

85. En vertu d'un décret du 11 mai, le Gouvernement indonésien a reconnu "le *Panitya Status Seluruh Tapanuli* (Comité pour le statut de l'ensemble du Tapanuli) comme l'organisme provisoire chargé de représenter la population du Tapanuli pour les questions concernant l'expression des desiderata de la population au sujet de la création des

sovereign United States of Indonesia, and the relationship between the United States of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands".

On 20 May the Republican delegation lodged a protest with the Commission concerning that recognition (appendix XIV). In the view of the Republican delegation, the action was not in conformity "with the spirit of Mr. van Roijen's statement of 7 May", according to which the Netherlands Government undertook to refrain from the establishment or recognition of *negaras* or *daerahs* in territory which had been under Republican control prior to 19 December 1948 (appendix VI, point 4). The Republican delegation reserved its position regarding the Tapanuli Committee and expressed doubts as to whether it really represented the people of that territory. The Republican delegation requested the Commission to bring its protest to the attention of the Netherlands authorities. The Commission forwarded the Republican delegation's letter to the Netherlands delegation for comment.

86. In its reply dated 3 June (appendix XV) the Netherlands delegation stated that on 11 March delegates from South Tapanuli, North Tapanuli and Sibolga had met for a four-day conference, which took place without any interference from or control by Netherlands military or civil authorities. That conference had unanimously adopted a resolution declaring Tapanuli as a *daerah istimewa* (special territory) with its own administration and requesting the Government of Indonesia to recognize such *daerah*. The Government of Indonesia, however, wishing to refrain from taking any steps which might endanger the success of the preliminary discussions in Batavia, was of the opinion that the requested recognition could not be granted.

The High Representative of the Crown had therefore informed the Chairman of the Committee for the Status of Entire Tapanuli, in a letter dated 23 April, that the Government of Indonesia was still considering in what way the Committee's wishes could be met. The Government was only willing to recognize the Committee in the terms quoted in paragraph 85 above. In the opinion of the Netherlands delegation the decree of the High Representative of the Crown to which the Republican delegation's letter referred (appendix XIV), only confirmed the earlier position taken by the Government of Indonesia.¹ The Netherlands delegation therefore considered that the decree was not contrary to the spirit of the van Roijen-Roem statement, which recognized the right of self-determination of the Indonesian peoples.

¹ It may be noted in this connexion that the Netherlands Government considered that point 4 of the van Roijen statement of 7 May does not prejudice any changes effected previous to 7 May in territory which was under Republican control prior to 19 December 1948 (statement of Mr. van Maarseveen, Minister for Overseas Territories, in the Second Chamber of the States General, on 12 May 1949).

Etats-Unis souverains d'Indonésie et des relations entre les Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas".

Le 20 mai, la délégation de la République a élevé une protestation auprès de la Commission au sujet de cette reconnaissance (appendice XIV). De l'avis de la délégation de la République, cette mesure n'était pas conforme à "l'esprit de la déclaration de M. van Roijen en date du 7 mai", selon laquelle le Gouvernement des Pays-Bas s'engageait à s'abstenir d'établir ou de reconnaître des *negaras* ou des *daïras* sur le territoire qui était sous l'autorité de la République avant le 19 décembre 1948 (appendice VI, point 4). La délégation de la République a réservé son attitude en ce qui concerne le Comité du Tapanuli et a exprimé des doutes sur la question de savoir si ce Comité représente réellement la population de ce territoire. La délégation de la République a demandé à la Commission de porter sa protestation à la connaissance des autorités des Pays-Bas. La Commission a transmis la lettre de la délégation de la République à la délégation des Pays-Bas, aux fins d'observation.

86. Dans sa réponse, datée du 3 juin (appendice XV), la délégation des Pays-Bas a déclaré que, le 11 mars, les délégués du sud du Tapanuli, du nord du Tapanuli et de Sibolga s'étaient réunis pour une conférence qui a duré quatre jours et a eu lieu sans la moindre intervention ni surveillance des autorités militaires ou civiles des Pays-Bas. Cette conférence avait adopté à l'unanimité une résolution qui déclarait le Tapanuli *daïra istimewa* (territoire spécial), possédant sa propre administration, et qui invitait le Gouvernement indonésien à reconnaître ce *daïra*. Cependant, le Gouvernement d'Indonésie, désirant s'abstenir de prendre toute mesure susceptible de mettre en danger l'heureuse issue des conversations préliminaires de Batavia, a estimé qu'il ne pouvait accorder cette reconnaissance.

Par une lettre datée du 23 avril, le haut représentant de la Couronne a donc fait connaître au Président du Comité pour le statut de l'ensemble du Tapanuli que le Gouvernement d'Indonésie étudiait encore comment il pourrait donner satisfaction aux vœux du Comité. Le gouvernement n'était disposé à reconnaître le Comité que dans les termes cités au paragraphe 85 ci-dessus. De l'avis de la délégation des Pays-Bas, le décret du haut représentant de la Couronne, dont faisait mention la lettre de la délégation de la République (appendice XIV), ne faisait que confirmer la position adoptée précédemment par le Gouvernement indonésien¹. En conséquence, la délégation des Pays-Bas a estimé que le décret n'était pas contraire à l'esprit de la déclaration van Roijen-Roem qui reconnaissait le droit des populations d'Indonésie à disposer d'elles-mêmes.

¹ A cet égard on peut noter que le Gouvernement des Pays-Bas estime que le point 4 de la déclaration de M. van Roijen du 7 mai ne préjuge aucunement les modifications effectuées avant le 7 mai dans le territoire qui était soumis à l'autorité de la République avant le 19 décembre 1948 (déclaration de M. van Maarseveen, Ministre des territoires d'outre-mer, à la Deuxième chambre des Etats généraux, le 12 mai 1949).

B. Activities in connexion with the status of the Commission's military observers

87. On 22 April the Commission informed the Council of reports from some teams of military observers which indicated that they were not obtaining full co-operation from some Netherlands military commanders. It also reported that the Commission had contacted the Netherlands delegation with regard to the matter [S/1314].

In a letter dated 27 May (13*) the Netherlands delegation assured the Commission that the Netherlands Government was fully aware of the importance of close and full co-operation between the Commission's military observers and the military and civil authorities of both parties. The Netherlands Government had therefore instructed its military and civil officials to assist the military observers as much as possible in the performance of their duties. Although the Netherlands Government maintained "its objection in principle" to the observation of internal security measures, it would permit the Commission's military observers to observe the military situation in the areas of Java and Sumatra which had been under Netherlands control prior to 19 December 1948. With regard to reports that the population in certain areas had been reluctant to give information to military observers, presumably due to pressure from local Netherlands authorities, the Netherlands delegation informed the Commission that an investigation had been conducted by the competent authorities, that the investigation gave no indication whatsoever of pressure being put on the population by local Netherlands authorities, and that the Netherlands Government would disapprove very strongly of any such practice. Since receipt of the Netherlands letter of 27 May, no further complaints of that nature have been received by the Commission from its military observers.

88. Following the attack on the Commission's military observers in North Sumatra [S/1293] and several incidents of shooting at United Nations vehicles, indicating that the Commission's military observers might be exposed to increased hazards, the Commission decided to adopt additional measures for the safety of its military observers. Accordingly the following measures were put into effect:

(a) In certain areas to be designated by the Military Executive Board, the Commission's military observers should be permitted to carry arms (either a pistol or carbine, at the observer's discretion);

(b) Both parties should be advised that their armed personnel should not be carried in United Nations vehicles. When armed escorts accompany United Nations vehicles, they should travel in separate vehicles;

B. Activités relatives au statut des observateurs militaires de la Commission.

87. Le 22 avril, la Commission a fait connaître au Conseil les rapports émanant de certains groupes d'observateurs militaires et indiquant que ces derniers n'obtenaient pas l'entière coopération de certains chefs militaires des Pays-Bas. La Commission a également fait savoir qu'elle avait pris contact avec la délégation des Pays-Bas à ce sujet [S/1314].

Par lettre du 27 mai (13*), la délégation des Pays-Bas a assuré la Commission que le Gouvernement des Pays-Bas avait pleinement conscience de l'importance que présentait une coopération étroite et entière entre les observateurs militaires de la Commission et les autorités civiles et militaires des deux parties. Le Gouvernement des Pays-Bas avait donc donné pour instructions à ses fonctionnaires militaires et civils d'aider les observateurs militaires, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de leur tâche. Bien que le Gouvernement des Pays-Bas maintienne "son objection de principe" contre toute observation des mesures de sécurité intérieure, il autoriserait les observateurs militaires de la Commission à observer la situation militaire dans les régions de Java et de Sumatra qui avaient été soumises à l'autorité des Pays-Bas avant le 19 décembre 1948. En ce qui concerne les rapports d'après lesquels, dans certaines régions, la population avait mis de la mauvaise volonté à donner des renseignements aux observateurs militaires, probablement en raison d'une pression exercée par les autorités néerlandaises locales, la délégation des Pays-Bas a informé la Commission qu'une enquête avait été faite à ce sujet par les autorités compétentes, que cette enquête n'avait donné aucune indication quelle qu'elle soit permettant de supposer que les autorités néerlandaises locales aient exercé une pression quelconque sur la population et que le Gouvernement des Pays-Bas manifesterait très énergiquement sa désapprobation de toutes pratiques de ce genre. Depuis la réception de la lettre des Pays-Bas en date du 27 mai, les observateurs militaires de la Commission ne lui ont pas fait parvenir d'autres plaintes de cette nature.

88. A la suite de l'attaque dont les observateurs militaires de la Commission ont été l'objet dans le nord de Sumatra [S/1293] et à la suite de plusieurs incidents au cours desquels on a tiré sur les véhicules des Nations Unies, ce qui laissait supposer que les observateurs militaires de la Commission pourraient être exposés à des risques plus grands, la Commission a décidé d'adopter des mesures supplémentaires pour la sécurité de ses observateurs militaires. En conséquence, la Commission a pris les mesures suivantes, qui ont été mises en œuvre :

a) Dans certaines régions qui seront désignées par le Comité militaire exécutif, les observateurs militaires de la Commission devront être autorisés à porter des armes (revolver ou carabine, au gré des observateurs);

b) Il y aurait lieu d'informer les deux parties que leur personnel armé ne doit pas voyager dans des véhicules des Nations Unies. Quand des escortes armées accompagnent les véhicules des Nations Unies, elles doivent voyager dans des véhicules séparés;

(c) United Nations personnel should be permitted to travel in armed vehicles of either party when necessary;

(d) United Nations vehicles should in future fly the United Nations flag as an identification, and the Commission's military observers should wear identification armbands;

(e) Light automatic weapons should be provided for United Nations vehicles operating in certain areas to be designated by the Military Executive Board.

The necessary side arms and light automatic weapons have been provided on loan by the Netherlands authorities.

89. In view of the added responsibilities of the military observers, resulting from the adoption of a cease-hostilities agreement, the Commission decided, upon the request of its Military Executive Board, that its members would recommend to their Governments an increase in the number of military observers.

C. Miscellaneous activities

90. In response to additional requests the Commission expanded its activities in facilitating communications between the Republican leaders and between the parties. In that respect, before and during the preliminary discussions, and on various other occasions, the United States Air Force aircraft at the Commission's disposal has transported Republican delegation members and other officials between Bangka, Jogjakarta and Batavia. The aircraft also transported Republican leaders to contact members of the Emergency Government in Kotaradja, Sumatra; in addition, the Commission facilitated an important and successful meeting between a Republican special mission and the Head of the Republican Emergency Government in Sumatra, after which the latter returned to Jogjakarta (paragraph 27).

CHAPTER VIII

CONCLUSION

91. This first interim report of the United Nations Commission for Indonesia covers the Commission's activities from its establishment on 23 January to 3 August.

The Commission is glad to report that during that period it has succeeded in bringing the parties together and in assisting them towards the implementation of the 28 January resolution in so far as provided for by the Council's directive of 23 March.

The following objectives of the Council's directive have been fully attained:

1. The Republican Government has been restored to Jogjakarta.
2. The parties have reached agreement on a cessation of hostilities, and have issued cease-hostilities orders to their respective forces.
3. The time and conditions for the round table conference at the Hague have been settled.

c) Le personnel des Nations Unies doit être autorisé à voyager dans des véhicules armés de l'une ou l'autre partie, le cas échéant;

d) A l'avenir, les véhicules des Nations Unies porteront le drapeau des Nations Unies comme marque d'identification, et les observateurs militaires de la Commission devront porter des brassards permettant de les identifier;

e) Des armes automatiques légères seront fournies pour les véhicules des Nations Unies circulant dans certaines régions à désigner par le Comité exécutif militaire.

Les armes automatiques légères et les petites armes nécessaires ont été prêtées par les autorités néerlandaises.

89. L'adoption de l'accord sur la cessation des hostilités entraînant des responsabilités croissantes pour les observateurs militaires, la Commission a décidé, sur la demande de son Comité militaire exécutif, que ses membres recommanderaient à leurs Gouvernements respectifs d'augmenter le nombre de leurs observateurs militaires.

C. Activités diverses

90. En réponse à d'autres demandes, la Commission a élargi ses activités en facilitant les communications entre les chefs républicains et entre les parties. A cet égard, avant et pendant les conversations préliminaires, et à diverses autres occasions, l'avion des forces armées des Etats-Unis mis à la disposition de la Commission a transporté les membres de la délégation de la République et d'autres fonctionnaires de la République entre Bangka, Djokjakarta et Batavia. Ce même avion a également transporté des chefs de la République afin de leur permettre de prendre contact avec les membres du gouvernement de salut public à Kotaradja (Sumatra); en outre, la Commission a facilité une rencontre importante et qui a été couronnée de succès entre une mission spéciale de la République et le chef du Gouvernement républicain de salut public à Sumatra, réunion après laquelle ce dernier est retourné à Djokjakarta (paragraphe 27).

CHAPITRE VIII

CONCLUSION

91. Ce premier rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie traite des activités de la Commission à dater de sa création, soit du 28 janvier au 3 août.

La Commission est heureuse de faire connaître que, pendant cette période, elle a réussi à ménager des rencontres entre les parties et à les aider à mettre en œuvre la résolution du 28 janvier dans la mesure où le préoyaient les instructions du Conseil en date du 23 mars.

Les objectifs suivants prévus par les instructions du Conseil ont été pleinement atteints:

1. Le Gouvernement républicain a été rétabli à Djokjakarta.
2. Les parties ont abouti à un accord sur la cessation des hostilités et ont donné à leurs forces armées respectives l'ordre de cesser les hostilités.
3. La date de la conférence de la table ronde de La Haye et les conditions dans lesquelles elle doit se tenir ont été fixées.

The preliminary discussions under the Council's directive are thus satisfactorily concluded. The results achieved indicate a restoration of confidence and mutual trust which augurs well for the future.

The Commission also feels that the participation and co-operation of members of the Federal Consultative Assembly, as representatives of areas in Indonesia other than the Republic, will continue to be of assistance in the achievement and implementation of agreements.

The Commission does not wish to minimize the difficulties which still lie ahead in the implementation of the orders to cease hostilities and in the working out of agreements at the round table conference. The Commission is confident, however, that the present agreements will be implemented in the same co-operative spirit in which they were concluded.

In presenting this report the Commission therefore looks forward with hope to a final settlement of the Indonesian dispute at the round table conference, and to the beginning of a new era for the peoples of the Netherlands and Indonesia.

Les conversations préliminaires engagées conformément aux instructions du Conseil se sont ainsi terminées d'une manière satisfaisante. Les résultats obtenus indiquent une renaissance de la confiance mutuelle entre les deux parties, ce qui fait bien augurer de l'avenir.

La Commission estime également que la participation et la coopération des membres de l'Assemblée consultative fédérale, en leur qualité des représentants des territoires d'Indonésie autres que la République, continueront à contribuer à la réalisation et à la mise en œuvre des accords.

La Commission ne désire pas réduire l'importance des difficultés qui restent encore à surmonter pour mettre en œuvre les ordres de cessation des hostilités et pour élaborer les accords pertinents à la conférence de la table ronde. Cependant, la Commission espère que les accords actuels seront exécutés dans le même esprit de coopération qu'ils ont été conclus.

En soumettant le présent rapport, la Commission espère que la conférence de la table ronde aboutira à un règlement définitif de la question indonésienne, et qu'une nouvelle ère commencera alors pour les populations des Pays-Bas et de l'Indonésie.

APPENDICES

Appendix I

A. LETTER DATED 26 MARCH 1949 TO THE ACTING CHAIRMAN OF THE NETHERLANDS DELEGATION INVITING THE DELEGATION TO PARTICIPATE IN DISCUSSIONS WITH THE REPUBLICAN DELEGATION TO BE HELD UNDER THE AUSPICES OF THE COMMISSION IN BATAVIA

No. UNCI/520

Hotel des Indes, Batavia, 26 March 1949

I have the honour to refer to the Commission's letter (UNCI/507) forwarding the text of a telegram dated 23 March 1949, addressed to the Chairman of the Commission by the President of the Security Council, giving the sense of the recent Security Council debate on Indonesia.

As a first step in compliance with this telegram, the Commission suggests that discussions under its auspices might be held in Batavia between the delegations of the parties as soon as practicable. It is suggested that a first meeting be held on Wednesday 30 March, at 1100 hours at the Hotel des Indes, and the Commission would be glad to learn whether the Netherlands delegation will be prepared to attend.

(Signed) H. Merle COCHRAN
Chairman

B. TELEGRAM DATED 26 MARCH 1949 TO THE CHAIRMAN OF THE REPUBLICAN DELEGATION INVITING THE DELEGATION TO PARTICIPATE IN DISCUSSIONS WITH THE NETHERLANDS DELEGATION TO BE HELD UNDER THE AUSPICES OF THE COMMISSION IN BATAVIA

No. UNCI/521

I have the honour to refer to the Commission's letter (UNCI/507) to the Secretary-General of

Appendice I

A. LETTRE, EN DATE DU 26 MARS 1949, ADRESSÉE AU CHEF PAR INTÉRIM DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS ET INVITANT CETTE DÉLÉGATION À PARTICIPER AVEC LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE AUX CONVERSATIONS QUI AURONT LIEU À BATAVIA SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION.

Nº UNCI/520

Hôtel des Indes, Batavia, 26 mars 1949

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de la Commission (UNCI/507) transmettant le texte d'un télégramme en date du 23 mars adressé au Président de la Commission par le Président du Conseil de sécurité et qui donne l'essence du récent débat du Conseil de Sécurité.

Pour donner une première suite à ce télégramme, la Commission propose que les conversations auxquelles les délégations des parties procéderont sous ses auspices aient lieu le plus tôt possible à Batavia. Elle propose aussi de tenir la première réunion à l'Hôtel des Indes, le mercredi 30 mars, à 11 heures. La Commission désirerait savoir si la délégation des Pays-Bas a l'intention d'y assister.

(Signé) H. Merle COCHRAN
Président

B. TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 26 MARS 1949, ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE ET INVITANT CETTE DÉLÉGATION À PARTICIPER AVEC LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS AUX CONVERSATIONS QUI AURONT LIEU À BATAVIA SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION

Nº UNCI/521

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de la Commission (UNCI/507) adressée au Secrétaire

your delegation forwarding the text of a telegram dated 23 March 1949, addressed to the Chairman of the Commission by the President of the Security Council giving the sense of the recent Security Council debate on Indonesia.

As a first step in compliance with this telegram, the Commission suggests that discussions under its auspices might be held in Batavia between the delegations of the parties as soon as practicable. It is suggested that a first meeting be held on Wednesday, 30 March, at 1100 hours at the Hotel des Indes, and the Commission would be glad to learn whether the Republican delegation will be prepared to attend.

The Commission remains ready to lend whatever assistance it can to facilitate contacts between Republican leaders before and during the discussions.

(Signed) H. Merle COCHRAN
Chairman

Appendix II

STATEMENT OF THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION AT THE FIRST MEETING OF THE PRELIMINARY DISCUSSIONS IN BATAVIA, ON 14 APRIL 1949

As Chairman for the week of the United Nations Commission for Indonesia I have pleasure in welcoming the delegations of the Kingdom of the Netherlands and of the Republic of Indonesia. We were delighted to be informed that the Netherlands Government was appointing Ambassador van Roijen as head of the Netherlands delegation to these discussions. He brings a distinguished record in the foreign service of his country and recent experience on the Indonesian question in the Security Council at Paris and Lake Success. We extend an equally warm welcome to Chairman Roem and the members of the delegation of the Republic, all of whom are well known to us. The two chairmen have provided our secretariat with lists of members of their respective delegations.

The secretariat is circulating provisional rules of procedure constituting a revision of the procedure followed by conferences of this type under the auspices of the former Committee of Good Offices. The delegations are requested to study these proposed rules of procedure and be prepared to make any comments thereon at the next meeting. Until corrected or superseded, this set of rules will be considered operative. It is not intended, at least for the time being, to create any subsidiary committees. Your attention is particularly invited to rule 18 to the effect that meetings shall be held in private, unless otherwise decided, and that decisions as to Press releases shall be made following the adjournment of every meeting by the Chairman or his deputy, in consultation with a member of the delegation of each party. The secretariat will submit agenda as circumstances warrant. Our idea

général de votre délégation et transmettant le texte d'un télégramme en date du 23 mars, adressé au Président de la Commission par le Président du Conseil de sécurité, qui donne l'essence du récent débat du Conseil de sécurité sur l'Indonésie.

Pour donner une première suite à ce télégramme, la Commission propose que les conversations auxquelles les délégations des parties procéderont sous ses auspices aient lieu le plus tôt possible à Batavia. Elle propose aussi de tenir la première réunion à l'Hôtel des Indes, le mercredi 30 mars, à 11 heures. La Commission désirerait savoir si la délégation de la République a l'intention d'y assister.

La Commission est toujours disposée à faciliter dans toute la mesure de ses moyens les contacts entre les chefs républicains avant et pendant les conversations.

(Signé) H. Merle COCHRAN
Président

Appendice II

DÉCLARATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION À LA PREMIÈRE SÉANCE DES CONVERSATIONS PRÉLIMINAIRES À BATAVIA LE 14 AVRIL 1949

En tant que Président, pour la semaine en cours, de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux délégations du Royaume des Pays-Bas et de la République d'Indonésie. Nous avons été enchantés d'apprendre que le Gouvernement des Pays-Bas a nommé M. l'Ambassadeur van Roijen comme chef de la délégation des Pays-Bas à ces conversations. Dans son pays, M. van Roijen a derrière lui une remarquable carrière diplomatique, et il a pu, au Conseil de sécurité, se familiariser récemment à Paris et à Lake Success avec la question indonésienne. Nous souhaitons également la bienvenue à M. Roem, chef de la délégation de la République, et aux membres de la délégation que nous connaissons tous très bien. Les chefs des deux délégations ont remis à notre secrétariat les listes des membres de leurs délégations respectives.

Le secrétariat distribue des exemplaires du règlement intérieur provisoire. Ce dernier reproduit sous une forme révisée la procédure suivie par les conférences de ce genre qui ont eu lieu sous les auspices de l'ancienne Commission de bons offices. Les délégations voudront bien étudier ce projet de règlement intérieur afin de pouvoir présenter des observations à son sujet lors de la prochaine réunion. Nous appliquerons ce règlement provisoire tant qu'il n'aura pas été modifié ou remplacé. Il n'est pas envisagé, du moins à l'heure actuelle, de créer des comités subsidiaires. J'attire tout particulièrement votre attention sur l'article 18 qui porte que, sauf décision contraire, les réunions auront lieu à huis clos et que les décisions relatives aux communiqués de presse seront prises, après clôture de chaque réunion, par le Président et son suppléant en consultation avec

is to keep the conference procedure as simple as possible.

Invitations were issued to the two delegations on 26 March to attend discussions to be held under the auspices of this Commission, as a first step in compliance with a telegram dated 23 March 1949, from the President of the Security Council to the Chairman of the Commission. The text of this telegram is as follows:

"It is the sense of the Security Council that the United Nations Commission for Indonesia, in accordance with the Council's resolution of 28 January 1949, and without prejudicing the rights, claims and positions of the parties, should assist the parties in reaching agreement as to (a) the implementation of the Council's resolution of 28 January, and in particular paragraphs 1 and 2 of the operative part thereof, and (b) the time and conditions for holding the proposed conference at The Hague, to the end that the negotiations contemplated by the resolution of 28 January may be held as soon as possible.

"It is further the sense of the Council that, if such an agreement is reached, the holding of such a conference and the participation by the United Nations Commission for Indonesia, in accordance with its terms of reference, would be consistent with the purposes and objectives of the Council's resolution of 28 January 1949."

I quote paragraphs 1 and 2 of the operative part of the Security Council's resolution of 28 January 1949, since it is with the implementation of these two paragraphs in particular that the Security Council has directed the Commission to assist the two parties.

"1. *Calls upon* the Government of the Netherlands to ensure the immediate discontinuance of all military operations, calls upon the Government of the Republic simultaneously to order its armed adherents to cease guerrilla warfare, and calls upon both parties to co-operate in the restoration of peace and the maintenance of law and order throughout the area affected.

"2. *Calls upon* the Government of the Netherlands to release immediately and unconditionally all political prisoners arrested by them since 17 December 1948 in the Republic of Indonesia; and to facilitate the immediate return of officials of the Government of the Republic of Indonesia to Jogjakarta in order that they may discharge their responsibilities under paragraph 1 above and in order to exercise their appropriate functions in full freedom, including administration of the Jogjakarta area, which shall include the city of Jogjakarta and its immediate environs. The Netherlands authorities shall afford to the Government of the Republic of Indonesia such facilities as may reasonably be required by that Government for its effective function in the Jogjakarta area and for communication and consultation with all persons in Indonesia."

The Commission as a subsidiary organ to the Security Council has been instructed to "assist

un membre de la délégation de chacune des parties. Le secrétariat présentera des ordres du jour si les circonstances le justifient. Nous nous proposons de simplifier autant que possible la procédure de la conférence.

Le 26 mars ont été envoyées aux deux délégations des invitations à participer aux conversations qui se tiendront sous les auspices de cette Commission, cela pour donner une première suite au télégramme en date du 23 mars 1949 adressé au Président du Conseil de sécurité. Ce télégramme était ainsi conçu :

"Le Conseil de sécurité est d'avis que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, conformément à la résolution adoptée par le Conseil le 28 janvier 1949, et sans préjuger les droits, revendications et positions des parties, devrait aider ces dernières à parvenir à un accord concernant : a) la mise en application de la résolution du Conseil en date du 28 janvier et, en particulier, des paragraphes premier et 2 de ladite résolution, et b) le moment où et les conditions dans lesquelles aurait lieu la conférence qu'on se propose de tenir à La Haye, afin que les négociations prévues par la résolution du 28 janvier puissent être entreprises aussitôt que possible.

"Le Conseil estime en outre que si l'accord se fait sur ces points, il serait conforme aux buts visés par la résolution du Conseil en date du 28 janvier 1949 qu'une telle conférence ait lieu et que la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie y participe dans le cadre de son mandat."

Je vais vous donner lecture des paragraphes 1 et 2 du dispositif de la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949, étant donné que c'est tout particulièrement en vue de l'application de ces deux paragraphes que le Conseil de sécurité a demandé à la Commission de prêter son concours aux deux parties.

"1. *Invite* le Gouvernement des Pays-Bas à faire cesser immédiatement toutes opérations militaires, invite le Gouvernement de la République à ordonner en même temps à ses partisans armés de mettre fin aux opérations de guérilla et invite les deux parties à collaborer au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public dans toute la région intéressée ;

"2. *Invite* le Gouvernement des Pays-Bas à remettre immédiatement et sans condition en liberté tous les prisonniers politiques arrêtés par lui dans la République d'Indonésie depuis le 17 décembre 1948 et à faciliter le retour immédiat à Djokjakarta des fonctionnaires du Gouvernement de la République d'Indonésie de manière qu'ils puissent s'acquitter des tâches qui leur sont imparties conformément au paragraphe 1 ci-dessus et exercer librement les charges qui leur incombent, notamment l'administration de la région de Djokjakarta et de ses environs immédiats. Les autorités néerlandaises donneront au Gouvernement de la République indonésienne toutes les facilités que celle-ci pourra raisonnablement exiger pour s'acquitter efficacement de ses fonctions dans la région de Djokjakarta ainsi que pour communiquer ou se concerter avec quiconque en Indonésie."

La Commission, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, a été chargée "d'aider les

the parties in reaching agreement" on the points covered by the Security Council's directive of 23 March. It is assumed by the Commission that in the course of these discussions the representatives will wish to avail themselves of the opportunity to discuss all such matters. The Commission expects the delegations to indicate the ideas which they propose and the steps which they are prepared to take towards a definite and early implementation of the Security Council's directive.

The Commission would be pleased to see the parties come to an understanding at Batavia on as many points at issue between them as may be possible. It might be arranged for certain decisions to be taken at Batavia, for formal ratification at Jogjakarta once the Republican Government is there restored and functioning. It is the Commission's idea, in any case, that the parties should go as far as their authority will permit them toward clearing up during the Batavia meetings the contentious points which have to date separated them, and toward achieving progress in the direction of agreement.

It is the desire of the Commission that those steps necessary to consummate a cessation of hostilities be expedited. With this in mind, the Commission is confident that the Government of the Republic will issue a cease-fire order, in the most effective manner possible, as soon as it is in a position at Jogjakarta to assemble the necessary members of its Government to agree upon the manner in which such order should be given. The Commission, with the technical advice of its military observers, will be available for consultation by the parties and for possibly working out with the parties technical questions involved in cease-fire orders, in establishing police and security measures for the Republic, and in creating a set of rules to govern the relations between the Netherlands and Republican military forces, which must be considered in connexion with establishing the area to be administered by the Republic.

The Security Council has in its directive of 23 March stated that if agreement is reached by the parties on points (a) and (b) of its directive, the holding of such a conference as that proposed for The Hague is consistent with the purposes and objectives of its resolution of 28 January. It has asked the Commission to assist the parties in reaching agreement as to the time and conditions for holding the proposed conference, to the end that the negotiations contemplated by the resolution of 28 January may be held as soon as possible. This question should be given full and sympathetic study by the parties in these present meetings. It would appear that if the conditions under point (a) of the directive of 23 March are met or are in course of solution, there should be no great difficulty in arriving at an amicable understanding on point (b).

The Commission did not see fit, when issuing its invitations, to fix a time-limit for the duration of the present discussions. It believes that both parties are entirely cognizant of the need for clearing up misunderstandings promptly and moving

parties à parvenir à un accord" concernant les points contenus dans les instructions du Conseil de sécurité en date du 23 mars. La Commission présume que, au cours des ces conversations, les représentants désireront mettre à profit l'occasion qui leur est offerte de discuter toutes ces questions. Elle espère que les délégations lui feront connaître les suggestions qu'elles ont à présenter et les mesures qu'elles sont disposées à prendre en vue d'assurer à bref délai l'application des instructions du Conseil de sécurité.

La Commission serait heureuse de voir que les parties puissent se mettre d'accord à Batavia sur le plus grand nombre possible de points litigieux. Des mesures pourraient être prises pour que certaines décisions prises à Batavia soient ratifiées formellement à Djokjakarta quand le Gouvernement de la République sera retourné dans cette ville et y aura repris ses fonctions. La Commission estime toutefois que les parties devraient aller jusqu'à la limite de leurs pouvoirs en vue de régler, pendant les réunions de Batavia, les points litigieux qui les ont séparées jusqu'à présent et de réaliser des progrès dans la voie d'un accord.

La Commission désire que l'on prenne sans retard les mesures nécessaires pour faire cesser les hostilités. Partant de cette idée, la Commission espère que le Gouvernement de la République donnera l'ordre de cesser le feu de la manière la plus efficace possible dès qu'il pourra réunir à Djokjakarta les membres du Gouvernement indispensables pour décider des modalités d'application. La Commission, avec les avis techniques de ses observateurs militaires, se tiendra prête pour toutes consultations et, le cas échéant, pourra élucider avec les parties les problèmes techniques que soulèvent les ordres de cesser le feu, l'instauration de mesures de police et de sécurité dans la République et l'élaboration de directives destinées à régir les rapports entre les forces armées des Pays-Bas et celles de la République, qu'il y a lieu d'examiner aux fins de délimitation du territoire à administrer par la République.

Dans les instructions qu'il a données le 23 mars, le Conseil de sécurité a indiqué que, si les deux parties pouvaient parvenir à un accord concernant les points a et b de ces instructions, il serait conforme aux buts visés par la résolution en date du 28 janvier qu'une conférence telle que celle qu'on envisage de tenir à La Haye eût lieu. Le Conseil a demandé à la Commission d'aider les parties à parvenir à un accord concernant le moment où et les conditions dans lesquelles aurait lieu la conférence envisagée afin que les négociations prévues par la résolution du 28 janvier puissent être commencées aussitôt que possible. Il conviendrait que les parties examinent cette question d'une manière approfondie et dans un esprit de conciliation au cours des présentes réunions. Il semble que, si les conditions prévues au point a des instructions du 23 mars étaient remplies ou sur le point de l'être, il ne serait pas difficile de se mettre d'accord sur le point b.

Lorsqu'elle a lancé ses invitations, la Commission n'a pas jugé utile de fixer une date limite pour la durée des présentes conversations. Elle estime que les deux parties se rendent parfaitement compte de la nécessité de faire cesser promptement les

quickly toward a fair and final solution of the Indonesian question.

Difficulties and tragedies have attended this Indonesian problem. It is not for us to find fault but to find solution. We are confident of the good faith and the high motives, the ability and the determination of the representatives here assembled. We count upon them to be reasonable, tolerant and wise in their deliberations and decisions. The Commission, as agent for the United Nations of the world, is ready to lend every possible assistance toward expediting a just settlement of the Indonesian question.

Appendix III

STATEMENT OF THE CHAIRMAN OF THE NETHERLANDS DELEGATION AT THE FIRST MEETING OF THE PRELIMINARY DISCUSSIONS IN BATAVIA, ON 14 APRIL 1949

Mr. Chairman, at this first formal meeting of the preliminary conference, convoked by your Commission in accordance with the wishes of the Security Council stated in the cable sent by the President of the Council on 23 March 1949, the Netherlands delegation, I feel, will be expected to define its attitude and indicate how in its opinion this conference, on which so very much depends, can be brought to a successful conclusion.

I shall gladly attempt to set forth our point of view as simply as possible.

It is our earnest and sincere desire to have these discussions succeed, and to that end we on our part will do everything in our power. In this connexion I may be allowed to point out that, despite many protestations to the contrary, the Netherlands' acceptance of the invitation of your Commission to participate in the discussions was unconditional. Therefore, in my capacity as Chairman of the Netherlands delegation I may assure you that on our side the discussions will be held entirely in accordance with the spirit of such unconditional acceptance.

Furthermore, we are prepared to make further contribution to the success of this conference. From the letter of the Chairman of the Republican delegation of 1 April 1949 to the Chairman of your Commission, we note in particular that Mr. Roem stated that he would only be able to discuss initially practical details of a possible restoration of the Republican Government to Jogjakarta. In this respect we shall endeavour to meet the wishes of the Republican delegation and, hoping this example will be followed, take the initiative to achieve the *rapprochement* and conciliation which is so fervently hoped for.

The Netherlands delegation is therefore prepared to give precedence to discussions concerning the terms and conditions for a possible return of the Republican Government to Jogjakarta. However, in order to avoid any misunderstanding, I should add immediately that the order or precedence in which we are prepared to acquiesce in

malentendus et de donner le plus rapidement possible une solution équitable et définitive au problème indonésien.

La question indonésienne a été marquée de difficultés et d'événements tragiques. Il ne nous appartient pas de critiquer, mais de trouver une solution. Nous avons confiance dans la bonne foi, les mobiles élevés, les capacités et la détermination des représentants ici assemblés. Nous comptons sur eux pour faire preuve de bon sens, de tolérance et de sagesse dans leurs délibérations et leurs décisions. La Commission, en tant que mandataire des Nations Unies du monde, est prête à les aider, dans toute la mesure de ses moyens, pour hâter un juste règlement de la question indonésienne.

Appendice III

DÉCLARATION DU CHEF DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS À LA PREMIÈRE SÉANCE DES CONVERSATIONS PRÉLIMINAIRES À BATAVIA, LE 14 AVRIL 1949

Monsieur le Président, à cette première séance officielle de la conférence préliminaire convoquée par votre Commission, conformément aux vœux du Conseil de sécurité exposés dans le câblogramme du Président du Conseil en date du 23 mars 1949, on s'attend, je crois, à ce que la délégation des Pays-Bas définisse son attitude et indique comment, à son avis, on pourra mener à bien les travaux de cette conférence dont la portée peut être si grande.

J'essaierai volontiers d'exposer notre point de vue aussi simplement que possible.

Nous souhaitons vivement et sincèrement le succès de ces conversations, et nous ferons à cette fin tout ce qui est en notre pouvoir. A ce sujet je me permets de souligner que les Pays-Bas, bien qu'on ait souvent prétendu le contraire, ont accepté sans condition l'invitation faite par votre Commission de participer à ces conversations. Aussi, en ma qualité de chef de la délégation des Pays-Bas, puis-je vous assurer que, en ce qui nous concerne, nous mènerons ces conversations dans un esprit entièrement conforme à cette acceptation sans condition.

Nous sommes disposés à contribuer davantage encore au succès de cette conférence. Nous relevons en particulier, dans la lettre adressée au Président de votre Commission par le Président de la délégation de la République, en date du 1er avril 1949, que M. Roem serait seulement en mesure d'examiner, au début, les détails pratiques d'un rétablissement éventuel du Gouvernement républicain à Djokjakarta. A cet égard, nous nous efforcerons de donner satisfaction à la délégation de la République, et, avec l'espoir que notre exemple sera suivi, nous prendrons l'initiative pour réaliser le rapprochement et la conciliation si vivement souhaités.

La délégation des Pays-Bas est donc disposée à donner la priorité aux conversations concernant les modalités et les conditions d'un retour éventuel du Gouvernement républicain à Djokjakarta. Toutefois, pour éviter tout malentendu, je m'empresse d'ajouter que l'ordre ou la priorité que nous sommes disposés à respecter, conformément

accordance with the wishes of the Republican delegation relates exclusively to discussions now about to be held, but that any binding commitment resulting from these discussions will have to be postponed until such time as agreement has also been reached on the two other subjects of the ruling of 23 March 1949, namely, first "that the Republican Government shall order its armed adherents to cease guerrilla warfare and co-operate in the restoration of peace and the maintenance of law and order" and secondly "to make agreements concerning the time and conditions for the holding of the Round Table Conference at The Hague".

I may avail myself of this opportunity, on which I have had the pleasure of meeting for the first time Mr. Roem and the members of his delegation, to clarify one point which has, as I have had occasion to note, caused considerable misunderstanding. I have in mind the question of the transfer of sovereignty which, in accordance with the Beel Plan, will be considerably advanced, following discussions at the round table conference. In Republican circles some doubt has been expressed as to whether this transfer of sovereignty is to be complete and unconditional. In this connexion I desire to state in the most formal and categorical manner that it is the intention of the Government of the Netherlands that this transfer will indeed, in accordance with the principles accepted by the parties on U.S.S. *Renville*, be both complete and unconditional.

May I clarify some further points in order to reassure those who may still be in doubt with regard to conceptions which exist on the Netherlands side on the subject of the creation of the Netherlands Indonesian Union, mentioned specifically in the first of the six additional *Renville* principles. May I therefore state that the Netherlands Government has nothing else in mind than a union consisting of two equal partners, with equal rights. In this union neither of the two partners, namely the Netherlands and the United States of Indonesia, shall be expected to transfer or concede any more rights to the Union than the other. Nor will this transfer include any rights other than those which either partner may voluntarily decide to concede in the conviction of serving thereby as best he can the common interest as well as his own. It follows and it would seem almost unnecessary to emphasize the point—that it is most certainly not the intention of my Government that this Union be created in the form of a super-state.

I am convinced that in my foregoing statement I have gone far along the road of accommodation and compromise. I have done so, fully confident that the Republic will understand and interpret this gesture in the spirit in which it has been made, that is, as a first step on the way to final agreement and definitely not, as is so often assumed in negotiations of this sort, as a sign of weakness. The latter interpretation would obviously very soon lead to complete disillusionment.

There is still one last point which I feel compelled to mention, though, at least at present, I do not intend to make an issue of it. I have in mind the reply of the Republican delegation to your Commission's invitation to attend this conference.

aux vœux de la délégation de la République, concernent strictement les conversations qui vont avoir lieu, mais que tout engagement découlant de ces conversations devra rester en suspens jusqu'à ce que l'accord ait également pu se faire sur deux autres points de la décision du 23 mars 1949, à savoir, premièrement, "que le Gouvernement de la République donnera l'ordre à ses partisans armés de mettre fin aux opérations de guérilla et collaborera au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public" et, deuxièmement "qu'il parviendra à un accord concernant le moment où et les conditions dans lesquelles aura lieu la conférence de la table ronde à La Haye".

Je profiterai de cette occasion qui me permet de rencontrer pour la première fois M. Roem et les membres de sa délégation pour élucider un point qui, j'ai déjà pu le noter, a suscité d'importants malentendus. Je veux parler de la question du transfert de souveraineté qui, conformément au plan Beel, aura fait des progrès importants après les conversations à la conférence de la table ronde. Dans les milieux républicains, on a parfois douté que ce transfert de souveraineté puisse être total et sans condition. A ce sujet, je tiens à déclarer de la façon la plus formelle et la plus catégorique que l'intention du Gouvernement des Pays-Bas est que ce transfert soit à la fois total et sans condition, conformément aux principes acceptés par les deux parties à bord du *Renville*.

Puis-je élucider d'autres points pour rassurer ceux qui peuvent encore nourrir des doutes en ce qui concerne les conceptions des Pays-Bas au sujet de la création d'une Union néerlandaise-indonésienne, expressément exposées dans le premier des six principes complémentaires du *Renville*? Puis-je déclarer que le Gouvernement des Pays-Bas n'envisage rien autre qu'une union entre deux partenaires égaux disposant de droits égaux? Toutefois, ni l'un ni l'autre des deux partenaires, à savoir les Pays-Bas et les Etats-Unis d'Indonésie, ne sera tenu de transférer ou d'accorder à l'Union plus de droits que l'autre. Et ce transfert ne s'étendra qu'aux droits que l'un ou l'autre des partenaires décidera de son plein gré d'accorder, s'il est convaincu que, ce faisant, il sert l'intérêt commun et son propre intérêt. Il s'ensuit, et il semble presque inutile d'insister sur ce point, que mon gouvernement ne souhaite nullement voir cette Union prendre la forme d'un super-Etat.

Si, dans la déclaration qui précède, je me suis avancé très loin dans la voie du compromis, c'est parce que je suis certain que la République comprendra et interprétera ce geste comme il se doit, c'est-à-dire comme une première étape vers un accord définitif, et non pas, comme il arrive souvent dans des négociations de ce genre, comme un signe de faiblesse. Il est évident que cette dernière interprétation conduirait bientôt à une déception complète.

Il est un dernier point que je me vois dans l'obligation de mentionner, bien que, pour le moment tout au moins, je n'aie pas l'intention de soulever des discussions à ce sujet. Je veux parler de la réponse adressée par la délégation de la

If I am not mistaken Mr. Roem endeavours to stress in this reply that the Republican leaders at Bangka cannot be considered the legal representatives of the Republic because the Republican Government has transferred its authority to an emergency Government on Sumatra. This in turn would presumably imply that Mr. Roem cannot enter into any binding engagement of commitment on behalf of his Government. If I interpret Mr. Roem's attitude correctly and if he, as Chairman of the Republican delegation, should persevere in this attitude, I should regret this exceedingly. For this would only lead to a situation whereby no agreement could be reached at this conference, particularly not with regard to a possible return to Jogjakarta, as the delegation of the Republic would in that case not be able to enter into any binding commitment or engagement for the maintenance of law and order in that territory. However, at this first meeting I do not want to enter any further into this matter, as it might so easily become controversial.

May I conclude, Mr. Chairman, by congratulating you on the initiative which you have taken in convoking this conference and allow me, on behalf of my delegation and of my Government, to express the hope that the conference, within a short time, will arrive at a solution, a solution so keenly desired both in the Netherlands and in Indonesia, by Republicans as well as Federalists, by Indonesians as well as Netherlands, by Chinese as well as Arabs, in brief by all those who hold this country dear.

Appendix IV

STATEMENT OF THE CHAIRMAN OF THE REPUBLICAN DELEGATION AT THE FIRST MEETING OF THE PRELIMINARY DISCUSSIONS IN BATAVIA, ON 14 APRIL 1949

Mr. Chairman, I should like to state my appreciation for the speech you made, which indicated in clear terms the direction in which we have to go for bringing this preliminary conference to its consummation. I should also like to thank Mr. van Roijen for his formulation of the Netherlands standpoint.

The negotiations between the Netherlands and the Republic of Indonesia are resumed today. The efforts to reach a settlement in the grave conflict between the two peoples which has taken so many thousand lives now start anew.

The military action which the Netherlands started on 19 December 1948, at a time when strenuous efforts towards a settlement were being made both by the Committee of Good Offices and the Republic, has shaken the faith of the Indonesian people. The effect of this military action among the Indonesians was the total removal of all remaining confidence in the outcome of peaceful negotiations. That this action also did not pass unnoticed by the Indonesian people outside the Republic has been made evident through the crises in the cabinets of East Indonesia and Pasundan, and through the resolutions adopted by the representative bodies of Pasundan, Madura, East Java and other areas of Indonesia.

République à votre Commission lorsque celle-ci l'a invitée à assister à la présente conférence. Si je ne me trompe, M. Roem tend à souligner dans cette réponse que les chefs républicains à Bangka ne peuvent être considérés comme les représentants légitimes de la République, puisque le Gouvernement de la République a transféré son autorité à un gouvernement de salut public à Sumatra. Ceci signifierait donc que M. Roem ne peut contracter aucune obligation, aucun engagement au nom de son gouvernement. Si telle est bien l'attitude de M. Roem, et si, en qualité de chef de la délégation de la République, il devait conserver cette attitude, je le regretterais vivement. Nous en arriverions ainsi à une situation telle qu'aucun accord ne pourrait se conclure à cette conférence, spécialement en ce qui concerne un retour éventuel à Djokjakarta, puisque la délégation de la République ne serait pas en mesure dans ce cas de contracter des obligations ou des engagements relatifs au maintien de l'ordre public dans ce territoire. Toutefois, lors de cette première séance, je ne pousserai pas plus loin une question qui pourrait facilement donner lieu à controverse.

Veillez me permettre, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations pour l'initiative que vous avez prise de convoquer cette conférence, et d'exprimer, au nom de ma délégation et de mon gouvernement, l'espoir qu'elle permettra d'aboutir, dans un bref délai, à une solution comme le souhaitent vivement tant les Pays-Bas que l'Indonésie, les Républicains que les Fédéralistes, les Indonésiens que les Hollandais, les Chinois que les Arabes, bref, tous ceux qui ont l'amour de ce pays.

Appendice IV

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE À LA PREMIÈRE SÉANCE DES CONVERSATIONS PRÉLIMINAIRES À BATAVIA, LE 14 AVRIL 1949

Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de la déclaration dans laquelle vous avez indiqué clairement dans quelle voie nous devons nous engager pour mener à bien cette conférence préliminaire. Je tiens également à remercier M. van Roijen de nous avoir exposé le point de vue des Pays-Bas.

Les négociations entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie reprennent aujourd'hui. On cherche donc, à nouveau, une solution au grave différend qui oppose les deux peuples et qui a fait tant de milliers de victimes.

L'action militaire que les Pays-Bas ont entreprise le 19 décembre 1948, au moment même où la Commission de bons offices et la République tendaient tous leurs efforts pour faire intervenir un règlement, a ébranlé la foi du peuple indonésien. Elle a eu pour effet d'enlever entièrement aux Indonésiens tout autre espoir de voir aboutir des négociations pacifiques. Cette action n'a pas manqué de frapper les Indonésiens qui se trouvent en dehors de la République, comme en témoignent les crises gouvernementales en Indonésie orientale et au Pasundan et les résolutions adoptées par les organismes représentatifs du Pasundan, de Madoura, de l'est de Java et d'autres régions de l'Indonésie.

The world at large, and in particular the Security Council and the New Delhi Conference, was not long in expressing the opinion that the Indonesian question must be settled through peaceful means. Any other method, through the use of force, can no longer find justification, and so long as humanity upholds its noble ideals, so long can violence not be tolerated as a means for settlement of any dispute.

From the outset the Republican leaders have pursued a policy of pacific settlement.

This meeting is convening at the invitation of the United Nations Commission for Indonesia to implement the resolution of the Security Council of 28 January in the light of the directive of the Council of 23 March. We are here to give the Commission our utmost assistance.

The Government of the Republic of Indonesia has always carried out the directions of the Security Council, and has always extended the closest co-operation to the Council's organs in Indonesia. The Republican leaders at Bangka, and those from Jogjakarta and Jakarta, are all agreed that everything possible should be done to further the implementation of the Council's resolution with the greatest dispatch. The Commission and all men of good will may therefore rest assured that, from our side, there will be no impediment in reaching a settlement consistent with the Security Council's resolution.

Unfortunately the position of the Republican leaders has been greatly prejudiced by the events of recent months. We have been exiled—we are no longer a government, we are no longer in touch with our people—while parts of our territories are under Dutch military occupation. These events have made it impossible, for the time being, for the two parties to the Indonesian dispute to hold free negotiations. Now, as the initial step in the equitable settlement of the Indonesian dispute, the resolution of the Security Council calls for the restoration of the Republican Government at Jogjakarta.

In drawing attention to the facts of the situation, in our letter accepting the Commission's invitation to hold these preliminary discussions, we did not have in mind a conditional acceptance.

The primary task of the Commission is to create an atmosphere in which the parties can negotiate. We should like to know whether the Netherlands accepts the resolution of the Security Council in the light of the directives of 23 March and we should like to obtain certainty as to whether the responsibility of the Netherlands Government for law and order as set forth in the Netherlands letter will not stand in the way of the implementation of the resolution. If the resolution and the directives are accepted in the spirit in which the Security Council was engaged when it adopted the resolution on 28 January 1949, we are certain that there will be no difficulty in the course of the negotiations and in achieving a peaceful over-all settlement.

We do not covet only a partial implementation of the Security Council's resolution. We are im-

Le monde en général, et le Conseil de sécurité et la Conférence de New-Delhi en particulier, n'ont pas tardé à exprimer l'opinion qu'il fallait résoudre la question indonésienne par des moyens pacifiques. Toute autre méthode, par emploi de la force, ne saurait se justifier plus longtemps, et, tant que l'humanité s'en tiendra à son noble idéal, on ne saurait tolérer qu'un différend quel qu'il soit se règle par la violence.

Dès le début, les chefs républicains ont poursuivi une politique de règlement pacifique.

Cette séance se réunit sur l'invitation de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, pour mettre à exécution la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier, à la lumière des instructions du Conseil en date du 23 mars. Nous sommes ici pour aider la Commission dans toute la mesure de nos moyens.

Le Gouvernement de la République d'Indonésie a toujours suivi les directives du Conseil de sécurité et a toujours collaboré étroitement avec les organes du Conseil en Indonésie. Les chefs républicains de Bangka, comme aussi ceux de Djokjakarta et de Djakarta, sont tous d'avis qu'il faut mettre tout en œuvre pour assurer l'exécution de la résolution du Conseil dans le plus bref délai. Aussi la Commission et tous les hommes de bonne volonté peuvent être assurés que, de notre part, rien ne s'opposera à la conclusion d'un accord compatible avec ladite résolution.

Malheureusement, les événements de ces mois derniers ont beaucoup compromis la position des chefs républicains. Nous avons été exilés, nous ne formons plus un gouvernement, nous ne sommes plus en contact avec notre peuple, certains de nos territoires sont occupés militairement par les Hollandais. En raison de ces événements, les deux parties en présence n'ont pu procéder à de libres négociations. Aujourd'hui, comme première étape vers un règlement équitable du différend indonésien, la résolution du Conseil de sécurité demande le rétablissement du Gouvernement républicain à Djokjakarta.

En attirant l'attention sur la situation de fait dans la lettre par laquelle nous acceptons l'invitation faite par la Commission de participer à ces conversations préliminaires, nous n'entendions pas une acceptation conditionnelle.

La tâche primordiale de la Commission consiste à créer une atmosphère qui permette aux parties de négocier. Nous aimerions savoir si les Pays-Bas acceptent la résolution du Conseil de sécurité, à la lumière des instructions du 23 mars, et nous voudrions avoir la certitude que la responsabilité du Gouvernement des Pays-Bas en ce qui concerne le maintien de l'ordre public, comme l'expose la lettre des Pays-Bas, ne fera pas obstacle à la mise à exécution de la résolution. Si la résolution et les instructions sont interprétées dans l'esprit qui animait le Conseil de sécurité lorsqu'il a adopté la résolution du 28 janvier 1949, nous sommes certains qu'aucune difficulté n'empêchera les négociations d'aboutir à un règlement pacifique général.

Ce à quoi nous aspirons, ce n'est pas seulement à une mise en œuvre partielle de la résolution du

pressed with the need for an over-all solution and with the grave urgency to achieve such a solution speedily. However, we are not of the opinion that the particular sections of the Security Council's directives are inextricably interwoven.

The time at our disposal is now extremely short. In the interests of the two peoples and of the peoples of the world we must endeavour to move toward a just settlement without further delay.

Once the arrangement for the restoration of our Government has been agreed upon, we can begin the actual implementation thereof, and we can consider the many other issues connected with the efforts of achieving an over-all settlement. As stated in my letter of 1 April, essential decisions on these matters could then be taken by the Republican Government at Jogjakarta on the basis of the expressed desires of the people.

It is our sincere hope that by agreeing at the outset to the restoration of the Republican Government to Jogjakarta, the Netherlands will open the way for fundamental negotiations and provide genuine evidence of its good will which will contribute considerably to restore the confidence lost in the last four months.

Appendix V

SUGGESTED POINTS FOR CONSIDERATION IN CONNECTION WITH THE RESTORATION OF THE REPUBLICAN GOVERNMENT TO JOGJAKARTA, SUBMITTED TO THE PARTIES BY THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION ON 14 APRIL 1949

1. Has the Republican Government prepared any over-all plan for restoration which could be made available for study?

2. Does the Republican delegation desire that the Sultan of Jogjakarta come to Batavia on any specified date for consultation and explanation as to what conditions obtain at Jogjakarta, and what suggestions the Sultan might make for restoration?

3. Has the Republican delegation an estimate of the materials and equipment which would be required initially, but are lacking, for installation and functioning of the Government?

4. Would it be necessary for the Republican delegation to send a committee of investigation to Jogjakarta to ascertain the answer to the preceding question, or could the Sultan make the necessary investigation?

5. Is the Republican delegation aware of the number of civil police available for Jogjakarta and immediate environs?

6. Has the Republican delegation an estimate as to the total number of civil and perhaps auxiliary police that would be required for Jogjakarta and immediate environs?

Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus de la nécessité d'une solution d'ensemble, et nous n'ignorons pas qu'il est de toute urgence d'y aboutir rapidement. Toutefois, nous ne sommes pas d'avis que les différentes parties des instructions du Conseil de sécurité soient indissolublement liées.

Le temps dont nous disposons est très bref. Dans l'intérêt des deux peuples et des peuples du monde entier, il faut que nous aboutissions à un règlement juste sans plus de retard.

Une fois fixées les dispositions relatives au rétablissement de notre gouvernement, nous pourrions commencer à les mettre en œuvre et nous pourrions examiner les nombreuses autres questions qu'implique la réalisation d'un accord d'ensemble. Comme je l'indique dans ma lettre du 1er avril, le gouvernement républicain à Djokjakarta pourrait alors prendre les décisions essentielles relatives à ces questions, conformément aux désirs reconnus de son peuple.

Nous espérons sincèrement que, en acceptant dès le début le rétablissement du gouvernement républicain à Djokjakarta, les Pays-Bas ouvriront la voie à des négociations fondamentales et donneront un témoignage sincère de leur bonne volonté, ce qui contribuera dans une grande mesure à rétablir la confiance perdue au cours des quatre derniers mois.

Appendice V

LISTE DE POINTS PROPOSÉS POUR EXAMEN AU SUJET DU RÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE À DJOKJAKARTA SOUMISE AUX PARTIES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LE 14 AVRIL 1949

1. Le Gouvernement de la République a-t-il préparé en vue de son rétablissement un plan général qui pourrait être soumis pour examen ?

2. La délégation de la République désire-t-elle que le sultan de Djokjakarta vienne à une date spécifiée à Batavia aux fins de consultation et pour fournir des explications sur les conditions qui règnent à Djokjakarta et sur les suggestions qu'il aurait à présenter au sujet du rétablissement ?

3. La délégation de la République a-t-elle établi des prévisions au sujet du matériel et de l'équipement dont le gouvernement aura besoin au début pour s'installer et exercer ses fonctions, mais qui font défaut actuellement ?

4. La délégation de la République devrait-elle envoyer une commission d'enquête à Djokjakarta pour pouvoir répondre à la question précédente, ou bien le sultan pourrait-il effectuer les enquêtes nécessaires ?

5. La délégation de la République connaît-elle l'effectif de la police civile dont on dispose à Djokjakarta et dans les environs immédiats ?

6. La délégation de la République a-t-elle établi des prévisions pour l'effectif total de la police civile et éventuellement de la police auxiliaire nécessaire à Djokjakarta et dans les environs immédiats ?

7. Has the Republic data with respect to the automotive vehicles, uniforms, arms, etc., that would be required for the police force?

8. Has the Netherlands delegation an idea as to how much time would be required for the withdrawal of Netherlands armed forces from Jogjakarta and immediate environs?

9. Has the Sultan of Jogjakarta a plan for immediately taking over responsibility for law and order in Jogjakarta, and for ensuring the security of all population groups, upon withdrawal of Netherlands forces?

10. Would there be certain installations in Jogjakarta which have been set up by the Netherlands military forces which would be required for continued functioning of a government there?

11. Have the parties ideas to advance on the functioning of the railways and other means of communication through Jogjakarta and immediate environs?

12. Have the two parties ideas on establishing joint road blocks, but restricting as little as possible the necessary legitimate travel and movement of goods into and out of Jogjakarta and immediate environs?

13. Has the Republican delegation made a study of the financial and exchange situation which will be met at Jogjakarta, and has it formulated any requests or suggestions thereon?

14. What are the points upon which the Netherlands delegation desires information from the Republican delegation in considering plans for restoration?

15. Will the delegations bear in mind the Commission's offer that the technical assistance of the Commission's military observers be utilized in connexion with plans for restoration of Jogjakarta, and let the Commission know if and when studies or consultations by the military observers may be desired?

16. To what extent does the former civil administrative machinery of the Republican Government still exist in Jogjakarta, and are there plans for its reorganization?

17. Has either party data with respect to the fuel, food, sanitary and health conditions in Jogjakarta?

7. Les autorités de la République sont-elles en mesure de fournir des renseignements sur les véhicules, les uniformes, les armes, etc., qui seront nécessaires à la police ?

8. La délégation des Pays-Bas a-t-elle une idée du temps qu'il faudra pour retirer les troupes néerlandaises de Djokjakarta et des environs immédiats ?

9. Le sultan de Djokjakarta a-t-il un plan pour assumer immédiatement la responsabilité du maintien de l'ordre à Djokjakarta et pour assurer la sécurité de tous les habitants après le retrait des forces néerlandaises ?

10. Le gouvernement devra-t-il reprendre certaines des installations militaires des forces néerlandaises à Djokjakarta pour pouvoir exercer ses fonctions ?

11. Les parties ont-elles des suggestions à présenter au sujet du fonctionnement des chemins de fer et des autres moyens de communication à Djokjakarta et dans les environs immédiats ?

12. Les deux parties ont-elles des suggestions à présenter au sujet de l'établissement de postes de contrôle communs sur les routes de façon à éviter autant que possible de restreindre les déplacements des personnes et les mouvements des marchandises à destination et en provenance de Djokjakarta et des environs immédiats ?

13. La délégation de la République a-t-elle fait une étude de la situation financière et de la situation des échanges telles qu'elles se présenteront à Djokjakarta, et a-t-elle établi des demandes ou des suggestions à ce sujet ?

14. Quels sont les points sur lesquels la délégation des Pays-Bas désire recevoir des renseignements de la délégation de la République lors de l'examen des plans de rétablissement ?

15. Les délégations voudront-elles tenir compte de ce que la Commission a offert les services de ses observateurs militaires en vue de faciliter la mise en œuvre des plans de rétablissement de Djokjakarta et faire savoir à la Commission quand elles désireraient éventuellement voir procéder à des études ou à des consultations des observateurs militaires ?

16. Dans quelle mesure les organes de l'ancienne administration civile du Gouvernement de la République continuent-ils à fonctionner à Djokjakarta, et a-t-on élaboré des plans en vue de leur réorganisation ?

17. Les deux parties ont-elles des renseignements à fournir sur la situation en matière de combustibles, de denrées alimentaires, de santé et d'hygiène publiques à Djokjakarta ?

Appendix VI

STATEMENT OF THE CHAIRMAN OF THE NETHERLANDS DELEGATION AT THE FIFTH MEETING OF THE PRELIMINARY DISCUSSIONS IN BATAVIA, ON 7 MAY 1949

1. The Netherlands delegation is authorized to state that, in view of the undertaking just an-

Appendice VI

DÉCLARATION DU CHEF DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS À LA CINQUIÈME SÉANCE DES CONVERSATIONS PRÉLIMINAIRES À BATAVIA, LE 7 MAI 1949

1. La délégation des Pays-Bas est autorisée à déclarer que, étant donné l'engagement que vient

nounced by Mr. Mohammad Roem, it agrees to the return of the Republican Government to Jogjakarta.

The Netherlands delegation agrees further to the setting up of one or more joint committees, under the auspices of the United Nations Commission for Indonesia, for such purposes as:

(a) To make the necessary investigations and preparations preliminary to the return of the Republican Government to Jogjakarta; and

(b) To study and advise on the measures to be taken in order to effectuate the cessation of guerrilla warfare and the co-operation in the restoration of peace and in the maintenance of law and order.

2. The Netherlands Government agrees that the Republican Government shall be free and facilitated to exercise its appropriate functions in an area consisting of the Residency of Jogjakarta and that this is a step taken in the light of the Security Council's directive of 23 March 1949.

3. The Netherlands Government reaffirms its willingness to ensure the immediate discontinuance of all military operations and to release immediately and unconditionally all political prisoners arrested by it since 17 December 1948 in the Republic of Indonesia.

4. Without prejudice to the right of self-determination of the Indonesian peoples as recognized by the Linggadjati and Renville principles, the Netherlands Government will refrain from the establishment or recognition of *negaras* or *daerahs* on territory under Republican control prior to 19 December 1948 and from the expansion of *negaras* and *daerahs* affecting the said territory.

5. The Netherlands Government favours the existence of the Republic as a State to take its place in the United States of Indonesia. When a provisional representative body for the whole of Indonesia is to be established and it consequently becomes necessary to determine the number of representatives from the Republic to said body, this number will be one-half of the total membership exclusive of the Republic's membership.

6. Consonant with the intent of the Security Council's ruling of 23 March 1949 on the subject of the "proposed Round Table Conference at The Hague to the end that the negotiations contemplated by the resolution of 28 January 1949 may be held as soon as possible" the Netherlands Government is fully prepared to do its utmost that this Conference take place immediately after the return of the Republican Government to Jogjakarta. At this Conference discussions will take place as to the way in which to accelerate the unconditional transfer of real and complete sovereignty to the United States of Indonesia in accordance with the Renville principles.

7. In the light of the necessary co-operation in the restoration of peace and the maintenance of

de prendre M. Mohammad Roem, elle approuve le retour à Djokjakarta du Gouvernement de la République.

La délégation des Pays-Bas approuve en outre la constitution, sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, d'une ou plusieurs commissions mixtes chargées :

a) De procéder aux enquêtes et aux préparatifs qui devront préluder au retour à Djokjakarta du Gouvernement de la République ; et

b) D'examiner les mesures à prendre pour rendre effective la cessation de la guérilla et la collaboration pour le rétablissement de la paix et le maintien de l'ordre public, et de donner des avis à ce sujet.

2. Le Gouvernement des Pays-Bas convient que le Gouvernement de la République sera libre et qu'il aura toutes facilités pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties dans la région de la Résidence de Djokjakarta, et que cette mesure s'inspire des instructions du 23 mars 1949 du Conseil de sécurité.

3. Le Gouvernement des Pays-Bas affirme à nouveau qu'il est prêt à faire cesser immédiatement toutes opérations militaires et à remettre en liberté, immédiatement et sans conditions, tous les prisonniers politiques arrêtés par lui depuis le 17 décembre 1949 dans la République d'Indonésie.

4. Sans préjudice du droit des populations d'Indonésie à disposer d'elles-mêmes, droit reconnu par les principes de Linggadjati et du Renville, le Gouvernement des Pays-Bas s'abstiendra d'établir ou de reconnaître des *negaras* ou des *daïras* sur le territoire qui était sous l'autorité de la République d'Indonésie avant le 19 décembre 1948, et d'étendre des *negaras* et *daïras* intéressant ce territoire.

5. Le Gouvernement des Pays-Bas est partisan de l'existence de la République d'Indonésie en tant qu'Etat qui doit avoir sa place au sein des Etats-Unis d'Indonésie. Lorsqu'un organisme provisoire se constituera pour représenter l'ensemble de l'Indonésie et qu'il deviendra par conséquent nécessaire de fixer le nombre de représentants de la République au sein de cet organisme, ce nombre sera la moitié du nombre total des membres, déduction faite des représentants de la République.

6. Pour répondre aux intentions de la décision du 23 mars 1949 du Conseil de sécurité touchant "le projet de conférence de la table ronde à La Haye, afin que les négociations envisagées dans la résolution du 28 janvier 1949 puissent commencer aussitôt que possible", le Gouvernement des Pays-Bas est entièrement prêt à faire tout son possible pour que cette conférence ait lieu immédiatement après le retour du Gouvernement de la République à Djokjakarta. Cette conférence examinera les moyens d'accélérer le transfert réel et complet de la souveraineté du Gouvernement des Pays-Bas aux Etats-Unis d'Indonésie conformément aux principes du Renville.

7. Etant donné la collaboration nécessaire au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre

law and order, the Netherlands Government agrees that in all those areas outside the Residency of Jogjakarta where civil, police and other officials of the Government of Indonesia are not operating at present, the Republican civil, police and other officials, where still operating, will remain in function.

It is understood that the Netherlands authorities shall afford to the Republican Government such facilities as may reasonably be required by that Government for communication and consultation with all persons in Indonesia, including those serving in the civil and military services of the Republic, and that technical details will have to be worked out by the parties under the auspices of the United Nations Commission for Indonesia.

Appendix VII

SUB-COMMITTEE I: PROGRESS REPORT OF
13 MAY 1949

Working Group I

I. General

Before discussing the points mentioned under numbers 1, 2, 3, 12 and 13 of the agenda, it was stated by the Netherlands representative that, according to the explicit wish of the Netherlands Government, opportunity to leave Jogjakarta should be offered to everyone who wants to do so before the administration is handed over to the Republican authorities. Through the intermediary of Resident Lycklama, all heads of services have been requested to make at short notice an investigation as to the number of people who want to evacuate. Only after receipt of these particulars can an estimate be made about the time required for the evacuation. The Republican representative appreciated the advisability of the above-mentioned measures, as the Republic wants to leave everyone free to make a decision.

II. Item no. 1: Suspension of arms in the Residency of Jogjakarta

It is obvious that the suspension of arms has to precede the transfer of authority. Major Smit informed His Highness the Sultan that, already on 10 May, an order had been issued by the Netherlands Command to avoid as far as possible any contact in arms. Only in case of a direct threat will force be applied. Major Smit promised to produce the above-mentioned order.

In order to effect the suspension of arms, the Netherlands Military Command will submit the necessary suggestions in writing. To this draft order, a sketch will be attached of the military posts to be cleared in due course.

These suggestions will be studied by the Republican representative, who will require some time for this as consultations will be necessary with

public, le Gouvernement des Pays-Bas convient que, dans toutes les régions extérieures à la Résidence de Djokjakarta où des fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., relevant du Gouvernement de l'Indonésie ne sont pas en fonction à l'heure actuelle, les fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., qui relèvent de la République et qui se trouvent actuellement en fonctions, resteront en fonctions sur place.

Il est entendu que les autorités des Pays-Bas donneront au Gouvernement de la République d'Indonésie toutes les facilités dont celui-ci pourra normalement avoir besoin pour communiquer ou se concerter avec toute personne habitant en Indonésie, notamment avec les membres des services militaires et civils de la République, et que les deux parties mettront au point les détails techniques sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

Appendix VII

SOUS-COMMISSION I: RAPPORT DU 13 MAI 1949
SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX

Groupe de travail I

I. Généralités

Avant la discussion des points 1, 2, 3, 12 et 13 de l'ordre du jour, le représentant des Pays-Bas a déclaré que, conformément aux désirs explicites de son Gouvernement, il y avait lieu de permettre à toute personne qui le désire de quitter Djokjakarta avant que l'administration ne soit remise aux autorités de la République. Par l'intermédiaire du résident Lycklama, tous les chefs de service ont été invités à effectuer sans préavis une enquête sur le nombre de personnes qui désirent être évacuées. On ne pourra évaluer le temps nécessaire à l'évacuation qu'après réception de ces renseignements. Le représentant de la République a reconnu que les mesures ci-dessus étaient opportunes, attendu que la République veut laisser à chacun la liberté de prendre une décision.

II. Point n° 1: suspension d'armes dans la Résidence de Djokjakarta

Il est évident que la suspension d'armes doit précéder le transfert de l'autorité. Le commandant Smit a porté à la connaissance de Son Altesse le Sultan que le commandement néerlandais avait donné l'ordre, dès le 10 mai, d'éviter dans la mesure du possible tout contact armé. On ne ferait usage de la force que dans les cas de menace directe. Le commandant Smit a promis de communiquer le texte de l'ordre précité.

Afin d'effectuer la suspension d'armes, les autorités militaires des Pays-Bas soumettront par écrit les suggestions nécessaires. Un plan indiquant les postes militaires à évacuer en temps voulu sera joint à ce projet d'ordre.

Ces propositions seront étudiées par le représentant de la République ; cet examen exigera un certain temps, car il lui sera nécessaire de consul-

military experts who at the moment are not on the spot.

In reply to a question put forward by the Netherlands representative as to whether it would be possible to issue an order to the armed adherents of the Republic, of the same tenor as the Netherlands order of 10 May, the Sultan stated that he would certainly do so, but that it would be very difficult for him to give guarantees in this respect in view of unsatisfactory communications.

III. *Item no. 13: Withdrawal of Netherlands forces*

It has been agreed that a plan will be developed to withdraw the Netherlands forces first from the southeastern part of the Residency of Jogjakarta. A corridor will be established for the protection of the evacuation in the direction of Magelang.

Both representatives will continue discussions on this matter after consultation with experts.

IV. *Item no. 2: Formation of Republican police force*

A schedule drafted by Mr. Sumarto regarding the proposed police formation after the return of the Republican authority was put up for discussion. This schedule calls for a police force totalling 2,400. In view of the fact that men of the Republican police force are at the moment widely spread over the country and cannot be concentrated at short notice, His Highness the Sultan prefers to use a few TNI units as auxiliary police. These auxiliary police, together with those members of the former Republican police who are available, will be able initially to undertake the maintenance of law and order. This would, for the time being, solve the problem of armament for the police, and the necessary time would be available for organization of the actual police force, which will take over from the auxiliary police as soon as possible.

The Republican representative drew special attention to the urgent need for transportation, as the available means of communications are utterly insufficient for the future task of the police force. In this connexion he requested a supply of trucks, jeeps and bicycles. He also requested a supply of textiles for uniforms for the auxiliary police force and other materials necessary for supplying the regular police force with complete equipment.

The Netherlands representative has promised to enquire as soon as possible as to the extent to which these requests can be met.

There is complete agreement that no vacuum should be allowed to arise in the course of handing over authority in the Netherlands-controlled areas. Immediately after the withdrawal of the Netherlands forces, authority should be taken over by the auxiliary police forces.

V. *Item no. 3: Transfer of public services*

The Republican representative pointed out that he has, as yet, no information as to the number of

ter des experts militaires qui ne sont pas actuellement sur les lieux.

Le représentant des Pays-Bas ayant demandé s'il serait possible de donner aux adhérents armés de la République un ordre ayant la même teneur que l'ordre des Pays-Bas du 10 mai, le sultan a répondu qu'il s'efforcerait de le faire, mais qu'il lui était très difficile de donner des garanties à cet égard en raison de l'état peu satisfaisant des communications.

III. *Point n° 13 : retrait des forces des Pays-Bas*

Il a été décidé d'établir un plan aux termes duquel les forces des Pays-Bas seraient retirées en premier lieu de la partie sud-est de la Résidence de Djokjakarta. Un corridor serait créé pour protéger l'évacuation en direction de Magelang.

Les deux représentants poursuivront leurs discussions sur ce sujet après avoir consulté les experts.

IV. *Point n° 2 : création du corps de police républicain*

On a commencé la discussion d'un programme préparé par M. Soemarto concernant le projet de création d'un corps de police après le retour des autorités de la République. Ce programme prévoit au total une force de police de 2400 hommes. Etant donné que les membres du corps de police de la République sont actuellement dispersés dans tout le pays et ne peuvent être rapidement réunis, Son Altesse le Sultan préfère employer quelques unités TNI comme police auxiliaire. Cette police auxiliaire, ainsi que les membres de l'ancienne police de la République actuellement disponibles, pourront se charger au début de faire respecter l'ordre public. Ceci résoudrait provisoirement le problème de l'armement de la police et les autorités pourraient disposer du temps nécessaire à l'organisation du corps de police proprement dit, qui reprendra les fonctions de la police auxiliaire le plus rapidement possible.

Le représentant de la République a insisté sur le besoin urgent de moyens de transport, les moyens de communication actuellement disponibles étant absolument insuffisants pour permettre au corps de police de remplir sa tâche future. A cet effet, il a demandé la fourniture de camions, de jeeps et de bicyclettes. Il a également demandé la fourniture de tissu pour les uniformes de la police auxiliaire et d'autres matériaux nécessaires pour équiper complètement le corps de police régulier.

Le représentant des Pays-Bas a promis de se renseigner dès que possible sur la mesure dans laquelle ces demandes peuvent être satisfaites.

Un accord total s'est manifesté sur le fait qu'il y a lieu d'empêcher un vide quelconque de se produire au cours du transfert de l'autorité dans les régions contrôlées par les Pays-Bas. Immédiatement après le retrait des forces des Pays-Bas, l'autorité devrait être exercée par la police auxiliaire.

V. *Point n° 3 : transfert des services publics*

Le représentant de la République a fait remarquer qu'il n'avait encore reçu aucun renseigne-

workers who wish to stay and the number who prefer to evacuate. The Sultan therefore requested a statement of the respective numbers in each section. The Netherlands representative promised to supply such particulars.

The Netherlands representative underlined the advisability of publishing in all offices and establishments a statement by the Sultan guaranteeing personal and material safety for everybody, irrespective of nationality. A statement to this effect will probably prevent an exodus of workers and others, with all the undesirable consequences that would entail for the Republican authorities.

This suggestion will be taken into consideration by the Republican delegation. As soon as the Republican delegation has agreed to this suggestion, the wording of the necessary public announcement will be prepared without delay, after which the greatest possible publicity will be given to it.

The Netherlands representative has no objection in principle to the wish of the Republican representative to start as soon as possible preparations for the reinstatement of the former Republican departments and civil services. The Netherlands representative will urge that as much as possible of the stationery and other materials which will be needed be made available.

Item no. 12 will be considered in Batavia during the coming week and item no. 13 will also be further considered in Batavia.

Working Group II

I. General

It is agreed that the management of the public utilities of a federal character (such as railways, post, telephone and telegraph) in Netherlands and Republican territories, respectively, will be separate pending an over-all solution of the Indonesian problem. The unity of operations, both technical and administrative, of these services will be maintained as it now exists.

The VFR (Provisional Federal Government) will place at the disposal of the Republican Government the necessary materials and equipment for the operation of these services of a federal character, and other public utility services in the territory of the Republic.

The Republican Government will operate them on its own responsibility and will maintain them in good condition as to working and upkeep.

Equipment rendered useless due to operation shall be removed and replaced by the VFR. An agreement has been reached concerning equipment and materials not necessary for operation of these services in Republican territory.

ment quant au nombre des ouvriers qui désirent rester et de ceux qui préfèrent être évacués. En conséquence, le sultan a demandé communication des nombres respectifs dans chaque catégorie. Le représentant des Pays-Bas a promis de fournir ces renseignements.

Le représentant des Pays-Bas a souligné qu'il était souhaitable de publier dans tous les bureaux et établissements une déclaration du sultan garantissant la sécurité personnelle et matérielle de tous, sans considération de nationalité. Une déclaration à cet effet empêcherait probablement un exode d'ouvriers et d'autres personnes, et toutes les conséquences peu désirables que cet exode entraînerait pour les autorités de la République.

La délégation de la République prendra cette proposition en considération. Dès que la délégation de la République aura accepté cette suggestion, le communiqué nécessaire sera rédigé sans délai, et la plus grande publicité possible lui sera donnée.

Le représentant des Pays-Bas n'a aucune objection de principe au désir du représentant de la République de commencer dès que possible les préparatifs en vue de la remise en fonctions des anciens bureaux et services de l'administration civile de la République. Le représentant des Pays-Bas s'efforcera de faire remettre la plus grande quantité possible de papier et fournitures de bureaux nécessaires.

Le point n° 12 sera examiné à Batavia au cours de la semaine prochaine, et l'examen du point n° 13 sera également poursuivi à Batavia.

Groupe de travail II

I. Généralités

Il a été décidé, d'un commun accord, que les services publics de caractère fédéral (tels que les chemins de fer, la poste, le téléphone et le télégraphe) seront placés sous une direction distincte dans tous les territoires relevant respectivement des Pays-Bas et de la République jusqu'à la solution générale du problème indonésien. L'unité de fonctionnement, tant technique qu'administratif, de ces services sera maintenue sous sa forme actuelle.

Le VFR (Gouvernement fédéral provisoire) mettra à la disposition du Gouvernement de la République les matériaux et l'équipement nécessaires au fonctionnement des services de caractère fédéral et des autres services publics dans le territoire de la République.

Le Gouvernement de la République assurera l'exploitation de ces services sous sa propre responsabilité et les maintiendra en bon état, tant en ce qui concerne leur fonctionnement que leur entretien.

Le matériel devenu inutilisable en raison de l'usure sera enlevé et remplacé par le VFR. Un accord est intervenu en ce qui concerne l'équipement et les matériaux qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de ces services en territoire républicain.

II. Item no. 5: Public works

With a view to the most favourable transfer of public utilities, with the exception of power and light, it is agreed that the Republican authorities will appoint as soon as possible the personnel who will be in charge in the future of these public utilities. The Republican authorities will instruct this personnel to contact the persons at present in charge of public utilities. The direct and normal needs of equipment and materials will be estimated by the present heads of the public utilities together with the above-mentioned Republican civil servants, and the estimate will be provided to the Working Group as a basis for future discussions. Measures have already been taken to implement this agreement.

("c") The date of transfer has not yet been decided.

("d") If and when the necessity arises, each problem will be taken into consideration.

Add ("e") Irrigation problems will be settled by joint discussions between the head of *De Technische Dienst in Midden-Java* in Semarang and the responsible Republican authorities.

Add ("f") The *ANIEN* will carry on the supply and distribution of electricity in the territory of the Republic in accordance with its concession. For this purpose further negotiations will be held with the management of the *ANIEN*. The importance of a quick repair of the high tension line Jelok-Jogjakarta is stressed. At present this line is only in working order from Jelok up to Moentilan.

III. Item no. 6: Transport and communications

The head of *De Technische Dienst in Midden-Java* in Semarang will endeavour to draw up a joint plan together with the responsible authorities of the Republic for repair of roads and bridges. This plan will estimate the duration of the work, and the needs in material and equipment, and will be considered by the Working Group.

("b") The requirements of road transport equipment will be based on:

(i) The need to transport the average monthly imports as agreed upon by Working Group III. It is understood that this road transport will be necessary only until railroad communications are restored.

(ii) The needs of the various services and public utilities as agreed upon between the parties.

These estimates will serve as a basis for calculation of the number of vehicles to be made available by the VFR.

("c") In accordance with the provision of paragraph 1 "General", the VFR will make available the necessary rolling-stocks with accessories for rail transport.

Republican personnel, who will in future be in charge of the railways, will be appointed as soon as possible.

II. Point n° 5: travaux publics

Afin d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, le transfert des services publics, à l'exception de la force motrice et de l'éclairage, il a été décidé que les autorités de la République désigneront dès que possible le personnel qui sera chargé de ces services publics à l'avenir. Les autorités de la République inviteront ce personnel à entrer en contact avec les personnes actuellement chargées des services publics. Les besoins immédiats et normaux en équipement et matériaux seront évalués par les directeurs actuels des services publics de concert avec les fonctionnaires républicains précités; cette évaluation sera communiquée au Groupe de travail pour servir de base à des discussions futures. Des mesures ont déjà été prises pour mettre en œuvre cette décision.

("c") La date du transfert n'a pas encore été décidée.

("d") Chaque problème sera pris en considération le cas échéant.

Ajouter ("e") Les problèmes concernant l'irrigation seront réglés par des discussions entre le Directeur du *Technische Dienst in Midden-Java* à Semarang, et les autorités responsables de la République.

Ajouter ("f") L'*ANIEN* assurera la fourniture et la distribution de courant électrique dans le territoire de la République conformément à sa concession. De nouvelles négociations auront lieu à cette fin avec la direction de l'*ANIEN*. On a souligné l'importance de la remise en état rapide de la ligne à haute tension Djelok-Djckjakarta. Cette ligne n'est actuellement utilisable qu'entre Djelok et Moentilan.

III. Point n° 6: transports et communications

Le Directeur du *Technische Dienst in Midden-Java* à Semarang s'efforcera d'établir un plan commun avec les autorités responsables de la République en vue de la réparation des routes et des ponts. Ce plan, qui évaluera la durée des travaux et les besoins en matériaux et équipement, sera examiné par le Groupe de travail.

("b") Les besoins en équipement de transport routier seront fondés sur:

i) La nécessité de transporter la moyenne mensuelle des importations décidée par le Groupe de travail III. Il est entendu que le transport par route ne sera nécessaire qu'avant le rétablissement des communications ferroviaires;

ii) Les besoins des différentes administrations et services publics tels que définis d'un commun accord entre les parties.

Ces estimations serviront de base au calcul du nombre de véhicules que devra fournir le VFR.

("c") Conformément aux dispositions du paragraphe 1 (Généralités), le VFR fournira le matériel roulant et les accessoires nécessaires aux transports ferroviaires.

Le personnel de la République, qui sera à l'avenir chargé des chemins de fer, sera désigné dès que possible.

This personnel will be instructed to contact the present head of the railways with a view to:

- (i) Preparing for the transfer.
- (ii) Drawing a working programme for the workshop, and estimating the equipment and materials required.

These findings will then be used by the Working Groups.

As soon as railway communications between Jogjakarta and the rest of Java are restored, regulations for traffic will be jointly established.

("d") Telephone, telegraph and radio communication materials will be made available in accordance with the provisions of paragraph 1 "General" above. As soon as possible, the future heads of these services will be appointed from the Republican side, and will make preparations for the transfer of the services and will estimate the immediate and normal monthly needs in agreement with the present heads of these services.

This estimate will be used as a basis by the Working Group.

Jogjakarta's radio communications will be taken up into the general PTT radio network.

The same will apply, if necessary, to Atjeh radio communications.

In connexion with a radio broadcast station in Jogjakarta, further conversations will be held.

("e") Maguwo airfield will conform with the necessary conditions to fit into the KLM route. Further discussions will be necessary to fit an airfield in Atjeh into the KLM routes.

As already agreed upon in Batavia, the Republic will follow the ICAO air traffic regulations.

("f") The normal postal services existing for the whole of Indonesia will also be applied to Republican territory. This implies the use of Indonesian stamps for traffic between Republican territory and the other areas in Indonesia as well as with foreign countries. These stamps will be made available to the public in Republican territory according to regulations which will be established by the Republican authorities. Republican stamps will be used only inside Republican territory.

("g") A workshop will be handed over to the Republican authorities to meet the actual needs for repairs.

IV. Federal Services

Detailed regulations for the various federal services will be agreed upon later by joint negotiations.

Ce personnel sera invité à entrer en contact avec le Directeur actuel des chemins de fer en vue:

- i) De prendre les dispositions nécessaires au transfert;
- ii) D'établir un programme de travail pour les ateliers et faire l'estimation de l'équipement et des matériaux nécessaires.

Ces conclusions seront ensuite utilisées par les Groupes de travail.

Dès le rétablissement des communications ferroviaires entre Djokjakarta et le reste de Java, les règlements régissant le trafic ferroviaire seront établis conjointement.

("d") Le matériel nécessaire aux communications téléphoniques, télégraphiques et radiophoniques sera fourni conformément aux dispositions du paragraphe 1 (Généralités) ci-dessus. Les autorités de la République désigneront dès que possible les directeurs futurs de ces services qui prendront toutes dispositions en vue du transfert desdits services et feront l'évaluation des besoins immédiats et mensuels normaux, de concert avec les directeurs actuels de ces services.

Le Groupe de travail tablera sur cette estimation pour ses études.

Les communications radiophoniques de Djokjakarta seront absorbées par le réseau radiophonique général des PTT.

La même procédure sera applicable, le cas échéant, aux communications radiophoniques d'Atjeh.

De nouvelles conversations auront lieu au sujet d'un poste émetteur de radiodiffusion à Djokjakarta.

("e") L'aérodrome de Maguwo remplira les conditions nécessaires à son intégration dans le réseau de la KLM. De nouvelles discussions seront nécessaires pour intégrer dans le réseau de la KLM un aérodrome situé à Atjeh.

Ainsi qu'il a déjà été décidé à Batavia, la République observera les règlements de l'OACI concernant le trafic aérien.

("f") Les services postaux normaux existant dans l'ensemble de l'Indonésie s'appliqueront également au territoire républicain. Ceci implique l'utilisation de timbres de l'Indonésie pour les relations entre le territoire de la République, d'une part, et les autres parties de l'Indonésie, ainsi que les pays étrangers, d'autre part. Ces timbres seront mis à la disposition du public dans le territoire de la République conformément aux règlements qui seront établis par les autorités de la République. Les timbres de la République ne seront utilisés que sur le territoire de la République.

("g") Un atelier sera remis aux autorités de la République pour faire face aux besoins actuels de réparations.

IV. Services fédéraux

Les règlements détaillés intéressant les différents services fédéraux seront établis plus tard par voie de négociation entre les parties.

*Working Group III**I. Item no. 4 : Trade*

There will be no restriction on the free movement of commercial goods either in the case of trade carried on by the Republican Department of Economic Affairs or in the case of private trade.

The Netherlands representative has no objection to the Republican Government restricting the export of important foodstuffs like rice, maize and cassava when in short supply in the Residency of Jogjakarta.

Whether and to what extent a restriction shall be imposed on the movement of persons into and out of the Residency of Jogjakarta will be discussed later after consultations in Batavia.

Facilities shall be given for export and import to and from the outside world, in agreement with the Department of Economic Affairs in Batavia.

II. Supplies

The VFR (Provisional Federal Government) is prepared to supply the Republican Government with essential goods on the same basis as for other parts of Federal Indonesia which came under control of the VFR after 19 December 1948, taking into consideration the special circumstances connected with the return of the Republican Government to Jogjakarta.

III. Item no. 8: Medical supplies

The same arrangement as in the above paragraph applies to medical supplies and accessories.

Facilities to PMI (Indonesian Red Cross) will be considered as soon as possible.

IV. Item no. 10: Currency

Discussions on this subject will be continued immediately.

V. Guarantees for safeguarding private property

The Netherlands representative has requested from the Republican representative that special attention be given to the safeguarding of private property in the territory of the Republic, especially where the owners of such property are absent from the territory of the Republic.

The Republican representative has replied that the safety of persons, regardless of nationality, and of property, regardless of the nationality of the owner, will be guaranteed by the Republican authorities.

*Groupe de travail III**I. Point n° 4 : commerce*

Aucune restriction ne sera imposée au libre mouvement des marchandises, que les opérations commerciales soient effectuées par le Département des affaires économiques de la République ou par des personnes privées.

Le représentant des Pays-Bas n'a aucune objection à ce que le Gouvernement de la République limite les exportations de denrées alimentaires importantes telles que le riz, le maïs et le manioc lorsqu'il y a pénurie de ces denrées dans la Résidence de Djokjakarta.

La question de savoir si des restrictions seront imposées aux mouvements des personnes à destination et en provenance de la Résidence de Djokjakarta, et ce, dans quelle mesure, fera l'objet de discussions ultérieures après consultation à Batavia.

Des facilités seront données pour l'exportation à destination des pays étrangers et pour l'importation en provenance de ces pays, d'accord avec le Département des affaires économiques à Batavia.

II. Approvisionnements

Le VFR (Gouvernement fédéral provisoire) est prêt à fournir des marchandises essentielles au Gouvernement de la République aux mêmes conditions qu'aux autres parties de la Fédération indonésienne qui ont été placées sous l'autorité du VFR après le 19 décembre 1948, prenant en considération les circonstances particulières qui s'attachent au retour du Gouvernement de la République à Djokjakarta.

III. Point n° 8 : fournitures médicales

Les mêmes dispositions que celles du paragraphe ci-dessus sont applicables aux fournitures et accessoires médicaux.

On étudiera le plus rapidement possible la question des facilités à accorder au PMI (Croix-Rouge indonésienne).

IV. Point n° 10 : monnaie

Des discussions sur ce sujet seront poursuivies immédiatement.

V. Garanties en vue de la protection de la propriété privée

Le représentant des Pays-Bas a demandé au représentant de la République d'attacher une attention particulière à la protection de la propriété privée dans le territoire de la République, spécialement lorsque les propriétaires de ces biens sont absents du territoire de la République.

Le représentant de la République a répondu que la sécurité des personnes, sans considération de nationalité, et des biens, quelle que soit la nationalité du propriétaire, sera garantie par les autorités de la République.

SUB-COMMITTEE I: PROGRESS REPORT OF
25 MAY 1949

Working Group I

I. *Return of the Republican Government to Jogjakarta*

The date of the handing over of authority to the Republican Government depends on the period needed for the civilian evacuation (two weeks) and for the military evacuation afterwards. In this light, it is hoped that the return of the Republican Government may take place about the middle of June.

II. *Item no. 1: Suspension of arms in the Residency of Jogjakarta*

Agreement has been reached on the following points:

1. Both parties will issue an order immediately to all the armed forces stationed in the Residency of Jogjakarta, police and armed organizations, to avoid all contact in arms and to cease immediately any form of sabotage, destruction, obstruction, mining and subversive activity.

2. At a date to be determined later and after the order referred to in paragraph 1 has been issued, the suspension of arms shall be formally announced. Detailed conditions will be worked out and will be included in a separate agreement.

3. If the date and time of evacuation of the areas, places and posts now occupied by the Netherlands forces can be determined, the Netherlands delegation shall give notice to the Republican representative of this decision forty-eight hours prior to carrying out such evacuation in order to enable the latter to execute a speedy occupation of the areas left by the Netherlands troops.

The military observers of the United Nations Commission for Indonesia will be requested to render their co-operation so as to prevent incidents.

4. It is strictly forbidden to all Netherlands and Indonesian commanders to contact each other directly in any way. If a contact is urgently necessary, it will be effected only through the commissions concerned and/or the military observers of the Commission.

5. Both parties agree that the military observers of the Commission will be requested to observe the implementation of the orders set forth in paragraphs 1, 2 and 4.

III. *Item no. 2: Plan for formation of Republican civil police force for maintenance of law and order in the whole Residency of Jogjakarta*

With regard to the supply of material needed by the police an agreement has been reached in respect of uniforms and other equipment. Delivery orders have already been given. With regard to armaments some difficulties have arisen which will

SOUS-COMMISSION I: RAPPORT DU 25 MAI 1949
SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX

Groupe de travail I

I. *Retour du Gouvernement de la République à Djokjakarta*

La date de la remise du pouvoir au Gouvernement de la République dépend du temps nécessaire pour l'évacuation civile (deux semaines) et pour l'évacuation militaire qui aura lieu ensuite. On espère donc que le retour du Gouvernement de la République pourra avoir lieu vers le milieu de juin.

II. *Point n° 1: suspension d'armes dans la Résidence de Djokjakarta*

Un accord est intervenu sur les points suivants:

1. Les deux parties donneront immédiatement l'ordre à toutes leurs forces armées stationnées dans la Résidence de Djokjakarta, police et organisations armées, d'éviter tout contact armé et de cesser immédiatement toute forme de sabotage, destruction, obstruction, pose de mines et activité subversive.

2. A une date qui sera fixée ultérieurement et après la promulgation de l'ordre mentionné au paragraphe 1, la suspension d'armes sera officiellement annoncée. Des conditions détaillées seront élaborées et feront l'objet d'un accord séparé.

3. Si la date et l'heure de l'évacuation des régions, lieux et postes actuellement occupés par les forces des Pays-Bas peuvent être déterminés, la délégation des Pays-Bas, quarante-huit heures avant la mise en œuvre de cette évacuation, portera cette décision à la connaissance du représentant de la République afin de permettre à ce dernier de faire procéder à une occupation rapide des territoires abandonnés par les troupes des Pays-Bas.

Les observateurs militaires de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie seront invités à prêter leurs bons offices afin d'éviter tout incident.

4. Il est formellement interdit à tous les commandants, néerlandais et indonésiens, d'entrer directement en contact de façon quelconque. Si un contact doit être établi d'urgence, il ne sera effectué que par l'intermédiaire des commissions intéressées ou des observateurs militaires de la Commission, ou des deux à la fois.

5. Les deux parties conviennent d'inviter les observateurs militaires de la Commission à observer l'exécution des ordres énoncés aux paragraphes 1, 2 et 4.

III. *Point n° 2: Plan pour la création d'un corps de police civile de la République en vue du maintien de l'ordre public dans l'ensemble de la Résidence de Djokjakarta*

En ce qui concerne la fourniture des approvisionnements requis par la police, un accord est intervenu au sujet des uniformes et d'autres objets d'équipement. Les ordres de livraison ont été déjà donnés. Certaines difficultés qui se sont produites

be given further consideration as soon as possible.

Working Group II

I. General

As has been agreed, and in view of the taking over of the public services, both parties have instructed their personnel concerned to contact each other and jointly to draw up a list of the immediate and normal requirements as regards stocks and materials needed for the functioning and maintenance of the services.

Mutual contact has been established in the following services: public works, railways, postal, telegraph and telephone services. The compilation of complete and necessary data is expected to be ready in the course of this week.

Settlement of accounts regarding the stocks and materials shall be arranged between the Provisional Federal Government and the Republican Government. This question will be entirely dealt with by Working Group III.

II. Item no. 5: Public works

A list of the required stocks and materials has been drawn up and agreed to by both parties, and will be submitted to Working Group II.

Add ("f"): Negotiations with the managements of private companies, particularly with ANIEM, to continue operations have already commenced and will be continued.

III. Item no. 6: Transport and communications

(b) Data as regards the determination of the number and kinds of road transport equipment are being compiled and it is expected they will be ready in the course of the week.

(d) Telephone, telegraph and radio communications

Mutual contact has been established.

1. Interinsular and international telegraph communications have been arranged.

2. Radio communication between Jogjakarta and Semarang is in existence, while that between Jogjakarta and Jakarta has been established.

3. As concerns foreign broadcasts, this matter will be taken up with Working Group I. Regarding home broadcasts an agreement has been reached.

(e) Air communications

The Netherlands delegation has stated that:

1. The KLM will include Maguwo in its flight schedule if the security of aircraft and passengers will be guaranteed, subject to the decision of the Provisional Federal Government.

au sujet des armements seront examinées à nouveau dès que possible.

Groupe de travail II

I. Généralités

Ainsi qu'il a été décidé, et en raison du transfert des services publics, les deux parties ont chargé les membres intéressés de leur personnel de se réunir et d'établir conjointement une liste des besoins immédiats et normaux en ce qui concerne les stocks et les matériaux nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des services.

Des relations entre le personnel des deux parties ont été établies dans les services suivants: travaux publics, chemins de fer, services postaux, télégraphiques et téléphoniques. On espère que les renseignements nécessaires seront tous recueillis dans le courant de la semaine.

Le règlement des comptes concernant les stocks et les matériaux fera l'objet d'un accord entre le Gouvernement fédéral provisoire et le Gouvernement de la République. Le Groupe de travail III traitera entièrement cette question.

II. Point n° 5 : travaux publics

Une liste des stocks et matériaux nécessaires a été établie et acceptée par les deux parties; elle sera soumise au Groupe de travail II.

Ajouter "f") Des négociations ont déjà été commencées et seront poursuivies avec les directions de compagnies privées, en particulier de l'ANIEM, en vue de la poursuite de leurs opérations.

III. Point n° 6 : transports et communications

b) On recueille actuellement des renseignements au sujet de la fixation du nombre et du choix des types de matériel pour transport routier; on pense que ces renseignements seront prêts dans le courant de la semaine.

d) Communications téléphoniques, télégraphiques et radiophoniques

Des relations ont été établies entre les fonctionnaires de chacune des parties.

1. Des dispositions ont été prises en vue de l'établissement de communications télégraphiques entre les différentes îles et les pays étrangers.

2. Un circuit radiophonique existe entre Djokjakarta et Semarang, un autre circuit a été établi entre Djokjakarta et Djakarta.

3. Le Groupe de travail I examinera la question des émissions radiophoniques étrangères. Un accord est intervenu en ce qui concerne les émissions intérieures.

e) Communications aériennes

La délégation des Pays-Bas a déclaré que:

1. La KLM utilisera Maguwo comme escale régulière si la sécurité des appareils et des passagers est garantie, sous réserve de la décision du Gouvernement fédéral provisoire.

2. The use of Republican aircraft under ICAO and the Provisional Federal Government regulations are under discussion; it is expected that a solution may be found which will make it possible for Republican aircraft to fly the routes Jogjakarta-Semarang or Atjeh-Medan or Sabang.

As to Republican communications between Republican areas and foreign countries, no agreement has as yet been reached.

(f) *Postal facilities*

An arrangement has been reached concerning several postal facilities.

Working Group III

I. *Supplies*

With regard to the supply of textiles, petroleum, salted fish, salt and soap, full agreement has been reached.

With regard to rice and sugar further discussions will be held afterwards. Full particulars will be submitted as soon as possible.

II. *Item no. 8: Medical supplies*

Discussions on this subject will be continued.

III. *Item no. 10: Currency*

1. Pending the over-all settlement of the Indonesian issue the Republican currency (URI) shall be legal tender of the Republic of Indonesia.

2. There shall be no prohibition against the NI currency.

3. There shall be no determination of a rate of exchange between Republican and NI currency.

4. Technical assistance shall immediately be given to the Republican Government to the end that it will obtain the necessary amount of currency on its return to Jogjakarta.

5. With regard to goods, materials and services delivered by the Provisional Federal Government, settlement of accounts shall be made between the Republic as a member State and the Federal Government after the establishment of the United States of Indonesia.

6. The Provisional Federal Government is willing to put a certain amount of NI currency at the disposal of the Republican Government for payments in this currency.

SUB-COMMITTEE I: PROGRESS REPORT OF
21 JUNE 1949

Formation of Republican police force

Agreement has been reached on all points, with the exception of transportation and armament, between parties as regards provision of equipment as estimated to be necessary for the Republican civil

2. L'utilisation d'appareils de la République conformément aux règlements de l'OACI et du Gouvernement fédéral provisoire est en discussion; on pense trouver une solution qui permettra aux appareils républicains d'effectuer les liaisons Djokjakarta - Semarang ou Atjeh - Medan ou Sabang.

Aucun accord n'est encore intervenu en ce qui concerne les communications de la République entre les zones de la République et les pays étrangers.

f) *Facilités postales.*

Un accord est intervenu au sujet de différentes facilités postales.

Groupe de travail III

I. *Approvisionnement*

Un accord complet a été atteint en ce qui concerne l'approvisionnement en étoffes, pétrole, poisson salé, sel et savon.

De nouvelles discussions auront lieu ultérieurement en ce qui concerne le riz et le sucre. Des renseignements détaillés seront fournis dès que possible.

II. *Point n° 8: fournitures médicales*

Les discussions à ce sujet seront poursuivies.

III. *Point n° 10: monnaie*

1. Tant que le problème d'Indonésie n'aura pas reçu de solution définitive, la monnaie de la République (URI) sera monnaie légale sur le territoire de la République d'Indonésie.

2. La monnaie des Indes néerlandaises (IN) ne fera l'objet d'aucune interdiction.

3. Aucun taux de change ne sera établi entre la monnaie de la République et la monnaie des IN.

4. Une assistance technique sera immédiatement fournie au Gouvernement de la République pour lui permettre d'obtenir la quantité de monnaie nécessaire lors de son retour à Djokjakarta.

5. En ce qui concerne les prestations de marchandises, matériaux et services effectuées par le Gouvernement fédéral provisoire, le règlement des comptes aura lieu entre la République, en tant qu'Etat membre, et le Gouvernement fédéral, après la création des Etats-Unis d'Indonésie.

6. Le Gouvernement fédéral provisoire est disposé à mettre une certaine quantité de monnaie des IN à la disposition du Gouvernement de la République pour faire face aux paiements à effectuer dans cette monnaie.

SOUS-COMMISSION I: RAPPORT DU 21 JUIN 1949
SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX

Création du corps de police de la République

A l'exception de la question des transports et de celle des armements, les parties sont arrivées à un accord sur tous les points en ce qui concerne la fourniture de l'équipement estimé nécessaire au

police force (total strength 2,549) which will maintain law and order in the Residency of Jogjakarta.

1. *Uniforms (with head covering).* 8,260 pairs will be supplied, 5,500 of which are ready for dispatch at Semarang. The manufacture of the remaining quantity will be completed within a few days.

2. *Other equipment.* The goods requested by the Republic and agreed upon shall be supplied from the stocks of the *Algemene Politie* or ordered through its intermediary at private firms. For a detailed list see appendix. Part of these goods have already been sent to Semarang.

3. *Transportation.* The Republican request can be met only partly by the Netherlands authorities.

The complete list of the Republican request was: 2,231 bicycles, 24 2-ton trucks, 57 jeeps, 2 ambulance cars, 1 limousine, 51 motor-bicycles with side-car, 14 motor-bicycles.

For the present the following will be supplied: 1,200 bicycles (the remaining number is still in discussion), 24 2-ton trucks, 20 jeeps (the additional number of 37 will be supplied as soon as new stocks arrive), 2 ambulance cars, 1 limousine; the number of motor-bicycles with sidecar and motor-bicycles to be given is still in discussion.

4. *Armament.* Failing agreement on this subject, it was decided that this should be handled on the highest level.

5. *Plan for transfer.* The Republican delegation has authorized two persons who will contact the local chief of police at Semarang and will take over the goods and materials at Semarang and organize the transport of the goods to Jogjakarta.

Technical services

I. Public works

Lists of the required stocks and materials have been transferred to the Head of the Department W. & W., who gave further instructions to the Head of Public Works of Middle Java at Semarang concerning the furnishing of the materials.

Negotiations concerning the management of the ANIEM are continuing. It has already been agreed upon to introduce a Republican electrical engineer in the power plant at Jogjakarta in case the circumstances will necessitate that, during a short period, the Republican Government shall provide the management of this plant and the distribution of power on the basis of an agreement with the ANIEM, which agreement has not yet been entered into.

With regard to the bad condition of the power station at Jogjakarta, two complete sets of emer-

corps de police civile de la République (effectif total: 2.549) qui assurera le respect de l'ordre public dans la Résidence de Djokjakarta.

1. *Uniformes (avec coiffures).* Huit mille deux cent soixante paires seront fournies, dont 5.500 se trouvent à Semarang prêtes à être livrées. La fabrication du reste sera terminée dans quelques jours.

2. *Autre équipement.* Les marchandises demandées par la République et qu'il a été décidé de livrer seront prélevées sur les stocks du *Algemene Politie* ou commandées par son intermédiaire à des sociétés privées. Voir la pièce jointe pour la liste détaillée. Une partie de ces marchandises a déjà été envoyée à Semarang.

3. *Transports.* Les autorités des Pays-Bas ne peuvent satisfaire que partiellement la demande de la République.

La liste complète des demandes de la République était la suivante : 2.231 bicyclettes, 24 camions de 2 tonnes, 57 jeeps, 2 ambulances automobiles, 1 limousine, 51 motocyclettes avec side-car et 14 motocyclettes.

Il a été décidé, jusqu'à ce jour, de fournir les véhicules suivants : 1.200 bicyclettes (le reste fait encore l'objet de discussions), 24 camions de 2 tonnes, 20 jeeps (les 37 autres jeeps seront fournies dès l'arrivée de nouveaux stocks), 2 ambulances automobiles et 1 limousine. Le nombre des motocyclettes avec side-car et des motocyclettes à livrer fait encore l'objet de discussions.

4. *Armement.* Aucun accord n'ayant été atteint sur ce sujet, il a été décidé de régler cette question à l'instance la plus élevée.

5. *Plan de transfert.* La délégation de la République a habilité deux personnes à entrer en relations avec le chef local de la police à Semarang et à prendre possession des marchandises et du matériel se trouvant à Semarang, ainsi qu'à organiser le transport de ces marchandises jusqu'à Djokjakarta.

Services techniques

I. Travaux publics

Les listes des stocks et des matériaux nécessaires ont été transmises au directeur du Département W. & W., qui a donné de nouvelles instructions au Directeur des travaux publics du centre de Java à Semarang au sujet de la fourniture du matériel.

Les négociations concernant la direction de l'ANIEM continuent. Il a déjà été décidé d'amener un ingénieur électricien républicain à la centrale électrique de Djokjakarta pour le cas où les circonstances obligeraient le Gouvernement de la République, pendant une courte période, à participer à la direction de cette centrale et à la distribution de l'énergie, aux termes d'un accord avec l'ANIEM, accord qui n'a pas encore été réalisé.

Pour remédier au mauvais état de la centrale électrique de Djokjakarta, deux nouveaux groupes

gency power supply of 75 kilowatts each are ordered and will be placed at Jogjakarta. The supply of other small aggregates is in discussion.

II. *Transport and communications*

It is agreed upon that, concerning the practical operations of the postal, telegraphic and telephonic services, direct contact between the *Hoofdbestuur PTT* at Bandung and the Republican postal, telegraphic and telephonic service at Jogjakarta shall be maintained.

Radio-telegraphy communications between Jogjakarta and Semarang, and Jogjakarta and Batavia via Bandung, are established. Establishment of a direct radio-telegraph-telephone communication between Jogjakarta and Batavia is being studied.

The installation of a transmitter of 2.5 kilowatt capacity to be used for broadcast to countries outside Indonesia, has not yet been further discussed.

Contact has been established between the ROIO (Broadcast Organization of Indonesia) and the Republican Broadcast Management.

III. *Air communications*

Still under discussion.

IV. *Road transport*

The number of motor vehicles for the economic supply is fixed at: 75 trucks, 5 jeeps, provided the railway communication from Jogjakarta to Magelang cannot be used. In case this communication is possible, the number of trucks can be reduced to 25.

It is proposed that, as a first step, the number of the motor vehicles for the various departments and their services be as follows: 27 trucks, 18 station wagons, 35 pick-ups, 70 small passenger cars, 32 big passenger cars, 8 motor-cycles, 37 jeeps, 1 fire-engine, 1 service wagon (*bestelwagen*), 5 ambulances (will be further discussed with the DVG).

It is agreed upon that the motor vehicles will be transported in three shifts, the first shift to be delivered before 27 June and to contain: 25 trucks (Dodge and Fargo), 15 pick-ups (Chevrolet), 15 small passenger cars (5 Fiat and 10 Vauxhall), 20 big passenger cars (Chevrolet), 3 motor-cycles (BSA), 15 jeeps ("Landrover"), 1 crash truck, 1 trailer for a jeep.

The two other shifts will, if possible, be delivered within two weeks after the transfer and after a decision shall have been reached about the proposed number and kind of vehicles.

For service purposes the required quantities of tools, spare parts and reserve tires will be also supplied.

générateurs complets de secours, d'une puissance de 75 kilowatts chacun, ont été commandés et seront installés à Djokjakarta. La fourniture d'énergie par diverses petites centrales fait l'objet de discussions.

II. *Transports et communications*

En ce qui concerne le fonctionnement pratique des services des PTT, il a été décidé de maintenir les relations directes entre le *Hoofdbestuur PTT* à Bandoeng et le service des PTT de la République à Djokjakarta.

Des communications radiotélégraphiques sont établies entre Djokjakarta et Semarang, ainsi qu'entre Djokjakarta et Batavia, via Bandoeng. On étudie actuellement la création d'un circuit direct radiotélégraphique et radiotéléphonique entre Djokjakarta et Batavia.

L'installation d'un poste émetteur de 2,5 kilowatts destiné aux émissions radiophoniques vers les pays étrangers n'a pas fait l'objet de nouvelles discussions.

Des relations ont été établies entre le ROIO (Organisation indonésienne de radiodiffusion) et la Direction de la radiodiffusion de la République.

III. *Communications aériennes*

Encore en discussion.

IV. *Transports routiers*

Le nombre des véhicules à moteur destinés au ravitaillement économique est fixé à : 75 camions, 5 jeeps, sous réserve que les relations ferroviaires entre Djokjakarta et Magelang soient inutilisables. Dans le cas contraire, le nombre de camions pourra être réduit à 25.

On propose, comme première étape, de fixer le nombre des véhicules à moteur destinés aux différents départements et services de l'administration aux chiffres suivants : 27 camions, 18 *station wagons* (camionnettes transformables), 35 camionnettes, 70 petites voitures de tourisme, 32 grandes voitures de tourisme, 8 motocyclettes, 37 jeeps, 1 pompe automobile, 1 camion de livraison (*bestelwagen*) et 5 ambulances (celles-ci feront l'objet de nouvelles discussions avec la DVG).

Il a été décidé de transporter les véhicules à moteur en trois groupes ; le premier groupe sera livré le 27 juin et comporte : 25 camions Dodge et Fargo, 15 camionnettes Chevrolet, 15 petites voitures de tourisme (5 Fiat et 10 Vauxhall), 20 grandes voitures de tourisme Chevrolet, 3 motocyclettes BSA, 15 jeeps *Landrovers*, 1 camion de dépannage et 1 remorque pour jeep.

Les deux autres groupes seront livrés, dans la mesure du possible, dans les deux semaines qui suivront le transfert et après qu'une décision aura été prise en ce qui concerne le nombre et le type de véhicules proposés.

Pour assurer l'entretien, les quantités nécessaires d'outils, de pièces de rechange et de pneus seront également fournies.

The following quantities of fuel will be delivered before 27 June: 70,000 litres gasoline, 750 litres motor-oil (600 litres SAE 20, 150 litres SAE 30) and other necessary greases.

For the administration of the Jogjakarta area (*Daerah Istimewa Jogjakarta*) the following number of vehicles will be delivered during the second week after the transfer: 7 big passenger cars, 5 jeeps, 10 pick-ups, 5 trucks, 2 motor-cycles.

The number and type of the vehicles for the other shifts will be fixed according to needs.

The several types of vehicles to be supplied after the transfer will be fixed this week.

V. *Restoration of rights*

Discussions with the representative of the *Raad van Rechtsherstel* resulted in a proposition concerning the transfer of property under administration of *Rechtsherstel* at Jogjakarta to the Republican service of restoration of rights, as well as the administration of these properties.

VI. *Communication by road*

Republican representatives have had discussions with the *Afdeling Wagverkeer* of the Department VEM. Concerning local traffic it has been proposed to follow the general rules now valid for the whole of Indonesia in order to facilitate the future uniformity of rules in the United States of Indonesia.

With regard to inter-town road traffic it was requested that the historical rights of the prewar bus services be taken into consideration as much as possible, whereas it was agreed that inter-*Negara* traffic will be considered jointly. The prevailing rules of road traffic and the bus regulations for Indonesia have been handed over to the Republican representatives.

VII. *Means of motor transport for private use*

Means of motor transport for private use will be requested directly from *Prioriteits Commissie Indonesie*, after having been screened by a *Prioriteits Commissie* in the Republic.

VIII. *Supplies*

1. *General*. It is agreed that the Republican Government will guard all objects of economic value in the Residency of Jogjakarta.

2. *Rice*. About 350 tons, now at Jogjakarta, will be handed over to the Republican Government. Also the VMF stock of approximately 300 tons at Semarang will speedily be delivered to Jogjakarta and will be handed over to the Republican Government.

Les quantités de carburants suivantes seront livrées avant le 27 juin: 70.000 litres d'essence, 750 litres d'huile de graissage (600 litres de fluidité SAE 20, 150 litres de fluidité SAE 30), ainsi que les graisses nécessaires.

Pour l'administration de la région de Djokjakarta (*Daïra Istimewa Djokjakarta*) le nombre suivant de véhicules sera livré au cours de la deuxième semaine qui suivra le transfert: 7 grandes voitures de tourisme, 5 *jeeps*, 10 camionnettes, 5 camions et 2 motocyclettes.

Le nombre et le type des véhicules faisant l'objet des autres livraisons seront fixés d'après les besoins.

Les différents types de véhicules qui seront fournis après le transfert seront déterminés cette semaine.

V. *Restitution de droits*

Les discussions qui ont eu lieu avec le représentant du *Raad van Rechtsherstel* ont abouti à une proposition concernant le transfert de propriétés administrées par le *Rechtsherstel* à Djokjakarta, ainsi que l'administration de ces biens, au service de restitution de droits de la République.

VI. *Communications routières*

Des discussions ont eu lieu entre le *Afdeling Wagverkeer* du Département VEM et les représentants de la République. Il a été proposé de suivre, en ce qui concerne le trafic local, les règles générales applicables actuellement à l'ensemble de l'Indonésie en vue de faciliter l'uniformité des règlements à l'avenir dans les Etats-Unis d'Indonésie.

En ce qui concerne la circulation routière interurbaine, il a été demandé de prendre en considération dans toute la mesure du possible les droits acquis des services d'autobus existant avant la guerre; on a décidé d'autre part d'examiner conjointement la question de la circulation routière entre les *negaras*. Les règlements en vigueur applicables au trafic routier et aux services d'autobus en Indonésie ont été communiqués aux représentants de la République.

VII. *Moyens de transport motorisés pour l'usage privé*

Les demandes de moyens de transport motorisés pour l'usage privé seront soumises directement à la *Prioriteits Commissie Indonesie*, après avoir reçu l'approbation préalable d'une *Prioriteits Commissie* de la République.

VIII. *Approvisionnements*

1. *Généralités*. Il a été décidé que le Gouvernement de la République aurait la garde de tous les objets d'intérêt économique dans la Résidence de Djokjakarta.

2. *Riz*. Trois cent cinquante tonnes environ se trouvant actuellement à Djokjakarta seront remises au Gouvernement de la République. De plus, le stock d'environ 300 tonnes du VMF, à Semarang, sera transporté sans délai à Djokjakarta et remis au Gouvernement de la République.

During the expected period of shortage, assistance will be given with a maximum quantity of 2,500 tons rice per month for a period of six months, thus totalling 15,000 tons. In principle distribution will take place only if the consumers' price in the Residency of Jogjakarta exceeds an agreed price per kilo.

In order to enable the Residency of Jogjakarta to supply itself during the period of shortage from the surrounding residencies, as was always possible in the past, it has been agreed that the VMF will refrain from engrossment of rice in the Residency of Surakarta, Kedu and Madiun. In this respect, however, a restriction as to Madiun is made, namely that the VMF engrossment will take place in so far as this will appear to be necessary as a supporting measure to ensure the population sufficient proceeds for their products. It is hoped that by this arrangement assistance by the Provisional Federal Government will be either unnecessary or will be needed in an amount considerably smaller than the 15,000 tons guaranteed.

3. *Sugar.* As soon as possible a reserve stock of 400 tons will be formed. As there are indications that substantial quantities still are present in the Residency of Jogjakarta, it is hoped that these 400 tons will be sufficient. If the position as regards sugar might prove to be disappointing, the Netherlands authorities are willing to supply two more stocks of 400 tons pursuant to the first 400 tons.

4. *Salted fish and soy-beans.* Importation of fish from abroad practically does not occur any more. The fish needed by the Residency of Jogjakarta therefore will have to be supplied from Bagan-Siapi-api and Makassar. Initially the promise is given for full co-operation; that every month a quantity of 150 tons will be made available. Definite promises, however, could not be made, as this trade is entirely private. VMF and the Board for Sea-fishing were to be contacted further, in order to define which qualities of fish are desirable.

Subsequently the Republican representative requested a supply of 50 tons of fish and 200 tons of soy-beans instead of 150 tons of fish. This demand can be met so far as the first 200 tons are concerned. The VMF is shipping 200 tons out of its Batavia stock to Semarang to be forwarded to Jogjakarta as soon as possible. Thereafter the regular supply of 200 tons of soy-beans per month, as needed, will be furthered. Full co-operation will be given in making available every month a quantity of 50 tons of salted fish.

5. *Salt.* As an initial stock 400 tons will be delivered to Jogjakarta as soon as possible. After that 200 tons per month will, for the time being, be put at the disposal of the Republican Government.

6. *Petroleum.* 650 tons of petroleum will be made available monthly. Apart from the fact that this quantity will prove to be somewhat large, at-

Pendant la période de pénurie que l'on prévoit, une aide sera apportée par des livraisons mensuelles maximum de 2.500 tonnes de riz pendant six mois, soit au total 15.000 tonnes. En principe, la distribution n'aura lieu que si le prix de vente aux consommateurs, dans la Résidence de Djokjakarta, dépasse un prix fixé d'avance par voie d'accord.

Afin de permettre à la Résidence de Djokjakarta de se procurer des approvisionnements dans les Résidences voisines pendant la période de pénurie, comme cela pouvait toujours se faire précédemment, il a été décidé que le VMF s'abstiendrait d'effectuer des prélèvements de riz dans la Résidence de Soerakarta, Kedu et Madiun. A cet égard, une restriction a cependant été faite en ce qui concerne Madiun, et le VMF fera les prélèvements qui paraîtront nécessaires à titre d'appui pour garantir à la population l'obtention de revenus suffisants de la vente de ses produits. On espère que, grâce à cette mesure, l'assistance du Gouvernement fédéral provisoire sera, soit inutile, soit réduite à une quantité beaucoup moindre que les 15.000 tonnes garanties.

3. *Sucre.* Une réserve de 400 tonnes sera constituée le plus rapidement possible. Comme il apparaît que des quantités importantes de sucre se trouvent encore dans la Résidence de Djokjakarta, on espère que ces 400 tonnes suffiront. Si la situation en ce qui concerne le sucre se révèle mauvaise, les autorités des Pays-Bas sont disposées à effectuer deux livraisons supplémentaires de 400 tonnes.

4. *Poisson salé et graines de soja.* Les importations de poisson salé de l'étranger ont pratiquement cessé. Le poisson nécessaire à la Résidence de Djokjakarta doit, en conséquence, être obtenu à Bagan-Siapi-api et Makassar. Au début, une promesse de coopération totale a été faite pour la livraison mensuelle de 150 tonnes de poisson. Cependant, des promesses précises n'ont pu être faites, étant donné que l'industrie de la pêche est entièrement privée. De nouvelles discussions devaient avoir lieu avec le VMF et la Commission des pêcheries maritimes afin de déterminer les qualités de poisson désirables.

Depuis cette date, le représentant de la République a demandé la livraison de 50 tonnes de poisson et 200 tonnes de graines de soja, au lieu de 150 tonnes de poisson. Cette demande peut être satisfaite en ce qui concerne les 200 premières tonnes. Le VMF expédie actuellement 200 tonnes prélevées sur ses réserves de Batavia à destination de Semarang, d'où elles seront envoyées le plus rapidement possible à Djokjakarta. On poursuivra plus tard la livraison régulière de 200 tonnes de graines de soja par mois, dans la mesure des besoins. Tous les efforts seront faits pour garantir la livraison mensuelle de 50 tonnes de poisson salé.

5. *Sel.* Quatre cents tonnes destinées à constituer le stock de base seront envoyées à Djokjakarta le plus tôt possible. Jusqu'à nouvel ordre, 200 tonnes seront mises chaque mois à la disposition du Gouvernement de la République.

6. *Pétrole.* Six cent cinquante tonnes seront livrées chaque mois. Indépendamment du fait que cette quantité se révélera un peu excessive, on a

tention is called to the fact that packing difficulties may turn out to be a bottleneck as a result of which the supply might not, in the beginning, come up to expectations. Meanwhile discussions are going on between the Republican delegation and the NIPB, the latter aiming at an arrangement of its own with the Republican Government.

7. *Soap.* The local soap factories may be considered to be able to cope with the consumption; the Netherlands delegation promised to co-operate fully in making available the needed caustic soda.

In the meantime agreement was reached in principle to put at the disposal of the Republican Government 150 tons of soap as a reserve stock.

Last week the stock in Jogjakarta proved to amount to only 20 tons, but, on the other hand, it appears that the AIO has been able to sell only 10 tons of soap since the beginning of January as a result of the very big local retail stocks. Under these circumstances further delivery of soap from Semarang will be suspended until more information is available concerning this matter. Meanwhile it has been calculated in Jogjakarta that the consumption of soap in that Residency may be put at 100 tons per month; in principle the Netherlands authorities are willing to supply about 12.5 tons of caustic soda needed for the manufacture thereof.

8. *Textiles.* As a first provision the Netherlands delegation promised to supply 3 million metres, intended for the first three months. After that time, consideration will be given to the supply of a second quantity to the same amount, dependent on the general stock position.

9. *Medical supplies.* All measures have been taken for an immediate transfer of all medical supplies and medical inventory at Jogjakarta. It is agreed that, for the future, medical supplies will be obtained from the Federal Department of Health.

IX. Currency

1. For the time being, Netherlands Indies currency as well as Republican currency (URI) will circulate in the Residency of Jogjakarta.

2. No fixed rate will be determined between the NI and URI currency.

3. In order to finance the expenses in NI currency in the Residency of Jogjakarta, the Provisional Federal Government will put sufficient NI currency at the disposal of the Republic.

4. The goods, materials and services, as well as NI currency, supplied to the Republic shall be administered on one account; the accounts shall be settled after the establishment of the United States of Indonesia.

déjà attiré l'attention sur les difficultés matérielles de livraison qui pourraient au début aboutir à réduire les livraisons à un niveau inférieur à celui qui avait été prévu. En attendant, des discussions se poursuivent entre la délégation de la République et le NIPB, ce dernier cherchant à aboutir à un accord direct avec le Gouvernement de la République.

7. *Savon.* On peut considérer que les fabriques locales de savon sont en mesure de faire face aux besoins de la consommation; la délégation des Pays-Bas a promis de donner son entière coopération en fournissant les quantités de soude caustique nécessaires.

En attendant, on est arrivé à un accord de principe pour mettre à la disposition du Gouvernement de la République 150 tonnes de savon à titre de réserve.

On a découvert la semaine dernière que le stock de savon se trouvant à Djokjakarta ne s'élevait qu'à 20 tonnes; en revanche, il semble que l'AIO n'a été en mesure de vendre que 10 tonnes de savon seulement depuis le début de janvier, étant donné les stocks considérables dont dispose le commerce de détail. Dans ces circonstances, on a décidé de suspendre les expéditions de savon de Semarang jusqu'à ce que des renseignements complémentaires soient fournis à ce sujet. Entre temps, on a calculé à Djokjakarta que la consommation de savon dans la Résidence de Djokjakarta pouvait être évaluée à 100 tonnes par mois; les autorités des Pays-Bas sont disposées en principe à fournir les 12 tonnes et demie environ de soude caustique nécessaires à la fabrication de cette quantité de savon.

8. *Etoffes.* A titre de première mesure, la délégation des Pays-Bas a promis de fournir 3 millions de mètres pour les trois premiers mois. On étudiera ensuite la possibilité d'effectuer une deuxième livraison de même importance sous réserve de la situation générale des stocks.

9. *Fournitures médicales.* On a pris toutes mesures pour le transfert immédiat de toutes les fournitures et stocks médicaux à Djokjakarta. Il a été décidé qu'à l'avenir les fournitures médicales seront fournies par le Département fédéral de la santé.

IX. Monnaie

1. Jusqu'à nouvel ordre, la monnaie des Indes néerlandaises et la monnaie républicaine (URI) auront toutes deux cours dans la Résidence de Djokjakarta.

2. Aucun taux de change fixe ne sera établi entre la monnaie des Indes néerlandaises et celle de la République.

3. Afin de permettre le paiement des dépenses en monnaie des Indes néerlandaises dans la Résidence de Djokjakarta, le Gouvernement fédéral provisoire mettra une quantité suffisante de monnaie des Indes néerlandaises à la disposition de la République.

4. Les marchandises, le matériel et les services, ainsi que la monnaie des Indes néerlandaises fournis à la République seront gérés en un compte unique; les comptes seront réglés après la création des Etats-Unis d'Indonésie.

PROGRESS REPORT DATED 21 JUNE 1949

Supply of material needed by the regular Republican police force

	<i>Totals of equipment requested by the Republican delegation</i>	<i>Totals of equipment supplied from stock of Federal police department, Batavia</i>	<i>Totals of equipment ordered from private firms through intermediary of Federal police departments</i>
1. American handcuffs	2,549	2,550	—
2. Police whistles	2,549	2,550	—
3. Constables truncheon (gummy)....	2,549	2,550	—
4. Water bottles (comp.).....	2,549	2,550	—
5. Raincoats	2,549	—	— ¹
6. Bamboo hats	2,549	—	2,549
7. Mess kits	2,549	2,550	—
8. Pocket knives	2,549	2,550	—
9. Spoons and forks	2,549	—	2,549
10. Duplicator	1	1 ²	—
11. Typewriters	66	—	—
12. Dactyloscopy appliances	90	—	— ³
13. Fire extinguishers	95	35	60
14. Petromax lamps	44	40	—
15. Petroleum lamps	242	95	—
16. Alarm clocks	35	—	35
17. Stop-watches	6	6	—
18. Flashlights (compl.)	2,549	500	—
19. Flashlights spare dry cells.....	2,549	1,000	—
20. Flashlights spare dry bulbs.....	—	500	—
21. Emblems and rank indications.....	2,549	—	6,000
22. Field beds	1,600	3,000	—
23. Knapsacks	2,549	2,549 ⁴	—
24. Anklets	2,549	3,000 ⁴	—
25. Belts	2,549	3,000 ⁴	—
26. Uniforms with head-covering	8,254	8,260	—
27. Shoes	5,503	5,100	—
28. Medicine chests for first aid.....	139	139	— ⁵
29. Sport shorts	3,300	—	— ⁶
30. Red-white-bands	—	—	— ⁷
31. Pants	6,000	6,000	—
32. Socks	6,000	6,000	—
33. Overalls and caps.....	—	508	—
34. Singlets	3,000	3,000	—
35. Towels	6,000	6,000	—
36. Treillis kaki	500 yards	500 yards	—
37. Transmitter for police purposes...	1	—	— ⁸
38. Mobilophones	14	—	— ⁹
39. Stationery	—	—	— ¹⁰

¹ Not available until October 1949.² Temporarily borrowed from Federal police, Batavia. All typewriters used by Netherlands police force at Jogjakarta will be handed over to Republican police force. Completion will be obtained from NIBI dump at Jogjakarta. If necessary, further completion will be possible through Netherlands authorities.³ Complete sets not available; slips, etc., will be given.⁴ Negotiations still going on with local factory.⁵ As the requested number is only partly available, the missing chests will be sent afterwards.⁶ 6,000 M white drill 28" supplied by Department of Economic Affairs.⁷ *Idem.* 4,000 yards bleached jeans 28".⁸ Not available.⁹ Not available.¹⁰ Supplies for two months already delivered, further requests will be considered together with requests from other Republican departments.

PIÈCE JOINTE AU RAPPORT DU 21 JUIN 1949 SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX

Fourniture du matériel nécessaire au corps de police régulier de la République

	Équipement total demandé par la délégation de la République	Équipement total livré par prélèvement sur les stocks du Département de police fédérale à Batavia	Total de l'équipement com- mandé à des entreprises privées par l'intermédiaire du Département de police fédérale
1. Menottes	2.549	2.550	—
2. Sifflets de police	2.549	2.550	—
3. Matraques d'agents de police (caoutchouc)	2.549	2.550	—
4. Bidons (complets)	2.549	2.550	—
5. Imperméables	2.549	—	1
6. Casques coloniaux	2.549	—	2.549
7. Gamelles et accessoires	2.549	2.550	—
8. Couteaux de poche	2.549	2.550	—
9. Cuillers et fourchettes	2.549	—	2.549
10. Machines à polycopier	1	1 ²	—
11. Machines à écrire	66	—	—
12. Equipements pour dactyloscopie	90	—	3
13. Extincteurs d'incendie	95	35	60
14. Lampes pétromax	44	40	—
15. Lampes à pétrole	242	95	—
16. Réveille-matin	35	—	35
17. Chronographes	6	6	—
18. Lampes de poche (complètes)	2.549	500	—
19. Lampes de poche, piles sèches de rechange	2.549	1.000	—
20. Lampes de poche, ampoules de rechange	—	500	—
21. Insignes d'unité et de grade	2.549	—	6.000
22. Lits de camp	1.600	3.000	—
23. Sacs d'ordonnance	2.549	2.549 ⁴	—
24. Socquettes	2.549	3.000 ⁴	—
25. Ceinturons	2.549	3.000 ⁴	—
26. Uniformes avec coiffure	8.254	8.260	—
27. Chaussures	5.503	5.100	—
28. Infirmeries portatives pour premiers secours	139	139	5
29. Shorts de sport	3.300	—	6
30. Bandes de toile blanche et rouge	—	—	7
31. Caleçons	6.000	6.000	—
32. Chaussettes	6.000	6.000	—
33. Combinaisons et casquettes	—	508	—
34. Gilets de corps	3.000	3.000	—
35. Serviettes	6.000	6.000	—
36. Treillis kaki	500 yards	500 yards	—
37. Postes émetteurs de radio destinés à la police	1	—	8
38. Postes mobiles émetteurs-récepteurs de radio	14	—	9
39. Fournitures de bureau	—	—	10

¹ Ne peuvent être livrés avant octobre 1949.² Emprunté temporairement à la police fédérale de Batavia. Toutes les machines à écrire utilisées par le corps de police des Pays-Bas à Djokjakarta seront remises au corps de police de la République. Le complément de machines nécessaire sera prélevé sur le dépôt NIBI à Djokjakarta. Des livraisons complémentaires seront possibles, le cas échéant, par l'intermédiaire des autorités des Pays-Bas.³ Des équipements complets ne sont pas disponibles; les fiches, etc., seront fournies.⁴ Les négociations se poursuivent encore avec une usine locale.⁵ Une partie seulement du nombre demandé étant actuellement disponible, le reste sera livré ultérieurement.⁶ Six mille mètres de treillis blanc (en 1 m.92) fournis par le Département des affaires économiques.⁷ Trois mille six cent quatre vingt-dix mètres de treillis blanchi (en 1 m.92) fournis par le Département des affaires économiques.⁸ N'est pas disponible.⁹ Ne sont pas disponibles.¹⁰ Les fournitures pour deux mois ayant déjà été livrées, les demandes ultérieures seront examinées en même temps que celles présentées par les autres services de l'administration républicaine.

ANNEX A

SUB-COMMITTEE I

Agenda

1. Issuance of local "suspension of arms" order
2. Plan for formation of Republican civil police force for maintenance of law and order in the whole Residency of Jogjakarta, including:
 - (a) The size of force;
 - (b) The manner of recruiting personnel;
 - (c) Organization and training;
 - (d) Requirement of arms and equipment;
 - (e) Provision of same;
 - (f) Estimate of date on which force will be ready to assume responsibility for maintenance of law and order in restored territory.
3. Plan for taking over by Republican authorities of civil departments in Jogjakarta and for assumption of responsibility for civil administration
 - (a) Status of civil servants at present working for Netherlands administration in restored territory.
 - (b) Estimate of additional civil servants required by Republican administration.
 - (c) Responsibility for recruiting necessary civil servants and for appointing senior and civil officials.
 - (d) Date on which Republican officials will be prepared to take over civil departments and procedure for such take-over.
4. Trade
 - (a) Details of restrictions on the free movement of goods and persons into and out of the Residency of Jogjakarta.
 - (b) Freedom of Republican authorities in Jogjakarta to establish trade and communications with other Republican-controlled areas in Indonesia and with the outside world.
5. Public works
 - (a) Comprehensive survey of public works in the Residency to be taken over by the Republican administration (water, irrigation, power, light).
 - (b) Essential repairs and details of materials and equipment required.
 - (c) Estimate of date on which Republican administration will be in a position to take over.
 - (d) Provision of public utilities from outside Residency (if necessary).
6. Transport and communications
 - (a) Roads: essential repairs, materials and equipment required.
 - (b) Road transport equipment: vehicles required and source of supply.
 - (c) Railways
 - (i) Essential repairs, material and equipment required;
 - (ii) Regulation of rail service between Residency of Jogjakarta and rest of Java.

ANNEXE A

SOUS-COMMISSION I

Ordre du jour

1. Promulgation de l'ordre local de "suspension d'armes"
2. Plan pour la création d'un corps de police civile de la République en vue du maintien de l'ordre public dans l'ensemble de la Résidence de Djokjakarta, comprenant:
 - a) Les effectifs;
 - b) Le mode de recrutement;
 - c) L'organisation et l'entraînement;
 - d) Les besoins en armes et en équipement;
 - e) La fourniture des armes et de l'équipement;
 - f) L'estimation de la date à laquelle le corps de police sera en mesure de se charger du maintien de l'ordre public dans les territoires rendus à la République.
3. Plan pour le transfert aux autorités républicaines des services de l'administration civile à Djokjakarta, ainsi que la prise de pouvoirs en matière d'administration civile
 - a) Statut des fonctionnaires travaillant actuellement pour l'administration des Pays-Bas dans les territoires restitués.
 - b) Evaluation du nombre des fonctionnaires supplémentaires nécessaires à l'administration de la République.
 - c) Responsabilité en matière de recrutement des fonctionnaires nécessaires et de nomination des fonctionnaires supérieurs.
 - d) Date à laquelle les fonctionnaires de la République seront en mesure de reprendre la direction de l'administration civile et procédure en vue de ce transfert.
4. Commerce
 - a) Détails des limitations imposées au libre mouvement des marchandises et des personnes à destination et en provenance de la Résidence de Djokjakarta.
 - b) Droit pour les autorités de la République à Djokjakarta d'établir des relations commerciales et des communications avec les autres régions d'Indonésie contrôlées par la République, ainsi qu'avec le monde extérieur.
5. Travaux publics
 - a) Etat complet des travaux publics dans la Résidence à reprendre par l'administration républicaine (eau, irrigation, force motrice, éclairage).
 - b) Réparations indispensables et renseignements détaillés concernant les matériaux et l'équipement nécessaires.
 - c) Estimation de la date à laquelle l'administration de la République sera en mesure d'assumer la direction des travaux.
 - d) Mise à la disposition de services publics extérieurs à la Résidence (le cas échéant).
6. Transports et communications
 - a) Routes. — Réparations essentielles, matériaux et équipement nécessaires.
 - b) Equipement et transports routiers. — Véhicules nécessaires et sources d'approvisionnement.
 - c) Chemins de fer
 - i) Réparations essentielles, matériaux et équipement nécessaires;
 - ii) Réglementation du service ferroviaire entre la Résidence de Djokjakarta et le reste de Java.

(d) Telephone, telegraph and radio communications: Essential repairs, material and equipment required.

(e) Air communications

(i) Control of Maguwo airfield;

(ii) Agreement on restrictions, if any, on civilian flights to and from Maguwo.

(f) Postal facilities.

(g) Workshops and other repair facilities.

7. *Food*: Plan for regular supplies of food from surrounding areas to area under Republican administration.

8. *Medical supplies*

(a) Details of the medical supplies required by the Republic.

(b) Sources of supply.

9. *Fuel*: Estimate of quantities of fuel, lubricants, etc. required both immediately and periodically after restoration of Republican Government to Jogjakarta, to implement plans prepared under item 5.

10. *Currency*

11. *Office equipment*: Details of requirements of office and administrative equipment including typewriters, stationery, duplicating and printing equipment, filing cabinets, etc.

12. *Co-ordination*: Machinery for co-ordination between Republican Government and Netherlands authorities.

13. Finally, on the basis of agreements reached regarding the foregoing subjects, a detailed plan for withdrawal of the Netherlands forces, hand-over of civil departments, public works, and restoration of Republican administration.

Appendix VIII

PRINCIPAL DOCUMENTS ON THE CESSATION OF HOSTILITIES AND NETHERLANDS-INDONESIAN MANUAL FOR THE IMPLEMENTATION OF THE CESSATION OF HOSTILITIES

TABLE OF CONTENTS

<i>Principal documents:</i>	<i>Page</i>
I. The cease-hostilities orders.....	58
II. The joint proclamation.....	60
III. Regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities.....	61
<i>Manual:</i>	
PREFACE	62
PART I. GLOSSARY OF TERMS.....	63
PART II. RULES	65
<i>Annex:</i>	
Rules of procedure for the Central Joint Board....	69

PRINCIPAL DOCUMENTS

I. The cease-hostilities orders

Pursuant to the "van Roijen-Roem statements" of 7 May 1949, and in order to implement the Security Council's directive of 23 March 1949 and paragraphs 1 and 2 of the operative part of the Security Council's resolution of 28 January 1949 referred to particularly in the above-mentioned directive, the following orders are issued simultaneously:

d) Communications téléphoniques, télégraphiques et radiophoniques. — Réparations essentielles, matériaux et équipement nécessaires.

e) Communications aériennes

i) Contrôle de l'aérodrome de Maguwo;

ii) Accord, le cas échéant, sur les limitations qui seraient apportées aux voyages privés à destination et en provenance de Maguwo.

f) Facilités postales.

g) Ateliers et autres facilités de réparations.

7. *Ravitaillement*. — Plan pour un approvisionnement régulier du territoire administré par la République en denrées alimentaires provenant des régions voisines.

8. *Fournitures médicales*

a) Renseignements détaillés sur les fournitures médicales nécessaires à la République.

b) Sources d'approvisionnement.

9. *Carburants*. — Estimation des quantités de carburants, lubrifiants, etc., exigées immédiatement et périodiquement après la réinstallation du Gouvernement de la République à Djokjakarta, pour mettre en œuvre les plans prévus au point 5.

10. *Monnaie*

11. *Matériel de bureau*. — Renseignements détaillés sur les besoins en matériel de bureau et d'administration, notamment les machines à écrire, les fournitures de bureau, les machines à polycopier et à imprimer, les classeurs, etc.

12. *Coordination*. — Dispositifs de coordination entre le Gouvernement de la République et les autorités des Pays-Bas.

13. En dernier lieu, et d'après les accords conclus au sujet des questions précédentes, plan détaillé pour le retrait des forces des Pays-Bas, la remise des services de l'administration civile, des travaux publics, et la réinstallation de l'administration de la République.

Appendix VIII

PRINCIPAUX DOCUMENTS RELATIFS À LA CESSATION DES HOSTILITÉS ET MANUEL NÉERLANDO-INDO-NÉSISIEN POUR L'APPLICATION DE L'ACCORD DE CESSATION DES HOSTILITÉS

TABLE DES MATIÈRES

<i>Principaux Documents</i>	<i>Pages</i>
I. Ordres de cessation des hostilités.....	58
II. Proclamation conjointe	60
III. Règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités	61
<i>Manuel</i>	
PREFACE	62
PREMIÈRE PARTIE — GLOSSAIRE	63
DEUXIÈME PARTIE — RÈGLEMENT	65
<i>Pièce jointe</i>	
Règlement intérieur du Conseil mixte central....	69

PRINCIPAUX DOCUMENTS

I. Ordres de cessation des hostilités

Comme suite aux "déclarations van Roijen-Roem" du 7 mai 1949, et en vue de donner effet aux directives du Conseil de sécurité en date du 23 mars 1949 ainsi qu'aux paragraphes 1 et 2 du dispositif de la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949, auxquels se réfèrent en particulier les directives précitées, les ordres ci-après sont simultanément publiés:

A. *By the Netherlands Government*

"As from midnight 10/11 August 1949, in the case of Java, 14/15 August 1949, in the case of Sumatra, hostilities between the parties shall cease.

"All measures shall be taken to cease fire and to terminate all acts intended to harm the other party.

"The orders issued by the Commander-in-Chief on 1 and 5 January 1949 are hereby supplemented and it is ordered, as from midnight 10/11/August 1949, in the case of Java, 14/15 August 1949, in the case of Sumatra, that Netherlands armed forces shall discontinue all military operations.

"The ending of military operations throughout Indonesia will render possible the maintenance of peace and order through co-operation between the Netherlands and Republican armed forces. Mutual co-ordination in patrolling, and co-operation in avoiding clashes and in maintaining peace and order, shall be effected between local commanders in accordance with directives to be issued by the parties, with the assistance of the United Nations Commission for Indonesia.

"Directives and pertinent orders for the implementation of the cease-hostilities order shall be issued in the shortest time possible, beginning from today, by the respective commanders-in-chief through the appropriate channels to their forces. These include a proclamation, regulations and a field manual.

"All persons are hereby warned that any act in violation of this order committed after the above-mentioned times and dates shall be punished in accordance with the existing military regulations."

B. *By the Government of the Republic of Indonesia*

"As from midnight 10/11 August 1949, in the case of Java, 14/15 August 1949, in the case of Sumatra, hostilities between the parties shall cease.

"All measures shall be taken to cease fire and to terminate all acts intended to harm the other party.

"All personnel of the *Tentara Nasional Indonesia* (TNI) and all other armed adherents of the Republic are ordered, as from midnight 10/11 August 1949, in the case of Java, 14/15 August 1949, in the case of Sumatra, to cease guerrilla warfare.

"The cessation of guerrilla warfare throughout Indonesia will render possible the maintenance of peace and order through co-operation between the Netherlands and Republican armed forces. Mutual co-ordination in patrolling, and co-operation in avoiding clashes and in maintaining peace and order, shall be effected between local commanders in accordance with directives to be issued by the parties, with the assistance of the United Nations Commission for Indonesia.

"Directives and pertinent orders for the implementation of the cease-hostilities order shall be

A. *Par le Gouvernement des Pays-Bas*

"Les hostilités entre les parties prendront fin à partir de minuit dans la nuit du 10 au 11 août 1949 dans le cas de Java, et à partir de minuit dans la nuit du 14 au 15 août 1949 dans le cas de Sumatra.

"Toutes mesures seront prises en vue de cesser le feu et de mettre fin à tous actes intentionnellement préjudiciables à l'autre partie.

"Le présent ordre complète les ordres donnés par le commandant en chef les 1er et 5 janvier 1949, et les forces armées néerlandaises reçoivent l'ordre de cesser toutes opérations militaires à partir de minuit dans la nuit du 10 au 11 août 1949 dans le cas de Java, et à partir de minuit dans la nuit du 14 au 15 août 1949 dans le cas de Sumatra.

"L'arrêt des opérations militaires dans toute l'Indonésie rendra possible le maintien de la paix et de l'ordre public par voie de coopération entre les forces armées des Pays-Bas et de la République. La coordination des activités de patrouilles de part et d'autre et la coopération en vue d'éviter les incidents et de maintenir la paix et l'ordre public s'effectueront à l'échelon local entre commandants d'unités, conformément aux directives que donneront les parties et avec le concours de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

"Les directives et les ordres relatifs à l'exécution de l'ordre de cessation des hostilités seront transmis aux forces armées dans le plus bref délai possible à compter d'aujourd'hui et par les voies appropriées par leurs commandants en chef respectifs. Il s'agit d'une proclamation, d'un règlement et d'un manuel de campagne.

"Il est fait savoir à tous par les présentes que tout acte commis en violation du présent ordre après les heures et dates précitées sera puni conformément au règlement militaire en vigueur."

B. *Par le Gouvernement de la République d'Indonésie*

"Les hostilités entre les parties prendront fin à partir de minuit dans la nuit du 10 au 11 août 1949 dans le cas de Java et à partir de minuit dans la nuit du 14 au 15 août 1949 dans le cas de Sumatra.

"Toutes mesures seront prises en vue de cesser le feu et de mettre fin à tous actes intentionnellement préjudiciables à l'autre partie.

"Toutes les troupes de la *Tentara Nasional Indonesia* (TNI) et tous les autres partisans armés de la République reçoivent l'ordre de mettre fin aux opérations de guérilla, à partir de minuit dans la nuit du 10 au 11 août 1949 dans le cas de Java et à partir de minuit dans la nuit du 14 au 15 août 1949 dans le cas de Sumatra.

"La cessation des opérations de guérilla dans toute l'Indonésie rendra possible le maintien de la paix et de l'ordre public par voie de coopération entre les forces armées des Pays-Bas et de la République. La coordination des activités de patrouille de part et d'autre et la coopération en vue d'éviter les incidents et de maintenir la paix et l'ordre public s'effectueront à l'échelon local entre commandants d'unités, conformément aux directives que donneront les parties et avec le concours de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

"Les directives et les ordres relatifs à l'exécution de l'ordre de cessation des hostilités seront trans-

issued in the shortest time possible, beginning from today, by the respective commanders-in-chief through the appropriate channels to their forces. These include a proclamation, regulations and a field manual.

"All persons are hereby warned that any act in violation of this order committed after the above-mentioned times and dates shall be punished in accordance with the existing military regulations."

II. *The joint proclamation*

Simultaneously with the issuance of the cease-hostilities orders the following proclamation shall be promulgated jointly by both Governments:

"Orders to cease hostilities have today been issued by the Government of the Kingdom of the Netherlands and the Government of the Republic of Indonesia. This means that an end has come to conflict between the Republic of Indonesia and the Netherlands.

"Henceforth the endeavours of everyone must be dedicated to banishing any thought of enmity or revenge and to removing any vestige of fear or distrust.

"Many problems remain to be solved. This can be achieved through constructive co-operation in an atmosphere of confidence and security. Efforts with this purpose must have the genuine support of all authorities. Co-ordinated measures must be taken to deal with all persons who would continue to disturb peace and order, disregarding the policies adopted by both Governments. To this end both parties shall make use of radio broadcasts and other means in order to inform all troops and civilians as clearly as possible of the contents of the cease-hostilities order and of this proclamation, and at the same time make them realize the necessity of strictly obeying such order and proclamation and any other directives that may be required.

"In the common interest of the peoples of the Netherlands and Indonesia, and with a view to accomplishing steady progress toward early consummation of happy agreement and the transfer of real and complete sovereignty, both Governments have decreed in common agreement:

"1. That there shall be neither prosecution by course of law nor measures of administrative character against anyone who by the sole fact that he, by offering his services, by seeking protection, or by acting in any other way, has taken sides in the dispute which has divided the Republic of Indonesia and the Netherlands.

"2. That those who have been deprived of their freedom, because of political convictions or functions, or because they have carried arms in the fighting organizations of one of the parties, shall be released as soon as possible.

"3. That those who are being prosecuted or have been condemned because of crimes which are clearly a consequence of the political conflict between the Kingdom of the Netherlands and the Republic shall be released from prosecution or relieved from penalty in accordance with legislative or other measures to be enacted as soon as possible. These measures shall be communicated

mis aux forces armées dans le plus bref délai possible à compter d'aujourd'hui et par les voies appropriées par leurs commandants en chef respectifs. Il s'agit d'une proclamation, d'un règlement et d'un manuel de campagne.

"Il est fait savoir à tous par les présentes que tout acte commis en violation du présent ordre après les heures et dates précitées sera puni conformément au règlement militaire en vigueur."

II. *Proclamation conjointe*

En même temps que l'ordre de cessation des hostilités, la proclamation ci-après est promulguée conjointement par les deux gouvernements:

"Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie ont aujourd'hui donné l'ordre de cesser les hostilités. Cela signifie que le conflit entre la République d'Indonésie et les Pays-Bas a pris fin.

"Chacun doit désormais s'attacher à écarter toute pensée d'hostilité ou de vengeance et à dissiper tout vestige de crainte ou de méfiance.

"Il reste encore de nombreux problèmes à résoudre. Leur solution réside dans une collaboration constructive réalisée dans une atmosphère de confiance et de sécurité. Tous les pouvoirs publics doivent encourager sans arrière-pensée les efforts accomplis dans ce sens. Les parties doivent prendre de concert des mesures pour mettre hors d'état de nuire quiconque, au mépris de la politique adoptée par les gouvernements, continuerait à troubler la paix et l'ordre public. A cette fin, les deux parties feront connaître aussi clairement que possible, par voie d'émissions radiophoniques ou par d'autres moyens, à toutes les troupes et à tous les civils, la teneur de l'ordre de cessation des hostilités et de la présente proclamation, et en même temps les engageront à se rendre compte de la nécessité qu'il y a de suivre rigoureusement cet ordre et cette proclamation ainsi que toutes autres directives qui pourraient s'imposer.

"Dans l'intérêt du peuple des Pays-Bas et du peuple indonésien, et en vue d'arriver sans heurts et à brève échéance à un accord satisfaisant et de réaliser un transfert réel et total de souveraineté, les deux gouvernements ont décidé d'un commun accord:

"1. Qu'il ne sera intenté aucune poursuite judiciaire ni pris aucune mesure administrative contre quiconque aura, en offrant ses services, en cherchant asile ou en agissant de toute autre manière, pris parti dans le différend qui a opposé la République d'Indonésie aux Pays-Bas.

"2. Que quiconque s'est vu privé de sa liberté en raison de ses convictions ou de ses fonctions politiques ou parce qu'il aura porté les armes dans les organisations combattantes de l'une des parties, sera remis en liberté dans le plus bref délai possible.

"3. Que quiconque est poursuivi ou a été condamné à raison de crimes qui sont sans conteste la conséquence du conflit politique entre le Royaume des Pays-Bas et la République, sera renvoyé des fins de toute poursuite ou libéré de toute sanction en application de mesures législatives ou autres qui seront promulguées dans le plus bref délai possible. Ces mesures seront portées à la connaissance de

to the other party and the United Nations Commission for Indonesia. Measures concerning the social rehabilitation of those released shall be worked out in co-operation between the parties.

"4. That everyone concerned is ordered:

"(a) To refrain from radio broadcasts, Press reports, or any other form of propaganda aimed at challenging or alarming the armed forces or the civilians of the other party;

"(b) To refrain from sabotage and terrorism, and from all direct or indirect threats, destruction and other similar acts directed against persons or groups of persons, or against property wherever it may be or of whomsoever it is;

"(c) To refrain from all acts which might be harmful to mutual co-operation;

"(d) To refrain from all acts of reprisal or retaliation; and

"(e) To avoid and to prevent provocations and incidents of any kind.

"All persons are hereby warned that any act in violation of this proclamation shall be severely punished."

III. *Regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities by the Government of the Kingdom of the Netherlands and the Government of the Republic of Indonesia*

It is agreed by both parties that the following shall constitute the regulations for the implementation of the cease-hostilities orders and the proclamation promulgated jointly by both Governments.

1. The armed forces of the parties shall not extend their zones of patrolling, to be delineated in accordance with paragraph 6, or otherwise endeavour to improve their respective military positions at the expense of the other.

2. The armed forces of each party may be moved to any location within the zones of patrolling of that party referred to in paragraph 6.

3. Free movement of civilian population and free traffic of goods between zones shall be permitted without hindrance, except for the right of both parties to take such measures as may be required to ensure that there is no illegal carriage of arms, munitions and other materials of an exclusively warlike character, or propaganda material of a subversive nature.

4. Both parties shall co-operate fully in maintaining law and order, in protecting all elements of the population, and in facilitating each other's measures of self-defence.

5. Patrols of each party shall be permitted only in the areas allocated for that purpose to the respective parties in accordance with paragraph 6. All patrols shall be limited to the maintenance of law and order, including protection of all elements of the population.

6. After consultation among themselves, the parties shall delineate and allocate, according to administrative units, zones of patrolling for the maintenance of law and order. The Central Joint

l'autre partie et de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. Les parties collaboreront aux fins de prendre des mesures en vue de la réhabilitation sociale des personnes remises en liberté.

"4. Qu'il est ordonné à tous les intéressés:

"(a) De s'abstenir d'émissions radiophoniques, de communiqués de presse ou de toute autre forme de propagande visant à provoquer ou à alarmer les forces armées ou les civils de l'autre partie;

"(b) De s'abstenir de tout acte de sabotage et de terrorisme et de toute menace directe ou indirecte, actes de destruction et autres actes analogues commis contre des individus ou des groupes d'individus ou contre des biens où qu'ils soient sis et quel qu'en soit le possesseur;

"(c) De s'abstenir de tout acte susceptible de nuire à la coopération mutuelle;

"(d) De s'abstenir de tous actes de représailles ou de vengeance;

"(e) D'éviter et d'empêcher les provocations et incidents de toute sorte.

"Il est fait savoir à tous par les présentes que tout acte commis en violation de la présente proclamation sera sévèrement puni."

III. *Règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités, promulgué par les Gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la République d'Indonésie*

Les deux parties sont convenues que les dispositions ci-après constitueront le règlement d'application de l'ordre de cessation des hostilités et de la proclamation publiés conjointement par les deux gouvernements.

1. Les forces armées des parties n'étendront pas leurs zones de patrouilles, qui seront délimitées conformément au paragraphe 6 ci-après, et ne tenteront pas d'autre manière d'améliorer les positions respectives de leurs troupes aux dépens de l'autre partie.

2. Chaque partie pourra déplacer ses forces armées en tout lieu à l'intérieur des zones de patrouille, mentionnées au paragraphe 6, qui lui sont affectées.

3. Aucune entrave ne sera apportée au libre mouvement de la population civile et à la libre circulation des marchandises entre les zones, réserve faite du droit, pour chaque partie, de s'entourer des garanties requises contre le transport illégal d'armes, de munitions et d'autre matériel utilisable à des fins de guerre exclusivement, ainsi que de matériel de propagande ayant un caractère subversif.

4. Les deux parties collaborent sans réserve en vue de maintenir l'ordre public, de protéger tous les éléments de la population et de faciliter les mesures de défense prises de part et d'autre.

5. Les patrouilles de chacune des parties n'auront accès qu'aux régions qui leur sont assignés à cet effet conformément au paragraphe 6. Toutes les patrouilles se borneront à maintenir l'ordre public et notamment à protéger tous les éléments de la population.

6. Après s'être concertées, les parties délimiteront et se répartiront, sur la base des circonscriptions administratives, les zones de patrouille en vue du maintien de l'ordre public. Le Conseil mixte

Board, referred to in paragraph 7, shall indicate lines of procedure for that purpose. If in any instance the parties fail to reach agreement on such delineation and allocation, the Central Joint Board shall make recommendations thereon to the parties and to the United Nations Commission for Indonesia (UNCI).

7. A Central Joint Board shall be established, consisting of representatives of both parties, of representatives of territories other than the Republic which are members of the Federal Consultative Assembly, participating as an associate member, and of civil and military representatives of the UNCI and under the chairmanship of a representative (rotated) of the Commission. It will be the duty of the Central Joint Board to observe the implementation of the present regulations, as well as the cease-hostilities order, the proclamation, and any other related orders and directives, and to report and to make recommendations thereon to the parties and to the UNCI. The Central Joint Board shall, as required, establish local joint committees, consisting of representatives of both parties and of the UNCI, which shall be responsible directly to the Central Joint Board. In the local joint committees dealing with territories outside the Republic, representatives of territories other than the Republic which are members of the Federal Consultative Assembly shall participate with the status of at least associate member in the discussion of questions of direct concern to them.

8. In the zones of patrolling allocated to the Republic in accordance with paragraph 6, the Republican Government accepts in addition to the duty and task for maintaining law and order, the responsibility for feeding, clothing, providing medical supplies and medical services, and in general providing all services needed by the population. Should these facilities not be available to the Republican Government, the latter will report any deficiencies to the Government of Indonesia, if desirable through the UNCI, with a view to seeing what arrangements can be worked out, keeping in mind the interests of the population of Indonesia as a whole, and to determining the manner in which the future Government of the United States of Indonesia may be responsible for the expenditures involved.

9. All times quoted by either side shall be stated in both Netherlands and Republican local times.

10. Consultation, communication and supply between responsible civil and military authorities in all areas will be facilitated by both parties.

11. The present regulations shall enter into force simultaneously with the order to cease hostilities.

MANUAL

Preface

This publication shall be known as the "Netherlands-Indonesian Manual for the Implementation of the Cessation of Hostilities".

central mentionné au paragraphe 7 indiquera la procédure à suivre à cet effet. Si, dans un cas quelconque, les parties ne se mettent pas d'accord pour délimiter et répartir ces zones, le Conseil mixte central adressera des recommandations à cet égard aux parties et à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

7. Il sera institué un Conseil mixte central composé de représentants des deux parties, de représentants des territoires qui ne font pas partie de la République et qui sont membres de l'Assemblée consultative fédérale participant en qualité de membres associés, et de représentants civils et militaires de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie; la présidence en sera assurée à tour de rôle par un des représentants de la Commission. Il incombera au Conseil mixte central d'observer l'application du présent règlement, de l'ordre de cessation des hostilités, de la proclamation et de tous les autres ordres et directives connexes, ainsi que d'adresser aux parties et à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie des rapports et des recommandations à ce sujet. Le Conseil mixte central établira, selon les besoins, des comités mixtes locaux composés de représentants des deux parties et de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie; ces comités relèveront directement du Conseil mixte central. Dans les comités mixtes locaux s'occupant des territoires qui ne font pas partie de la République, des représentants des territoires qui ne font pas partie de la République et qui sont membres de l'Assemblée consultative fédérale participeront, en qualité de membres associés au moins, à l'examen des questions qui les intéressent directement.

8. Dans les zones de patrouilles assignés à la République, conformément au paragraphe 6, le Gouvernement de la République accepte, en outre, la tâche de maintenir l'ordre public, la responsabilité de nourrir et de vêtir la population ainsi que de lui procurer des fournitures et des services médicaux et, en général, tous les services qui lui sont nécessaires. Si le Gouvernement de la République n'est pas en mesure de le faire, il signalera toute carence au Gouvernement de l'Indonésie, par l'intermédiaire, s'il le juge souhaitable, de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, en vue de rechercher les dispositions à prendre, compte tenu des intérêts de la population de l'Indonésie tout entière, et en vue de déterminer comment pourront être imputés au futur Gouvernement des Etats-Unis d'Indonésie les frais de l'opération.

9. Toutes les fois qu'une heure sera mentionnée par l'une ou l'autre des parties, on indiquera à la fois l'heure locale des Pays-Bas et de la République.

10. Les deux parties faciliteront les consultations, les communications et le mouvement du matériel entre les autorités civiles et militaires responsables de toutes les régions.

11. Le présent règlement entrera en vigueur en même temps que l'ordre de cessation des hostilités.

MANUEL

Préface

La présente publication sera désignée sous le nom de : "Manuel néerlandais-indonésien pour l'application de l'accord de cessation des hostilités".

It is mutually agreed that the contents of this Manual shall be binding upon the Governments of both the Netherlands and the Republic of Indonesia and upon their respective instrumentalities and adherents.

The Manual consists of military definitions and of rules to provide for the implementation of agreements between the parties as set forth in three documents designated:

1. The cease-hostilities orders.
2. The joint proclamation.
3. The regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities.

The material contained herein provides the technical details considered necessary to achieve a satisfactory carrying out of the policies in the military field, agreed upon by the parties.

No material is included which contravenes any of the final provisions of the three basic documents listed above.

With the approval of the parties, this Manual may be supplemented and amended to such extent as found necessary in actual practice, so long as the terms of the above-mentioned three basic documents are not contravened thereby.

It must be stressed that it is of utmost importance to the successful implementation of the agreements that differences be solved at the local level. Likewise it is equally important that decisions reached either locally or at higher level be implemented promptly.

Part I. Glossary of Terms

Wherever used in this Manual or in the documents mentioned therein, terms will be construed as shown in the following glossary:

Acts intended to harm the other party include, in addition to the acts mentioned under "Hostilities" below:

(a) The issue and/or dissemination of propaganda or any material of similar nature by Press, radio or other means, which might provoke disorder or disturb the amity between the parties;

(b) Intimidation by force or any other means, employed by either party against individuals or groups belonging to the other party;

(c) Any other act which might reasonably be expected to obstruct attainment of the aims agreed upon between the parties.

Administrative units means areas, of whatever size, which both sides recognize as traditionally having that status, such as *dessas*, *margas*, sub-districts, districts, regencies, residencies or provinces.

Armed adherents comprise the armed forces of a party as defined under the term "Armed forces" below and, in addition, armed individuals or groups fighting for the Republic under the orders of the commanders of the TNI.

Il est décidé d'un commun accord que les dispositions du présent Manuel auront force obligatoire pour les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie, aussi bien que pour leurs agents et adhérents respectifs.

Le Manuel consiste en des définitions militaires et en un règlement d'application des accords conclus entre les parties tels qu'ils sont exposés dans trois documents, à savoir:

1. Ordres de cessation des hostilités.
2. Proclamation conjointe.
3. Règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités.

Le Manuel expose les détails techniques jugés nécessaires pour l'exécution satisfaisante des dispositions prises d'accord par les deux parties dans le domaine militaire.

Rien dans le présent Manuel ne contrevient à aucune des dispositions finales des trois documents de base énumérés ci-dessus.

Le présent Manuel peut, avec l'approbation des parties, être complété et modifié dans toute la mesure qui s'avérera nécessaire à l'usage, aussi longtemps qu'il n'est pas contrevenu, ce faisant, aux dispositions des trois documents de base précités.

Il convient de souligner qu'il importe au premier chef, pour réussir à donner effet aux accords, de résoudre les différends sur le plan local. Il importe de même que les décisions prises sur le plan local ou à un échelon supérieur soient immédiatement exécutés.

Première partie. — Glossaire

Toutes les fois qu'elles sont employées dans le présent Manuel ou dans les documents y mentionnés, les expressions ci-après ont le sens indiqué ci-dessous:

On entend par *actes intentionnellement préjudiciables à l'autre partie*, outre tous les actes énumérés à la rubrique "Hostilités" ci-après:

a) La publication ou la diffusion par la presse, la radio ou d'autres moyens, de matériel de propagande ou de tout matériel analogue de nature à susciter des désordres ou à troubler la bonne entente entre les parties;

b) L'intimidation par la force ou par d'autres moyens, exercée par l'une ou l'autre des parties contre des particuliers ou des groupements appartenant à l'autre partie;

c) Tout autre acte qui serait normalement réputé préjudiciable aux fins sur lesquelles les parties se sont mises d'accord.

On entend par *circonscriptions administratives* les régions, quelles qu'en soient les dimensions, qui, de l'avis des deux parties, ont traditionnellement joui de ce statut, telles que les *dessas*, *margas*, sous-districts, districts, régences, résidences ou provinces.

On entend par *adhérents armés* les forces armées d'une partie, telles qu'elles sont définies à la rubrique "Forces armées" ci-après, et, en outre, les particuliers ou groupements armés combattant pour la République sous les ordres des commandants de la TNI.

Armed forces comprise the navy, the air force and the land forces as defined in section I, chapter I, articles 1, 2 and 3 of the annex to the International Convention concerning the Laws, and Customs of War on Land signed at The Hague, 19 October 1907, which reads as follows:

"Article 1

"The laws, rights, and duties of war apply not only to the army, but also to militia and volunteer corps fulfilling all the following conditions:

"1. They must be commanded by a person responsible for his subordinates;

"2. They must have a fixed distinctive sign recognizable at a distance;

"3. They must carry arms openly; and

"4. They must conduct their operations in accordance with the laws and customs of war.

"In countries where militia or volunteer corps constitute the army, or form part of it, they are included under the denomination 'Army'.

"Article 2

"The inhabitants of a territory not under occupation who, on the approach of the enemy, spontaneously take up arms to resist the invading troops without having had time to organize themselves in accordance with article 1, shall be regarded as belligerents if they carry arms openly, and if they respect the laws and customs of war.

"Article 3

"The armed forces of the belligerents may consist of combatants and non-combatants. In the case of capture by the enemy, both have the right to be treated as prisoners of war."

Arms, munitions and other materials of an exclusively warlike character shall be considered items for which a satisfactory peaceful purpose is not established.

Cease-fire will be considered as cessation of all acts enumerated in the definition of "Hostilities" given below.

FCA means the Federal Consultative Assembly, representing the areas in Indonesia other than the Republic, as far as they are members of this organization.

Guerrilla warfare is irregular warfare or "hostilities", even if independently waged, individually or by small groups of "armed adherents".

Hostilities will include:

(a) Any warlike act involving the use of armed forces or armed adherents or any movement of such forces or adherents which might reasonably be expected to provoke, directly or indirectly, retaliatory action by the other party;

(b) All acts of destruction, sabotage, sniping, placing of mines, obstruction of roads and railroads

On entend par *forces armées* la marine, l'aviation et l'armée de terre telles qu'elles sont définies à la section I, chapitre I, articles premier, 2 et 3 de l'annexe à la Convention internationale concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre signée à La Haye le 19 octobre 1907. Voici le texte de ces articles:

"Article premier

"Les lois, les droits et les devoirs de la guerre ne s'appliquent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes:

"1. D'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés;

"2. D'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance;

"3. De porter les armes ouvertement et

"4. De se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

"Dans les pays où les milices ou des corps de volontaires constituent l'armée ou en font partie, ils sont compris sous la dénomination d'*armée*.

"Article 2

"La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser conformément à l'article premier, sera considérée comme belligérante si elle porte les armes ouvertement et si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.

"Article 3

"Les forces armées des parties belligérantes peuvent se composer de combattants et de non-combattants. En cas de capture par l'ennemi, les uns et les autres ont droit au traitement des prisonniers de guerre."

On entend par *armes, munitions et autre matériel utilisable à des fins de guerre exclusivement* tout objet dont il n'est pas prouvé de façon satisfaisante qu'il a une destination pacifique.

On entend par *cessez-le-feu* la cessation de tous les actes énumérés dans la définition ci-après des "Hostilités".

On entend par les initiales *ACF* l'Assemblée consultative fédérale représentant les régions d'Indonésie qui ne font pas partie de la République et qui sont membres de ladite organisation.

On entend par *opérations de guérilla* les opérations ou "hostilités" de caractère irrégulier, même menées de façon indépendante, par des individus ou des petits groupes d'"adhérents armés".

On entend par *hostilités*:

a) Tout acte de belligérance qui est le fait des forces armées ou d'adhérents armés, ou tout mouvement de ces forces ou adhérents qui pourrait vraisemblablement provoquer directement ou indirectement des mesures de représailles de la part de l'autre partie;

b) Tous actes de destruction ou de sabotage, action de tireurs isolés, pose de mines, obstruction

by any means, and any other such act which might disturb public order;

(c) All acts of intimidation and of reprisal or retaliation committed individually or collectively against either persons or property.

Military operations are any of the acts defined under "Hostilities" above, conducted by organized military forces and directed or authorized by competent authority responsible to its government.

Parties will be construed to denote both the Netherlands and Republican Governments and their respective adherents and instrumentalities.

Patrolling means a police activity, not assuming the character of a military operation, carried out by armed personnel, belonging to either the police, guard forces, or, if necessary, armed forces, including military police, with the purpose of maintaining law and order and/or all other legal purposes which may require such activity.

Propaganda material of a subversive nature includes books, pamphlets, posters and other media of dissemination which are detrimental to the maintenance of established law and order or harmful to either party.

Reprisal or retaliation is an act committed by a person or persons against another or others to satisfy a grievance, or to get even, for an act previously performed or alleged to have been performed against their interests, or for any opinion held or alleged to be or to have been held contrary to their opinions or interests. The term shall therefore include any act taken by the supporters of one party against people because of their political affiliation to the other party, such as:

- (a) Physical violence;
- (b) Arrest;
- (c) Expulsion from dwelling places;
- (d) Discharge from jobs;
- (e) Seizure, confiscation or destruction of property.

Sabotage includes any act committed by armed forces or adherents or their agents for the purpose of denying the full use of public utilities, or installations of a military, industrial or commercial nature.

Terrorism is systematic intimidation accomplished by the actual use, presence or threat of force or power thereby inducing a willingness to comply with the will of the intimidator(s) when otherwise such compliance would not be freely and willingly given.

Part II. Rules

Part II contains the rules for the implementation of agreements between the parties.

Central Joint Board

1. The Central Joint Board referred to in para-

de routes et de voies ferrées par un moyen quelconque, ou tout acte du même genre susceptible de troubler l'ordre public;

c) Tous les actes d'intimidation, de représailles ou de vengeance commis individuellement ou collectivement contre les personnes ou les biens.

On entend par *opérations militaires* l'un quelconque des actes définis à la rubrique "Hostilités" ci-dessus, qui sont exécutés par des forces militaires organisées, sous la direction ou avec l'autorisation d'une autorité compétente responsable devant son gouvernement.

On entend par *parties* les Gouvernements des Pays-Bas et de la République, ainsi que leurs adhérents et agents respectifs.

On entend par *patrouilles* une activité de police qui n'a pas le caractère d'une opération militaire et qui est exécutée par du personnel armé appartenant, soit à la police ou à la garde, soit, le cas échéant, aux forces armées, y compris la police militaire, afin de maintenir l'ordre public et/ou de réaliser à toutes autres fins légales qui puissent exiger une activité de ce genre.

On entend par *matériel de propagande ayant un caractère subversif* les livres, brochures, affiches et autres moyens de diffusion préjudiciables au maintien de l'ordre établi ou susceptibles de nuire à l'une des parties.

On entend par *acte de représailles ou de vengeance* un acte commis par une ou plusieurs personnes contre une ou plusieurs personnes en vue de se venger ou d'obtenir réparation, soit d'actes contraires aux intérêts des plaignants, qui ont été ou sont censés avoir été commis antérieurement, soit d'opinions contraires aux opinions ou aux intérêts des plaignants qui ont été ou sont censées avoir été exprimées. L'expression s'entendra donc de tous actes commis par les partisans d'une des parties contre des tiers à raison de leur affiliation politique à l'autre partie, tels que:

- a) Violences;
- b) Arrestation;
- c) Expulsion de domicile;
- d) Licenciement;
- e) Saisie, confiscation ou destruction de biens.

On entend par *acte de sabotage* tout acte commis par les forces armées et les adhérents armés ou par leurs agents en vue de mettre obstacle à l'usage intégral des services publics ou des installations militaires, industrielles ou commerciales.

On entend par *acte de terrorisme* l'intimidation systématique exercée par l'emploi effectif, le déploiement ou la menace de la force ou de l'autorité en vue de faire consentir quelqu'un à obéir à la volonté de la ou des personnes qui font acte d'intimidation, lorsque cette obéissance ne serait pas autrement consentie librement et volontairement.

Deuxième partie. — Règlement

La deuxième partie contient le règlement d'application des accords conclus entre les parties.

Conseil mixte central

1. Le Conseil mixte central mentionné au pa-

graph 7 of the regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities shall be comprised of the following:

(a) An equal number of representatives to be designated by each party;

(b) An equal number of representatives to be designated by the FCA as Associate Member;

(c) Three civilian and three military representatives designated by the Commission;

(d) Such advisory and secretarial assistants as desired by either party, the FCA or the Commission.

2. The functions of the Central Joint Board shall be as prescribed in paragraph 7 of the regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities.

3. (a) Matters referred to the Central Joint Board may be submitted by the Board to the representatives of each party and the FCA for informal discussion and study, with the assistance, if desired, of the Commission's Board representatives;

(b) When an agreement is reached, the Central Joint Board shall formalize it and shall provide its further assistance for the implementation thereof.

(c) If no agreement can be reached, the Board representatives of each party and of the FCA shall submit their views in a formal meeting. It will then be the duty of the Commission's Board representatives to make such recommendations to the parties, the FCA and/or to the Commission as may be required.

4. In its formal meetings the Central Joint Board shall carry out its functions in accordance with the rules of procedure prescribed in annex I.

Local joint committees

5. The local joint committees referred to in paragraph 7 of the regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities shall each be comprised of the following:

(a) Two representatives designated by each party and by the FCA when the latter is concerned;

(b) The members of the local military observer team of the Commission and such civilian representatives of the Commission as shall be determined by that body;

(c) Such advisory and secretarial assistants as desired by either party, the FCA or the Commission.

6. The functions and procedure of the local joint committees shall correspond, on the local level, to those prescribed for the Central Joint Board (annex 1), except that (1) FCA representatives may have to vote on matters of procedure and (2) for their meetings the chairmanship of the local joint committees shall be held by the Coordinator of the Commission's military observer team or his representative. In the event of a civilian representative of the Commission being present, he shall occupy the chair.

ragraphe 7 du règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités est composé comme suit:

a) De représentants désignés en nombre égal par chaque partie;

b) D'un nombre égal de représentants désignés par l'ACF en qualité de membre associé;

c) De trois représentants civils et trois représentants militaires désignés par la Commission;

d) D'un certain nombre de conseillers et de secrétaires, au gré de chacune des parties, de l'ACF et de la Commission.

2. Le Conseil mixte central exerce les fonctions stipulées au paragraphe 7 du règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités.

3. a) Le Conseil mixte central peut renvoyer les questions qui lui sont déferées aux représentants de chaque partie et de l'ACF pour qu'ils en débattent et les étudient officieusement et, s'ils le désirent, avec le concours des représentants de la Commission au Conseil.

b) Lorsqu'un accord est conclu, le Conseil mixte central lui donne sa sanction officielle et prête ensuite son concours en vue de son application.

c) En cas de désaccord, les représentants au Conseil de chaque partie et de l'ACF exposent leur point de vue au cours d'une réunion officielle. Il incombe alors aux représentants de la Commission au Conseil d'adresser les recommandations nécessaires aux parties, à l'ACF et à la Commission, ou à l'un de ces organismes seulement.

4. Au cours de ces réunions officielles, le Conseil mixte central exerce ses fonctions conformément au règlement intérieur qui figure dans la pièce jointe au présent Manuel.

Comités mixtes locaux

5. Les comités mixtes locaux mentionnés au paragraphe 7 du règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités sont composés chacun de la manière suivante:

a) De deux représentants désignés à raison de deux par chaque partie, et par l'ACF lorsque cette dernière est intéressée;

b) Des membres du groupe local d'observateurs militaires de la Commission et de représentants civils de la Commission que celle-ci désignera;

c) D'un certain nombre de conseillers et de secrétaires, au gré de chacune des parties, de l'ACF ou de la Commission.

6. Les fonctions et la procédure des comités mixtes locaux correspondent, sur le plan local, à ceux qui sont prescrits dans la pièce jointe pour le Conseil mixte central si ce n'est que: 1) les représentants de l'ACF peuvent avoir le droit de voter sur les questions de procédure, et que 2) la présidence des séances des comités mixtes locaux est assurée par le coordonnateur du groupe d'observateurs militaires de la Commission ou par son représentant. Si un représentant civil de la Commission assiste à une séance, il en assure la présidence.

7. When agreement is reached on any matter placed before a local joint committee, a full report shall be submitted promptly to the Central Joint Board. If no agreement can be reached on any such matter the representatives of each party and of the FCA shall submit their views in writing to the chairman of the local joint committee. The latter shall forward the above-mentioned views together with the recommendations of the Commission's representatives to the Central Joint Board.

Delineation of zones of patrolling

8. Zones of patrolling shall be delineated as agreed upon by the local joint committee and/or the Central Joint Board on the basis of the following principles. In the territories outside the Residency of Jogjakarta zones of patrolling shall be allocated in such a way that law and order will be maintained by the Netherlands armed forces, or by the Republican armed forces. To this end both armed forces shall perform their duties under the command of their own officers in areas to be decided upon in joint consultation. In allocating the zones of patrolling, the principle of maintaining the *status quo* shall be adhered to. This implies that the military position of one party shall not be improved at the expense of the other party.

In addition, the following practical considerations should be taken into account:

(a) Zones should be delineated as much as possible according to administrative units, in the interest of effective administration.

(b) The economic situation should meet as little hindrance as possible.

(c) Zones should be allocated in such a way as to facilitate as much as possible the supply of troops and police forces responsible for law and order and the maintenance of the population within the zone, it being understood that the use of lines of communication may be granted by one party to the other by mutual arrangement.

(d) In order to avoid an undesirable splitting of an area into too many or too small zones, which would be undesirable for the effective maintenance of law and order, zones where either party has in fact been maintaining law and order may for purposes of patrolling be combined or interchanged.

9. The Central Joint Board shall as soon as possible, and utilizing all the facilities which shall be extended by both parties, issue necessary instructions and the local joint committees shall without delay arrange meetings between the local commanders of both parties.

Patrols and patrolling

10. Local commanders shall impress upon their forces that the more sincere and effective the response to the cease-hostilities orders, the sooner the diminution of patrols and other military burdens can be accomplished. Improvement in the

7. Lorsque l'accord se fait sur une question soumise à un comité mixte local, celui-ci adresse sans délai un rapport complet au Conseil mixte central. Faute d'accord sur une question de ce genre, les représentants de chaque partie et ceux de l'ACF exposent par écrit leur point de vue au président du comité mixte local. Le président transmet au Conseil mixte central ces exposés ainsi que les recommandations des représentants de la Commission.

Délimitation des zones de patrouille

Les zones de patrouilles sont délimitées conformément aux principes ci-après, par décision du comité mixte local et du Conseil mixte central ou de l'un de ces deux organismes seulement. Dans les territoires sis hors de la Résidence de Djokjakarta, les zones de patrouilles sont assignées de manière à faire assurer le maintien de l'ordre public par les forces armées des Pays-Bas ou par celles de la République. A cette fin, les forces armées des deux parties doivent remplir leur mission sous le commandement de leurs propres officiers dans les régions qui seront déterminées d'un commun accord. En assignant les zones de patrouille, on doit appliquer le principe du maintien du *statu quo*. Ceci implique que les positions des troupes de l'une des parties ne doivent pas être améliorées aux dépens de l'autre partie.

Il y a lieu, en outre, de tenir compte des considérations pratiques ci-après :

a) Pour garantir une administration efficace, les zones devraient être délimitées, dans toute la mesure du possible, compte tenu des circonscriptions administratives.

b) Il conviendrait de causer le moins de perturbations possibles dans la situation économique.

c) Il conviendrait d'assigner les zones de manière à faciliter autant que possible le mouvement des troupes et des forces de police chargées de maintenir l'ordre public, comme aussi la subsistance de la population dans la zone, étant entendu que les parties pourront s'entendre pour s'accorder mutuellement l'usage des lignes de communication.

d) En vue d'éviter une division inopportune d'une région en zones trop nombreuses ou de dimensions trop restreintes, qui se prêterait mal au maintien effectif de l'ordre public, on peut procéder, dans la répartition des zones de patrouille, au groupement ou à l'échange des zones où l'une ou l'autre des parties a déjà en fait assuré le maintien de l'ordre.

9. Le Conseil mixte central doit, aussitôt que possible et en faisant usage de tous les moyens mis à sa disposition par les deux parties, donner les instructions nécessaires, et les comités mixtes locaux doivent prendre sans délai des dispositions en vue de réunir les commandants locaux des deux parties.

Patrouilles et opérations de patrouille

10. Les commandants locaux doivent faire comprendre à leurs troupes que la diminution du nombre des patrouilles et l'allègement des autres corvées militaires interviendront d'autant plus rapidement que les ordres de cessation des hostilités se-

situation that permits diminution in patrols should clear the way for the next step of diminution of outposts. As this process develops, the way is prepared for reduction in armed forces, return of members thereof to their homes and to productive pursuits, and the achievement of the desired goal of peace and prosperity.

11. In order to ensure co-operation in the maintenance of law and order, local commanders shall establish direct lines of communication with each other. They shall exchange information and provide, where practicable, material support at the request of the other party. This particularly applies, if special measures should be necessary.

12. Each party shall limit its patrolling activity to its assigned zones unless the responsible party requests assistance of the other party. If difficulties arise in such circumstances, the matter shall be referred to the local joint committee, which shall arrange the necessary co-ordination in the general scheme of co-operation between the armed forces of the parties.

13. Armed personnel of one party shall not enter the zone of patrolling assigned to the other party except upon request. If armed personnel of one of the parties should enter by mistake the zone of patrolling of the other party, this personnel, immediately upon becoming aware of this crossing, shall discontinue the carrying out of all measures in progress, and shall return immediately by the shortest route to their own zone of patrolling, without taking with them any persons or goods which may have been seized in the zone of patrolling of the other party. Such a crossing shall be reported within forty-eight hours to the other party as well as to the local joint committee.

14. Should a patrol of one party by any chance contact a patrol of the other party the challenge *Siapa* ("Who's there?") shall be used and the following procedure will pertain:

(a) By daylight: the leaders of both patrols shall expose themselves and signal by alternately raising one arm to shoulder height and lowering it until signal is returned by the other patrol.

(b) By night: the leaders of both patrols shall signal by giving three flashes with a torch and continue the signal until returned by the other patrol.

Following the recognition signals both patrols shall withdraw from contact unless either patrol requests assistance of the other.

Variations in the above practices may be adopted as local circumstances require.

15. The strength, frequency and equipment of patrols shall be limited to that considered reasonable for the accomplishment of their respective missions. Information on these subjects shall be exchanged between local commanders.

ront plus sincèrement et plus efficacement exécutés. Si la situation s'améliore, permettant ainsi de diminuer le nombre des patrouilles, cela permettra d'envisager la phase suivante, à savoir la réduction du nombre des postes avancés. Suivant cette évolution, on pourra préparer la réduction des effectifs des forces armées, le retour de leurs membres dans leurs foyers et à un travail productif, ainsi que la réalisation des fins souhaitées, c'est-à-dire la paix et la prospérité.

11. Afin d'assurer la collaboration en vue du maintien de l'ordre public, les commandants locaux doivent établir des lignes directes de communication entre eux. Ils échangent des renseignements et prêtent, lorsque cela est possible, leur soutien matériel à la demande de l'autre partie. Cela s'applique notamment aux cas où des mesures spéciales s'avéreraient nécessaires.

12. Chaque partie limite ses activités de patrouilles à la zone qui lui est assignée, à moins que la partie responsable ne demande l'aide de l'autre. Si les cas de ce genre soulèvent des difficultés, la question est portée devant le comité mixte local qui prend toutes dispositions nécessaires en vue d'assurer la coordination nécessaire dans le cadre du plan général de collaboration entre les forces armées des parties.

13. Nul agent armé de l'une des parties ne doit pénétrer dans la zone de patrouille assignée à l'autre partie, si ce n'est sur la demande de celle-ci. Si des agents armés de l'une des parties pénètrent par erreur dans la zone de patrouilles assignée à l'autre partie, ils cessent, dès qu'ils se sont aperçus de l'erreur, toute action déjà entreprise et se retirent immédiatement par l'itinéraire le plus court vers la zone de patrouilles qui leur est assignée, sans emmener avec eux aucune personne ou marchandise dont ils auraient pu s'emparer dans la zone de patrouilles de l'autre partie. Les incursions de ce genre doivent être signalées dans les quarante-huit heures à l'autre partie ainsi qu'au comité mixte local.

14. Au cas où une patrouille de l'une des parties établit par hasard le contact avec une patrouille de l'autre partie, il y a lieu de faire la sommation *Siapa* (Qui vive?) et les règles ci-après sont applicables:

a) De jour: les chefs des deux patrouilles se mettent à découvert et lèvent alternativement un bras à la hauteur de l'épaule, puis l'abaissent, jusqu'à ce que le signal soit répété par l'autre patrouille.

b) De nuit: les chefs des deux patrouilles allument trois fois de suite une lampe de poche et continuent le signal jusqu'à ce qu'il soit répété par l'autre patrouille.

Après les signaux de reconnaissance, les deux patrouilles se retirent, à moins que l'une ne demande l'aide de l'autre.

Des variantes locales de la méthode ci-dessus peuvent être adoptées selon les circonstances.

15. L'effectif, la fréquence et l'équipement des patrouilles sont limités dans toute la mesure jugée raisonnable pour l'accomplissement de leurs missions. Des renseignements à ce sujet sont échangés entre les commandants locaux.

Identification of United Nations military observers

16. United Nations military observers shall be in uniform and shall wear white armbands inscribed "KTN" and "UN" in blue. Normally vehicles carrying United Nations personnel are painted white with a blue triangle on the motor hood and bear the inscription "United Nations" and "KTN". The vehicles will display a white flag lettered in blue "KTN" and "UN".

Rules in solving violations

17. (a) Each party shall refrain from publicizing any act of the other party which it considers a violation of the agreements, unless the alleged violation and its publication have been discussed by the Central Joint Board;

(b) Complaints concerning violations in any territory shall be forwarded to the local joint committee without delay. If no solution is reached, the local joint committee shall communicate the matter to the Central Joint Board;

(c) Only complaints of a very important nature shall be forwarded directly to the Central Joint Board.

Use of aircraft

18. The offensive or provocative use of aircraft is prohibited.

19. In the event that, owing to bad weather or technical trouble, aircraft are forced to land on an airfield, or to make a forced landing in territory controlled by or allocated for patrol to the other party, the safety of passengers and crew shall be guaranteed and the necessary assistance given to enable them to return to their own base as soon as possible. In these events both parties shall permit personnel and spare parts to be brought in so that the aircraft can be made airworthy again or all usable parts can be salvaged.

ANNEX

Rules of procedure to govern meetings of the Central Joint Board

Rule 1

The chairmanship of the meetings shall be held by the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia (UNCI) or his representative.

Rule 2

Meetings shall be held at the call of the Chairman at the headquarters of the UNCI or elsewhere as circumstances may warrant.

Rule 3

The Chairman shall call a meeting at the request of the UNCI or of the chief representative of either party. The place of the meeting shall be determined by the Chairman of the Board in agreement with the parties.

Rule 4

It shall be agreed in advance whether a meeting shall be informal, or formal with records maintained.

Identification des observateurs militaires des Nations Unies

16. Les observateurs militaires des Nations Unies sont revêtus d'un uniforme et portent des brassards blancs marqués "KTN" et "UN" en bleu. Les véhicules transportant du personnel des Nations Unies sont normalement peints en blanc avec un triangle bleu sur le capot et portent l'inscription "United Nations" et "KTN". Les véhicules arborent un drapeau blanc marqué en bleu "KTN" et "UN".

Règlement applicable en cas de violation

17. a) Chaque partie doit s'abstenir de donner publicité à tout acte commis par l'autre partie qu'elle considérerait comme une violation des accords, à moins que le Conseil mixte central n'ait examiné la violation présumée et l'opportunité de lui donner publicité.

b) Les plaintes concernant des violations commises dans un territoire quelconque sont adressées sans délai au comité mixte local. Faute de solution, le comité mixte local transmet la plainte au Conseil mixte central.

c) Seules les plaintes ayant un caractère très important sont adressées directement au Conseil mixte central.

Emploi de l'aviation

18. Il est interdit d'employer l'aviation aux fins d'attaque ou de provocation.

19. En cas d'atterrissage forcé, dû au mauvais temps ou à un incident technique, d'un appareil appartenant à l'une des parties sur un aéroport ou sur un territoire contrôlé ou patrouillé par l'autre partie, celle-ci assure la sécurité des passagers et de l'équipage et leur fournit toute l'assistance nécessaire pour leur permettre de retourner à leur base dans le plus bref délai possible. Dans les cas de ce genre, les deux parties doivent accorder le libre accès du personnel et de pièces détachées de manière à permettre la remise en état de vol de l'appareil, ou la récupération de toutes les pièces utilisables.

PIECE JOINTE

Règlement intérieur des séances du Conseil mixte central

Article premier

La présidence des séances est assurée par le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie ou par son représentant.

Article 2

Les séances se tiennent, sur convocation du Président, au siège de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie ou en tout autre lieu justifié par les circonstances.

Article 3

Le Président convoque le Conseil en séance à la demande de la Commission ou du représentant principal de l'une ou l'autre des parties. Le lieu de la séance est fixé par le Président du Conseil avec l'assentiment des parties.

Article 4

Il est convenu par avance du caractère officieux d'une séance ou de son caractère officiel comportant l'établissement d'un procès-verbal.

Rule 5

A provisional agenda shall be drawn up for meetings by the secretariat in consultation with the Chairman. The provisional agenda shall include any item the consideration of which has been requested in writing by the chief representative of either of the parties or of FCA or by a member of the UNCI.

Rule 6

If possible the provisional agenda shall be communicated by the secretariat to the members of the UNCI, the parties and FCA twenty-four hours prior to a meeting, except in emergency.

Rule 7

The first item on the provisional agenda of each meeting shall be the adoption of the agenda. At the discretion of the Chairman additional items may be included in the provisional agenda immediately prior to the adoption of the agenda.

Rule 8

In the event of disagreement over the adoption of any item on the provisional agenda the decision of the Chairman on behalf of the UNCI, and after consultation with the other members of the Commission, shall be final.

Rule 9

Each party and the FCA shall have one or more representatives at a meeting. The credentials of the representatives shall be communicated to the secretariat not later than twelve hours before the representative participates in the meeting.

Rule 10

The secretariat of the UNCI shall act in that capacity in all meetings of the Board.

Rule 11

The secretariat shall be responsible for the preparation of all documents required for the meetings and shall, when possible, distribute them in advance of the meeting at which they are to be considered. Documents for consideration at meetings shall be communicated to the secretariat as far in advance of meetings as possible.

Rule 12

The Chairman shall call upon the members of the UNCI or the chief representative of any of the parties or of FCA participating in the meetings, in the order in which each signifies his desire to speak. At the request of the chief representative of a party or of the FCA, a representative or adviser of the party or of the FCA may speak on a particular point about which he has a special knowledge upon being recognized by the Chairman. The Chairman may permit other persons to supply the meeting with information or to give other assistance in examining matters pertaining to the meeting.

Rule 13

If a speaker raises a point of order the Chairman shall immediately state his ruling. If the ruling is challenged, the Chairman shall submit his ruling to the immediate decision of the meeting as in rule 14.

Rule 14

Decisions on all matters of procedure shall, when necessary, be taken by a majority vote of the Chairman, on behalf of the UNCI and after consultation with the other members of the Commission, and the chief representatives of the parties, each of them having one vote.

Rule 15

Dutch, English, French and Indonesian may be employed at any meeting. All speeches delivered in Dutch,

Article 5

Le secrétariat établit, de concert avec le Président, un ordre du jour provisoire des séances. Est inscrit à l'ordre du jour provisoire tout point dont l'examen a été demandé par écrit par le représentant principal de l'une des parties ou de l'ACF, ou par un membre de la Commission.

Article 6

Si possible et sauf en cas d'urgence, l'ordre du jour provisoire est communiqué par le secrétariat aux membres de la Commission, aux parties et à l'ACF dans les vingt-quatre heures qui précèdent la séance.

Article 7

L'adoption de l'ordre du jour est le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire de chaque séance. Le Président a la faculté de faire inscrire à l'ordre du jour provisoire, immédiatement avant l'adoption de celui-ci, des questions supplémentaires.

Article 8

Faute d'accord sur l'adoption d'un point quelconque inscrit à l'ordre du jour provisoire, la décision prise par le Président au nom de la Commission et après consultation des autres membres de celle-ci est définitive.

Article 9

Chaque partie et l'ACF envoient à chaque séance un représentant ou davantage. Les pouvoirs des représentants sont communiqués au secrétariat dans les douze heures qui précèdent la séance à laquelle ils participent.

Article 10

Le secrétariat de la Commission assure le secrétariat de toutes les séances du Conseil.

Article 11

Le secrétariat est chargé de préparer tous les documents requis pour les séances et de les distribuer si possible avant la séance consacrée à leur examen. Les documents devant faire l'objet d'un examen en séance sont communiqués au secrétariat le plus longtemps possible avant les séances.

Article 12

Le Président donne la parole aux membres de la Commission ou aux représentants principaux des parties ou de l'ACF participant aux réunions dans l'ordre de leur inscription. A la demande du représentant principal d'une partie ou de l'ACF, un représentant ou un conseiller de la partie intéressée ou de l'ACF peut, avec l'autorisation du Président, prendre la parole sur un point particulier lorsqu'il possède une compétence spéciale à cet égard. Le Président peut autoriser d'autres personnes à fournir des renseignements en séance ou à prêter leur concours d'autre manière lors de l'examen de questions auxquelles est consacrée la séance.

Article 13

Si un orateur soulève une motion d'ordre, le Président statue immédiatement. Si la décision du Président est contestée, celui-ci la soumet immédiatement aux membres assistant à la séance qui décident conformément à l'article 14.

Article 14

Les décisions portant sur des questions de procédure sont, en cas de besoin, prises à la majorité des voix du Président, agissant au nom de la Commission et après consultation avec les autres membres de celle-ci, et des représentants principaux des parties, chacun disposant d'une voix.

Article 15

Peuvent être employées à toute séance, les langues hollandaise, française, anglaise et indonésienne. Tous les

French and Indonesian shall be translated into English. Parties using Dutch or Indonesian shall furnish their own interpreter. All interpretations into English shall serve for purposes of the record. Speeches shall also be interpreted into Dutch, French or Indonesian upon request.

Rule 16

Documents shall be made available by the secretariat in English. Documents submitted to the United Nations Secretariat in a language other than English shall be accompanied by an authorized English translation.

Rule 17

The United Nations Secretariat shall maintain summary records of the meetings, copies of which shall be transmitted to the members of the UNCI, to the parties and to the FCA.

Rule 18

Corrections to be made in the summary records shall be communicated in writing to the secretariat by the members of the UNCI or by the chief representative of either party or of the FCA within three working days after receipt of the record as indicated by the date of documentation. Corrections that have been requested shall be transmitted to the members of the Commission, to the parties and to the FCA and shall be considered approved unless objections are made within three working days after receipt. Any objections shall be annexed to the record of the meeting.

Rule 19

The summary record to which no correction has been made within the period of time specified in rule 18, or to which corrections have been incorporated as provided in rule 18, shall become the official record of the meeting.

Rule 20

Communications shall be considered as having an official status when they bear the signature of the chief representative of a party or of the FCA or his authorized deputy. Working papers shall be clearly marked as such, shall be classified and marked as confidential, and shall not have any binding character. Copies of such documents may be given a symbol number and be distributed, at the discretion of the Chairman in consultation with the secretariat, to the UNCI, to the parties and the FCA.

Appendix IX

STATEMENT OF THE CHAIRMAN OF THE NETHERLANDS DELEGATION CLARIFYING THE AMENDMENTS TO THE NETHERLANDS CONSTITUTION PROMULGATED ON 20 SEPTEMBER 1948

With your permission, Mr. Chairman, I should like to take the opportunity of saying a few words on a subject that apparently needs some clarification as it seems to have caused certain apprehensions on the Republican side.

I am referring to the amendments to the Netherlands Constitution, which came into force last year. In the [267th] meeting of the Security Council of March 16 of this year, I answered a question of the Republican representative on this same point. Mr. Palar asked me at that time how the trans-

discours prononcés en hollandais, français et indonésien sont traduits en anglais. Les parties qui emploient le néerlandais ou l'indonésien fournissent elles-mêmes des interprètes. On emploie pour les procès-verbaux toutes les interprétations en anglais. Les discours sont également, sur demande, interprétés en hollandais, français ou indonésien.

Article 16

Les documents publiés par le secrétariat sont établis en anglais. Les documents soumis au Secrétariat des Nations Unies dans une langue autre que l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction anglaise agréée.

Article 17

Le Secrétariat des Nations Unies conserve les comptes rendus analytiques des séances, des exemplaires en sont remis aux membres de la Commission, aux parties et à l'ACF.

Article 18

Les corrections aux comptes rendus analytiques doivent être adressées par écrit au secrétariat par les membres de la Commission ou par le représentant principal de chaque partie ou de l'ACF dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception du compte rendu indiquée par la date portée sur le document. Les corrections demandées seront communiquées aux membres de la Commission, aux parties et à l'ACF et seront censées être approuvées si aucune réclamation n'est formulée dans les trois jours ouvrables qui suivent leur réception. Toute réclamation sera jointe en annexe au compte rendu de la séance.

Article 19

Le compte rendu analytique qui n'a fait l'objet d'aucune correction dans les délais prescrits à l'article 18, ou auquel des corrections ont été apportées comme prévu à l'article 18 constitue le compte rendu officiel de la séance.

Article 20

Sont censées avoir un caractère officiel les communications portant, soit la signature du représentant principal de l'une des parties ou de l'ACF, soit celle de son suppléant agréé. Les documents de travail doivent être clairement désignés comme tels, classés et marqués "confidentiel", et ils n'ont aucun caractère obligatoire. Des exemplaires de ces documents peuvent être affectés d'une cote et distribués à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, aux parties et à l'ACF à la discrétion du Président agissant de concert avec le secrétariat.

Appendice IX

DÉCLARATION FAITE PAR LE CHEF DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS EN VUE DE PRÉCISER LA PORTÉE DES AMENDEMENTS APPORTÉS À LA CONSTITUTION DES PAYS-BAS ET PROMULGUÉS LE 20 SEPTEMBRE 1948

Je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, profiter de l'occasion qui m'est offerte pour dire quelques mots au sujet d'une question qui mérite, semble-t-il, certains éclaircissements, étant donné qu'elle paraît avoir suscité certaines appréhensions parmi les autorités de la République.

Il s'agit des amendements à la Constitution des Pays-Bas qui sont entrés en vigueur l'année dernière. A la séance du Conseil de sécurité du 16 mars de cette année [267ème séance], j'ai répondu à une question que le représentant de la République avait posée à ce sujet. A cette séance, M.

fer of real and complete sovereignty could be reconciled with the new article 208, sub-sections 3 and 4, of our Constitution.

I feel that it might be useful to explain again very succinctly what the actual position is, in order to eliminate any possible misunderstanding which might still exist.

I shall repeat in part, therefore, what I said before in Lake Success, and add a few clarifications in trying to make myself as clear as possible, but my delegation will be happy to give any further explanations on this point which the Republican delegation might wish to receive.

May I assume, Sir, that your Commission and the Republican delegation are familiar with the wording of the new articles.

I must first of all point out that the aim of the amendments to our Constitution was to render possible the creation of a new legal framework for the relationship between the Netherlands and Indonesia. This was in accordance with article 15 of the Linggadjadi Agreement,¹ in which the Netherlands Government undertook the obligation, "to adjust the constitutional and international position of the Kingdom of the Netherlands to the new situation".

The article of the Constitution referred to by Mr. Palar, which as amended has in the meantime been renumbered 209, opens with the following sub-section: "In the preparation and establishment of the new legal order, the result of past mutual consultations as it is circumscribed in the following clauses of this article shall be observed".

It is clear from this text that this article lays down certain principles which are to form the basis of a new constitutional order. These principles are the result of past mutual consultations. In conformity herewith the following sub-sections of the same article enumerate the principles which are those which had been agreed to by the Netherlands and the Republic of Indonesia in the Linggadjadi and Renville [S/649, appendices XIII and VIII] instruments, and subsequently adhered to by the representatives of the Federal areas.

Sub-section 2 of article 209 states that a union will be formed in which the Netherlands and the United States of Indonesia will participate as equals. It is, in essence, the same provision as that contained in article 6 of the Linggadjadi Agreement.

Sub-section 3 of the article in turn has the same meaning as article 8 of that Agreement.

Likewise, sub-section 4 of the amended article 209 is mainly a pure repetition in different words of article 7, paragraphs 1 and 3, and article 10, sub-section (e) of the Linggadjadi Agreement. It lays down the purposes of the Netherlands Indonesian Union in conformity with the Linggadjadi Agreement.

¹ See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

Palar m'a demandé comment le transfert de la souveraineté réelle et totale pourrait se concilier avec les paragraphes 3 et 4 du nouvel article 208 de notre Constitution.

J'estime qu'il serait peut-être utile d'indiquer, une fois de plus et très succinctement, quelle est la situation réelle afin de faire cesser tous les malentendus qui pourraient encore subsister à ce sujet.

Je répéterai donc en partie les déclarations que j'ai déjà faites à Lake Success, et j'ajouterai quelques détails afin de préciser mon point de vue. De plus, la délégation des Pays-Bas sera heureuse de fournir à la délégation de la République tous les renseignements complémentaires qu'elle désirerait obtenir sur cette question.

Je présume, Monsieur le Président, que la Commission et la délégation de la République sont bien au courant du texte des nouveaux articles.

Je dois tout d'abord faire remarquer que les amendements apportés à notre Constitution visaient à établir sur une nouvelle base juridique les relations entre les Pays-Bas et l'Indonésie, conformément à l'article 15 de l'Accord de Linggadjadi¹, aux termes duquel le Gouvernement des Pays-Bas est tenu "d'adapter le statut constitutionnel et international des Pays-Bas à la nouvelle situation".

L'article de la Constitution auquel M. Palar a fait allusion et qui, depuis qu'il a été amendé, est devenu l'article 209, débute par la phrase ci-après : "Lors de l'élaboration et de l'établissement de la nouvelle organisation juridique, les résultats des consultations conjointes qui ont déjà eu lieu, tels qu'ils sont énoncés dans les paragraphes ci-après du présent article, seront dûment pris en considération".

Il résulte de ce texte que cet article contient certains principes qui sont destinés à former la base d'un nouvel ordre constitutionnel. Ces principes sont le résultat des consultations qui ont eu lieu entre les deux parties dans le passé. En conséquence, les paragraphes ci-après du même article énumèrent les principes qui ont été adoptés par les Pays-Bas et par la République d'Indonésie dans les Accords de Linggadjadi et du Renville [S/649 annexes XIII et VIII] et auxquels les représentants des territoires fédéraux ont ensuite donné leur adhésion.

Le paragraphe 2 de l'article 209 stipule qu'il sera formé une union dont feront partie, en qualité d'Etats égaux, les Pays-Bas et les Etats-Unis d'Indonésie. Cette disposition est essentiellement la même que celle qui figure à l'article 6 de l'Accord de Linggadjadi.

Quant au paragraphe 3 de cet article, sa portée est identique à celle de l'article 8 dudit Accord.

De même, le paragraphe 4 de l'article 209, tel qu'il a été amendé, est essentiellement une répétition, en termes différents, des paragraphes 1 et 3 de l'article 7 et de l'alinéa e de l'article 10 de l'Accord de Linggadjadi. Ce paragraphe énonce les objectifs de l'Union néerlando-indonésienne conformément à l'Accord de Linggadjadi.

¹ Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, Bureau d'information des Pays-Bas à New-York, page 34.

I only want to clarify two expressions, used in this sub-section 4 of article 209, which, as they do not specifically appear in the texts of the Linggadjati and Renville documents, may well have caused the apprehension which seems to exist. I am referring to the clause that the Union will guarantee "*rechtszekerheid*", which could perhaps best be translated by "inviolability of life and property", or by "constitutional security", and also "*deugdelijk bestuur*", the translation of which is "sound government" or in English usage "good government".

It seems that it is sometimes feared that these provisions will oblige the Netherlands to insist upon the Union organs having certain over-ruling powers or authority to interfere with the administration of the partners in the Union. Let me, Sir, state here clearly and positively that such fear is without any foundation. The Netherlands Constitution does not compel anything of the sort, nor does my Government intend to insist on any power of interference by the Union in the domestic affairs of the partner States.

Sub-section 5 of the article does not concern the relations between the Netherlands and Indonesia, but has to do with those between the Netherlands, Surinam and the Netherlands Antilles.

Sub-section 6 expressly states that the United States of Indonesia will be established in accordance with the federal principle.

The text of sub-section 7, the last of this article, is a re-wording of article 3 of the Linggadjati Agreement and is identical with it in meaning.

Finally I may mention that article 208 of our Constitution, which is the first of the new articles, states that a new constitutional order shall be established "on the basis of the outcome of past and future mutual consultations among the representatives of the populations".

This makes it abundantly clear that the Netherlands intends in the coming conversations to base itself on the agreements already reached, and we presume that the Republic intends to do likewise.

With the foregoing I have, I hope, made clear that our Constitution does not stand in the way of reaching an entirely voluntary agreement on the Netherlands-Indonesian Union. Furthermore, the Netherlands Constitution does not prejudice the consultations at the round table conference on this or any other item.

May I, Mr. Chairman, end these remarks with a question in my turn? The other party to the dispute has been looking rather suspiciously at the Netherlands Constitution, which, however, as I have just pointed out, is entirely in accordance with the Linggadjati Agreement and the Renville principles. But what, may I ask Mr. Roem, is the precise position with regard to the Constitution of the Republic? It would serve no useful purpose, Sir, to conceal that the Republican Constitution has given and is giving considerable apprehension to us and to the Federal areas, as, to take just one

Je désirerais toutefois préciser le sens de deux expressions qui sont employées dans le paragraphe 4 de l'article 209 et qui, étant donné qu'elles ne figurent pas dans les textes des Accords de Linggadjati et du Renville, sont probablement à l'origine des appréhensions qui semblent exister. Je veux dire la clause selon laquelle l'Union garantira la *rechtszekerheid* — que l'on pourrait peut-être traduire le mieux par "inviolabilité de la personne et de la propriété" ou encore par "sécurité constitutionnelle" — et aussi la *deugdelijk bestuur*, qui signifie "bonne administration".

Il semble que l'on craigne, dans certains milieux, que ces dispositions n'obligent les Pays-Bas à exiger que les organes de l'Union aient certains pouvoirs ou fonctions de caractère général en vue d'une ingérence dans l'administration des Etats associés de l'Union. Je tiens à affirmer ici de la manière la plus nette et la plus formelle que ces craintes sont dénuées de tout fondement. La Constitution des Pays-Bas ne prévoit aucune obligation de ce genre, et mon gouvernement n'a pas l'intention d'exiger pour l'Union le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats qui en font partie.

Le paragraphe 5 de cet article ne concerne pas les relations entre les Pays-Bas et l'Indonésie, mais bien les relations entre les Pays-Bas, le Surinam et les Antilles néerlandaises.

Le paragraphe 6 stipule expressément que les Etats-Unis d'Indonésie seront établis conformément au principe du fédéralisme.

Le texte du paragraphe 7, le dernier de cet article, est une nouvelle rédaction de l'article 3 de l'Accord de Linggadjati et a le même sens que cet article.

Je désirerais, pour finir, rappeler que l'article 208 de notre Constitution, soit le premier des nouveaux articles, stipule qu'un nouvel ordre constitutionnel sera établi "sur la base des résultats des consultations qui ont eu lieu et qui auront lieu entre les représentants des populations".

Il ne peut donc subsister aucun doute sur le fait que les Pays-Bas ont l'intention, au cours des prochaines conversations, de se fonder uniquement sur les accords qui ont déjà été conclus, et nous supposons qu'il en va de même pour la République.

J'espère avoir ainsi établi clairement que notre Constitution ne s'oppose pas à la conclusion d'un accord entièrement volontaire concernant l'Union néerlandaise-indonésienne. De plus, la Constitution des Pays-Bas ne préjuge pas les consultations qui porteront sur cette question ou sur toute autre question à la conférence de la table ronde.

Me sera-t-il permis, Monsieur le Président, de conclure en posant à mon tour une question? L'autre partie au différend a exprimé des craintes au sujet de la Constitution des Pays-Bas, laquelle, comme je vous l'ai fait remarquer, est en tous points conforme à l'Accord de Linggadjati et aux principes du Renville. Je désirerais toutefois demander à M. Roem de nous fournir certaines précisions au sujet de la Constitution de la République. Il ne servirait à rien de passer sous silence les graves soucis que la Constitution de la République a causés et continue à causer chez nous et

example, it explicitly excludes the federal principle. If you permit me, Mr. Chairman, I would say that I should highly appreciate, knowing, if my Republican colleague would be able and willing to explain it at some later meeting of this conference, what the Republic intends to do about its Constitution in view of removing a possible obstacle in the way of the establishment of the United States of Indonesia.

Appendix X

AGREEMENT ON TIME AND CONDITIONS OF THE ROUND TABLE CONFERENCE

I. Aim of the Conference

The aim of the Round Table Conference is to bring about a just and lasting settlement of the Indonesian dispute as soon as possible, by reaching an agreement among the participants concerning the ways and means to transfer real, complete and unconditional sovereignty to the United States of Indonesia in accordance with the Renville principles.

The participants in the Round Table Conference undertake to strive for convening of the Conference by 1 August 1949, and for the completion of the Conference within two months thereafter. The participants undertake to ratify the agreements resulting from the Conference within six weeks after its termination. Consequently sovereignty should be transferred to the United States of Indonesia before the end of 1949.

II. Participants

Participants of the Round Table Conference will be:

1. Representatives of the Government of the Netherlands;
2. Representatives of the Government of the Republic of Indonesia; [1 and 2 parties in the Indonesian dispute before the Security Council].
3. The BFO (Federal Consultative Assembly) representing the areas in Indonesia other than the Republic, as far as they are members of this organization.

It is understood that participation in the Round Table Conference shall not prejudice the rights, claims and positions of the participants.

III. United Nations Commission for Indonesia

The United Nations Commission for Indonesia (UNCI) will participate in the Round Table Conference in accordance with its terms of reference as they have been established by the Security Council.

IV. Procedure of the Conference

1. The Conference itself will decide upon its rules of procedure, in addition to the points established in this present document.

dans les territoires fédéraux, étant donné, pour ne citer qu'un exemple, qu'elle rejette explicitement le principe du fédéralisme. Je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, déclarer que je serais très reconnaissant à mon collègue de la République de bien vouloir nous faire connaître, au cours d'une séance ultérieure de la présente conférence, quelles sont les modifications que la République a l'intention d'apporter à sa Constitution afin d'aplanir un obstacle éventuel à la création des Etats-Unis d'Indonésie.

Appendice X

ACCORD SUR LA DATE DE LA CONFÉRENCE DE LA TABLE RONDE ET LES CONDITIONS DANS LESQUELLES ELLE SE TIENDRA

I. But de la conférence

La conférence de la table ronde a pour but de résoudre d'une manière équitable et durable la question indonésienne en permettant aux participants de se mettre d'accord, le plus rapidement possible, sur la manière dont s'effectuera le transfert de la souveraineté réelle, totale et sans condition aux Etats-Unis d'Indonésie, conformément aux principes du Renville.

Les participants à la conférence de la table ronde s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour tenir cette conférence le 1er août 1949 au plus tard et pour la terminer dans les deux mois qui suivront cette date. Les participants s'engagent à ratifier les accords conclus au cours de cette conférence dans un délai de six semaines après la fin de cette conférence. La souveraineté devra par conséquent être transférée aux Etats-Unis d'Indonésie avant la fin de 1949.

II. Participants

Les participants à la conférence de la table ronde sont :

1. Les représentants du Gouvernement des Pays-Bas ;
2. Les représentants du Gouvernement de la République d'Indonésie ; [les Etats 1 et 2 étant parties au différend relatif à l'Indonésie dont le Conseil de sécurité est saisi en ce moment].
3. La BFO (Assemblée consultative fédérale) représentant les territoires de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République dans la mesure où ils sont membres de cette organisation.

Il est entendu que la participation à la conférence de la table ronde ne préjugera en rien les droits, les revendications et les positions des participants.

III. Commission des Nations Unies pour l'Indonésie

La Commission des Nations Unies pour l'Indonésie participera à la conférence de la table ronde conformément à son mandat, tel qu'il a été établi par le Conseil de sécurité.

IV. Procédure de la conférence

1. La conférence statuera elle-même sur son règlement intérieur ainsi que sur les questions mentionnées dans le présent document.

2. Formal and informal meetings shall be held.
3. Formal meetings shall be held with the UNCI.
4. Informal meetings shall be held with or without the UNCI as circumstances may require.
5. Resolutions shall be passed at the formal meetings.
6. The Round Table Conference shall give representatives of minorities (European, Chinese and Arabic) the opportunity to express their views to the Conference in all matters which are deemed to concern their interests.
7. Applications of representatives of other significant interests who wish to express their views may be considered by the Conference.

V. Results of the Conference

The results of the Conference shall be laid down in documents and agreements binding upon the parties thereto. These documents and agreements shall be subject to ratification and shall include, among others, a Charter of the transfer of sovereignty and the Statute of the Netherlands-Indonesian Union, establishing the fundamental provisions of future co-operation.

VI. Ratification of the agreement reached at the Conference

The documents and agreements referred to above shall be submitted immediately afterwards to the Netherlands States General, to the Provisional Representative Body of the Republic of Indonesia and, in a way to be decided upon in due time, to the Representative Bodies of the BFO areas.

VII. Items of the agenda

A. The provisional constitution of the United States of Indonesia (USI)

Sovereignty will be transferred to the provisional national federal government of the USI, which shall function on the basis of a provisional constitution.

1. The provisional constitution shall include provisions with regard to the structure and powers of the provisional federal government.

2. It shall stipulate that existing legislation, in so far as it is not inconsistent with the provisions of the provisional constitution or with agreements reached by the Round Table Conference, shall remain in force until replaced by legislation enacted by competent organs according to rules to be worked out in the provisional constitution.

3. All powers of the Netherlands Supreme Legislative Body, of the Crown and of the Governor-General, including those which the Governor-General had in consultation with the *Volksraad* or the *Raad van Nederlands-Indië* shall be vested in the provisional federal government. The supreme authority with regard to foreign relations and the

2. La conférence tiendra des séances officielles et officieuses.

3. Les séances officielles seront tenues avec la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

4. Les séances officieuses seront tenues avec ou sans la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, selon le cas.

5. Les résolutions seront adoptées au cours des séances officielles.

6. La conférence de la table ronde donnera aux représentants des minorités (européenne, chinoise et arabe) l'occasion d'exprimer leurs vues sur toutes les questions qui apparaîtront comme les intéressantes.

7. La conférence pourra prendre en considération les demandes présentées par les représentants d'autres groupes importants qui désireront exprimer leurs vues.

V. Résultats de la conférence

Les résultats de la conférence seront consignés dans des documents et dans des accords qui auront force exécutoire pour les signataires. Ces documents et accords devront être ratifiés. Ils comprendront entre autres une charte du transfert de souveraineté et le statut de l'Union néerlandono-indonésienne contenant les clauses fondamentales de la collaboration future.

VI. Ratification de l'accord conclu à la conférence

Les documents et accords ci-dessus mentionnés seront soumis immédiatement à l'approbation des Etats généraux des Pays-Bas, de l'organisme représentatif provisoire de la République d'Indonésie et, suivant une procédure qui sera déterminée en temps utile, des organismes représentant les régions relevant de la BFO.

VII. Questions inscrites à l'ordre du jour

A. Constitution provisoire des Etats-Unis d'Indonésie (EUI)

La souveraineté sera transférée au Gouvernement fédéral national provisoire des EUI qui fonctionnera sur la base d'une constitution provisoire.

1. La constitution provisoire contiendra des dispositions relatives à l'organisation et aux pouvoirs du Gouvernement fédéral provisoire.

2. Elle stipulera que la législation actuellement en vigueur, tant qu'elle ne sera pas incompatible avec les dispositions de la constitution provisoire ou avec les accords conclus à la conférence de la table ronde, restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait été remplacée par des lois votées par des organismes compétents conformément aux dispositions à établir par la constitution provisoire.

3. Tous les pouvoirs de l'Assemblée législative suprême des Pays-Bas, de la Couronne et du Gouverneur général, notamment ceux que le Gouverneur général exerçait en consultation avec le *Volksraad* ou avec le *Raad van Nederlands-Indië*, seront transférés au Gouvernement fédéral provisoire. En ce qui concerne les relations exté-

federal armed forces shall exclusively be vested in the provisional government.

4. The provisional constitution shall not contain any provision inconsistent with the charter of the transfer or sovereignty, the statute of the Netherlands-Indonesian Union or other documents relating to future co-operation.

5. The provisional constitution shall include provisions to guarantee the effective realization of the right of self-determination of the peoples of Indonesia and the holding of free and secret elections for the constituent assembly.

B. *The charter of the transfer of sovereignty*

The charter shall include the following provisions:

1. Real, complete and unconditional sovereignty shall be transferred in accordance with the Renville principles.

2. A union shall be established by the Kingdom of the Netherlands and the United States of Indonesia on the basis of voluntary and equal partnership with equal rights.

3. An agreement with regard to the transfer of the rights, powers and obligations of Indonesia (the Netherlands-Indies) to the United States of Indonesia.

C. *Fundamental provisions of the statute of the Netherlands-Indonesian Union*

In the union, neither of the two partners, namely the Netherlands and the United States of Indonesia, shall be expected to transfer or concede any more rights to the union than the other. Nor will this transfer include any rights other than those which either partner may voluntarily decide to concede in the conviction of serving thereby as best he can the common interests as well as his own. The union shall not be a super-state.

D. *Observation of the implementation of agreements*

The United Nations Commission for Indonesia or another United Nations agency shall observe in Indonesia the implementation of the agreements reached at the Round Table Conference.

E. *Other items*

Other items to be discussed at the Round Table Conference shall include: foreign relations, the right of self-determination of the peoples, contracts with self-governing regions, nationality and citizenship, the financial and economic relations and the cultural relations, the military agreements and the withdrawal of Netherlands forces, the exchange of High Commissioners, the status of the civil servants functioning at the time of the transfer of sovereignty and New Guinea.

rieures et les forces armées fédérales, l'autorité suprême sera exercée uniquement par le Gouvernement fédéral provisoire.

4. La constitution provisoire ne contiendra aucune disposition incompatible avec la charte du transfert de souveraineté, le statut de l'Union néerlando-indonésienne ou d'autres documents relatifs à la collaboration future.

5. La constitution provisoire contiendra des dispositions garantissant aux populations de l'Indonésie la jouissance effective du droit de disposer d'elles-mêmes ainsi que de procéder à l'élection de l'assemblée constituante au scrutin libre et secret.

B. *Charte du transfert de la souveraineté*

Cette charte contiendra les dispositions suivantes :

1. Le transfert de la souveraineté réelle, totale et sans condition, conformément aux principes du Renville.

2. La création d'une union volontaire, le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Indonésie agissant comme associés égaux jouissant de droits égaux.

3. Un accord relatif au transfert des droits, pouvoirs et obligations de l'Indonésie (Indes néerlandaises) aux Etats-Unis d'Indonésie.

C. *Dispositions fondamentales du statut de l'union néerlando-indonésienne*

Aucun des deux membres de l'union, à savoir les Pays-Bas et les Etats-Unis d'Indonésie, n'aura à transférer ou à céder à l'union plus de droits que l'autre. Ce transfert ne comprendra pas d'autres droits que ceux que chacun des associés acceptera de céder de son plein gré s'il est conscient, ce faisant, de servir ainsi au mieux de ses possibilités l'intérêt commun et son intérêt propre. L'union ne sera pas un super-Etat.

D. *Contrôle de l'application des accords*

La Commission des Nations Unies pour l'Indonésie ou tout autre institution des Nations Unies contrôlera en Indonésie l'application des accords conclus à la conférence de la table ronde.

E. *Autres questions*

Parmi les autres questions qui seront discutées à la conférence de la table ronde figurent : les relations extérieures, le droit des populations à disposer d'elles-mêmes, les contrats avec les régions autonomes, la nationalité et la qualité de citoyens, les relations financières, économiques et culturelles, les accords militaires et le retrait des troupes néerlandaises, l'échange de Hauts Commissaires, le statut des fonctionnaires en vigueur au moment du transfert de souveraineté et la Nouvelle-Guinée.

Appendix XI

LETTER DATED 14 APRIL 1949 FROM THE NETHERLANDS DELEGATION ADDRESSED TO THE CHAIRMAN OF THE UNITED NATIONS COMMISSION FOR INDONESIA WITH REGARD TO THE PARTICIPATION OF THE BFO IN DISCUSSIONS UNDER THE COMMISSION'S AUSPICES IN BATAVIA

Netherlands delegation Paleis Rijswijk, Batavia
No. 1306 14 April 1949

I have the honour to inform you that the Chairman of the BFO (Assembly for Federal Consultation) has made known to the High Representative of the Crown that it is the unanimous wish of the states and territories co-operating within the BFO to be recognized as a party to the solution of the Indonesian problem and to be afforded the opportunity of participating as such in the discussions starting today at Batavia on the subjects mentioned in the Security Council's ruling of 23 March 1949.

As it is the opinion of the Netherlands Government that these subjects concern, both directly and indirectly, the aforementioned states and territories, and that therefore the fulfilment of the wishes they have expressed would greatly further a solution of the pending problems in a way satisfactory to all interested parties, I beg to request the United Nations Commission for Indonesia to take the necessary steps in this connexion.

(Signed) G. C. STUYT
Secretary-General
(for the Chairman)

Appendix XII

LETTER DATED 21 MAY 1949 FROM THE CHAIRMAN OF THE BFO (FEDERAL CONSULTATIVE ASSEMBLY) ADDRESSED TO THE CHAIRMAN OF THE UNITED NATIONS COMMISSION FOR INDONESIA REGARDING THE PARTICIPATION OF THE BFO IN THE DISCUSSIONS AT PRESENT BEING HELD IN BATAVIA UNDER THE AUSPICES OF THE COMMISSION

*Bijeenkomst voor Federaal Overleg
Voormalig Volksraadgebouw
Herjogspark*

No. BFO 33/1/6

Batavia, 21 May 1949

On 27 March last I informed the High Representative of the Crown that it was the unanimous wish of the member territories co-operating within the BFO (Federal Consultative Assembly), that this Assembly be recognized as a party in the Indonesian question, and that the Assembly wished to be given the opportunity to be included as such in the discussions indicted in the Security Council's ruling of 23 March 1949.

The Chairman of the Netherlands delegation informed me that this request had been passed on to the United Nations Commission for Indonesia on 14 April. As yet, however, I have received no reply concerning this request.

Meanwhile discussions between the Netherlands and the Republican delegations have continued, and

Appendice XI

LETTRE, EN DATE DU 14 AVRIL 1949, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONÉSIE PAR LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS ET CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA BFO AUX CONVERSATIONS QUI AURONT LIEU À BATAVIA SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION.

Délégation des Pays-Bas
N° 1306 Paleis Rijswijk, Batavia, 14 avril 1949

J'ai l'honneur de vous informer que le Président de la BFO (Assemblée consultative fédérale) a fait savoir au Haut représentant de la Couronne que les Etats et territoires qui collaborent dans le cadre de la BFO désirent unanimement être reconnus comme une des parties à la solution du problème indonésien et participer en cette qualité aux conversations qui commencent aujourd'hui à Batavia et qui porteront sur les questions mentionnées dans la décision prise par le Conseil de sécurité le 23 mars 1949.

De l'avis du Gouvernement des Pays-Bas, ces questions intéressent directement et indirectement les Etats et les territoires susmentionnés, et il conviendrait, par conséquent, de tenir compte du désir qu'ils ont exprimé afin de pouvoir donner aux problèmes restant à résoudre une solution satisfaisante pour tous les intéressés ; j'ai donc l'honneur de demander à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie de prendre à ce sujet les mesures nécessaires.

(Signé) G. C. STUYT
Secrétaire général
(pour le Président)

Appendice XII

LETTRE, EN DATE DU 21 MAI 1949, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONÉSIE PAR LE PRÉSIDENT DE LA BFO (ASSEMBLÉE CONSULTATIVE FÉDÉRALE) ET RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA BFO AUX CONVERSATIONS ACTUELLEMENT EN COURS À BATAVIA SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION.

*Bijeenkomst voor Federaal Overleg
Voormalig Volksraadgebouw
Herjogspark*

N° BFO 33/1/6

Batavia, 21 mai 1949

Le 27 mars dernier, j'ai informé le Haut représentant de la Couronne que le vœu unanime des territoires membres coopérant au sein de la BFO (Assemblée consultative fédérale) était que cette Assemblée fût reconnue comme partie à la question indonésienne et que l'Assemblée désirait pouvoir prendre part en cette qualité aux discussions mentionnées dans la décision du Conseil de sécurité en date du 23 mars 1949.

Le Président de la délégation des Pays-Bas m'a informé que cette requête avait été transmise à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie le 14 avril. Cependant, je n'ai reçu jusqu'à présent aucune réponse concernant cette requête.

Entre temps, les discussions entre les délégations des Pays-Bas et de la République se sont

have led to the "van Roijen-Roem statements" of 7 May.

The Assembly cannot refrain from expressing its disappointment concerning the circumstance that, despite the fact that meanwhile deliberations in the joint committees referred to in point I of Mr. van Roijen's statement have begun, the Assembly has not yet been given the opportunity to take part in these discussions.

It is the opinion of the BFO that in connexion with the above, the special attention of the UNCI should be drawn to questions concerning the cease-fire order, the cessation of guerrilla warfare, and co-operation aimed at the restoration of peace and order, as well as the time and conditions for participation in a round table conference at The Hague.

These questions concern the whole of Indonesia, and are not exclusively connected with the differences between the Netherlands and the Republic.

It is the opinion of the Assembly that a true solution of the Indonesian problem is not possible without the participation in further discussions of those territories co-operating within the BFO, and it is for this reason that the Assembly repeats its request to be admitted as a party to the discussions. These territories would furthermore find it difficult to consider themselves bound by any decisions or arrangements which might concern their interests either directly or indirectly, if these were made without their co-operation or approval.

In connexion with the above, I would request the United Nations Commission for Indonesia to promote the inclusion of the territories co-operating within the BFO in the discussions referred to above at the earliest possible date.

(Signed) HAMID
Chairman

Appendix XIII

LETTER DATED 26 MAY 1949 FROM THE CHAIRMAN OF THE REPUBLICAN DELEGATION ADDRESSED TO THE CHAIRMAN OF THE UNITED NATIONS COMMISSION FOR INDONESIA CONCERNING THE PARTICIPATION OF THE BFO (FEDERAL CONSULTATIVE ASSEMBLY) IN DISCUSSIONS UNDER THE COMMISSION'S AUSPICES IN BATAVIA

Delegasi Republiek Indonesia
No. 97

Jakarta, 26 May 1949

I have the honour to refer to your letter of 22 May, No. UNCI/779, attaching a request from the BFO to participate in discussions held under the Commission's auspices.

The Republican delegation is taking part in these discussions on the understanding that they are being held in order to implement the Security Council resolution of 28 January in the light of the directive of 23 March. Our attitude to the BFO's request is, therefore, determined by the decisions of the Security Council. According to these decisions the BFO cannot be recognized or participate as a party in the Indonesian question, since the Security Council recognizes only two parties to the

poursuivies et elles ont conduit aux "déclarations van Roijen-Roem" en date du 7 mai.

L'Assemblée ne peut s'empêcher d'exprimer sa déception devant le fait que, bien qu'entre temps des délibérations aient commencé au sein des comités mixtes mentionnés au point 1 de la déclaration de M. van Roijen, l'Assemblée n'a pas encore eu la possibilité de prendre part à ces discussions.

La BFO est d'avis que, étant donné ce qui précède, il faudrait attirer particulièrement l'attention de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie sur les questions relatives à l'ordre de cesser le feu, à la cessation des opérations de guérilla et à la coopération en vue du rétablissement de la paix et de l'ordre, ainsi qu'aux conditions de participation à une conférence de la table ronde à La Haye et à la fixation de la date de cette conférence.

Ces questions concernent toute l'Indonésie et elles ne se rapportent pas uniquement aux différences séparant les Pays-Bas de la République.

L'Assemblée est d'avis qu'on ne pourra trouver une véritable solution au problème indonésien si les territoires qui font partie de la BFO ne peuvent pas participer aux débats, et c'est pour cette raison que l'Assemblée réitère sa demande d'admission aux conversations en qualité de partie. En outre, ces territoires admettraient difficilement de se considérer liés par des décisions ou des accords qui pourraient concerner leurs intérêts, soit directement, soit indirectement, s'ils étaient conclus sans leur coopération ou leur approbation.

Eu égard aux considérations ci-dessus, j'ai l'honneur de demander à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie de faire admettre le plus tôt possible aux discussions ci-dessus mentionnées les territoires qui coopèrent au sein de la BFO.

(Signé) HAMID
Président

Appendice XIII

LETTRE EN DATE DU 26 MAI 1949, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONÉSIE PAR LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE ET RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA BFO (ASSEMBLÉE CONSULTATIVE FÉDÉRALE) AUX CONVERSATIONS SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION À BATAVIA

Délégation de la République d'Indonésie
N° 97

Djakarta, le 26 mai 1949

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre en date du 22 mai, n° UNCI/779, transmettant une demande, émanant de la BFO, de participer aux conversations tenues sous les auspices de la Commission.

La délégation de la République prend part à ces conversations étant entendu qu'elles ont pour but de mettre en application la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier à la lumière de ses directives du 23 mars. Notre position à l'égard de la demande de la BFO est donc déterminée par les décisions du Conseil de sécurité. Selon ces décisions, la BFO ne peut être reconnue comme partie à la question indonésienne ou participer à la discussion de cette question, étant donné que

dispute: the Netherlands and the Republic of Indonesia.

On the other hand, under sub-paragraph 4 (d) of the Security Council resolution of 28 January, "the Commission shall have authority to consult with representatives of areas in Indonesia other than the Republic and to invite representatives of such areas to participate in the negotiations referred to in paragraph 3 above". It is, therefore, a matter for the Commission to decide whether it should consult representatives of these territories, and, if so, which representatives.

The Republican delegation would not object to the Commission consulting the BFO providing that this does not prejudice the rights, claims and position of the Republic of Indonesia in accordance with the Linggadjati and Renville Agreements.

(Signed) Mohammad ROEM
Chairman

Appendix XIV

LETTER DATED 20 MAY 1949 FROM THE REPUBLICAN DELEGATION ADDRESSED TO THE CHAIRMAN OF THE UNITED NATIONS COMMISSION FOR INDONESIA COMPLAINING AGAINST RECOGNITION BY NETHERLANDS AUTHORITIES OF *Panitya Status Seluruh Tapanuli*

Delegasi Republik Indonesia
No. 87

Jakarta, 20 May 1949

It has come to the attention of the delegation of the Republic of Indonesia that the Government of Indonesia by decree of 11 May 1949 has recognized the *Panitya Status Seluruh Tapanuli* (Committee for the Status of Entire Tapanuli) as a provisional representative organ of the population of that part of Tapanuli which is situated on the mainland of Sumatra. It has been further stipulated that the recognition is granted with regard to the expression of the desire of the population in connexion with the establishment of the sovereign United States of Indonesia and the relationship between the United States of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands, as long as that committee is not replaced by another organ created according to democratic procedures.

It would seem to my delegation that this official act by the Government of Indonesia is not in conformity with the spirit of point 4 of Mr. van Roijen's statement of 7 May 1949, according to which the Netherlands Government will refrain from the establishment or recognition of *negaras* or *daerahs* on territory under Republican control prior to 19 December 1948.

The above-mentioned official act has aroused a feeling of uneasiness in Republican circles which consider it to have been taken with complete disregard of the spirit of point 4 of Mr. van Roijen's statement. Moreover, it is not conducive to the mutual confidence which both delegations have been trying to establish in Netherlands-Republican relations, and which is essential for the speedy implementation of the preliminary accord of 7 May.

le Conseil de sécurité ne reconnaît comme parties au différend que les Pays-Bas et la République d'Indonésie.

D'autre part, selon l'alinéa 4 d de la résolution du Conseil de sécurité du 28 janvier, "la Commission sera habilitée à consulter les représentants des régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République et à inviter les représentants de ces régions à prendre part aux négociations mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus". Il incombe donc à la Commission de décider si elle doit consulter les représentants de ces territoires et, dans l'affirmative, quels représentants.

La délégation de la République ne verrait aucun inconvénient à ce que la Commission consulte la BFO à condition que cela ne préjuge pas les droits, revendications et position de la République d'Indonésie conformément aux Accords de Linggadjati et du Renville.

(Signé) Mohammad ROEM
Président

Appendice XIV

LETRE EN DATE DU 20 MAI 1949, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONÉSIE PAR LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE ET PROTESTANT CONTRE LA RECONNAISSANCE PAR LES AUTORITÉS NÉERLANDAISES DU *Panitya Status Seluruh Tapanuli*

Délégation de la République d'Indonésie
N° 87

Djakarta, le 20 mai 1949

L'attention de la délégation de la République d'Indonésie a été attirée sur le fait que le Gouvernement de l'Indonésie, par décret du 11 mai 1949, a reconnu le *Panitya Status Seluruh Tapanuli* (Comité pour le statut de l'ensemble du Tapanuli) comme organe représentatif provisoire de la population de la partie du Tapanuli qui est située dans l'île même de Sumatra. Il a été stipulé, en outre, que la reconnaissance est accordée en tenant compte de l'expression de la volonté de la population relative à l'établissement de la souveraineté des Etats-Unis d'Indonésie et aux rapports entre les Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas, aussi longtemps que ce Comité ne sera pas remplacé par un autre organe créé conformément aux méthodes démocratiques.

Il semble à ma délégation que cette décision officielle du Gouvernement de l'Indonésie ne soit pas conforme à l'esprit du point 4 de la déclaration de M. van Roijen, faite le 7 mai 1949 et selon laquelle le Gouvernement des Pays-Bas s'abstiendra d'établir ou de reconnaître des *negaras* ou des *daēras* sur le territoire soumis à l'autorité de la République antérieurement au 19 décembre 1948.

Cette décision officielle a suscité un sentiment de malaise dans les milieux de la République, qui considèrent qu'elle a été prise sans aucun égard à l'esprit du point 4 de la déclaration de M. van Roijen. En outre, elle n'est pas favorable à l'atmosphère de confiance mutuelle que les deux délégations ont tenté d'établir dans les relations entre les Pays-Bas et la République, et qui est essentielle à la mise en application rapide de l'accord préliminaire du 7 mai.

The Republican delegation must therefore reserve its position regarding the "Tapanuli Committee", the more so, as it has its doubts whether this committee really represents the people of the Territory of Tapanuli, since in Tapanuli fighting and disorder are still prevailing while large parts of Tapanuli still remain under Republican control.

The Republican delegation therefore feels obliged to protest against the aforementioned official recognition of the *Panitya Status Seluruh Tapanuli* by the Government of Indonesia and would be grateful if you could render the good offices of your Commission to bring this matter to the attention of the Netherlands authorities.

(Signed) Mohammad ROEM
Chairman

Appendix XV

LETTER DATED 3 JUNE 1949 FROM THE NETHERLANDS DELEGATION ADDRESSED TO THE CHAIRMAN OF THE UNITED NATIONS COMMISSION FOR INDONESIA CONCERNING THE RECOGNITION BY THE GOVERNMENT OF INDONESIA OF *Panitya Status Seluruh Tapanuli*

Netherlands delegation Paleis Rijswijk, Batavia

No. 1729

3 June 1949

In answer to your letter of 21 May 1949, No. UNCI/770, in which you enclosed a letter¹ addressed to your Commission by the Republican delegation concerning the recognition by the Government of Indonesia of the *Panitya Status Seluruh Tapanuli* as a provisional representative body of the population of that part of Tapanuli which is situated on the mainland of Sumatra, I have the honour to inform you of the following.

As early as January 1949 a movement took shape in South Tapanuli notably in Padang Sidempuan, with the object to deliberate as to which future political development should be considered the most desirable for Tapanuli. This movement was led by two persons in particular. Mr. Abbas Siregar, who was (Republican) Military Governor of Tapanuli until he was arrested by the Republican authorities, and Mr. Abdul Sjukur Soripada, President of the (Republican) tribunal at Padang Sidempuan.

At the initiative of these two gentlemen and of the recently appointed *Bupati Pangeran Nasution* an assembly of some 250 prominent members of the population met on 13 February 1949 to give thought to the political development of Tapanuli. After having held extensive discussions, at which no Netherlander was present, the assembly unanimously adopted a resolution urging the establishment of a *daerah istimewa of Tapanuli*, in direct relationship to the Federal Government of Batavia. Moreover, following this assembly a committee of fifteen members was formed in which different religious groups (Christians and Muslims) as well

¹ See appendix XIV.

En conséquence, la délégation de la République est obligée de réserver sa position à l'égard du "Comité du Tapanuli", et cela d'autant plus qu'elle doute que ce Comité représente réellement le peuple du territoire de Tapanuli, étant donné que le désordre règne et que les combats durent encore dans ce territoire, tandis que d'importantes régions du Tapanuli se trouvent encore sous l'autorité de la République.

La délégation de la République s'estime par conséquent obligée de protester contre ladite reconnaissance officielle du *Panitya Status Seluruh Tapanuli* par le Gouvernement de l'Indonésie, et elle vous serait reconnaissante de bien vouloir faire appel aux bons offices de votre Commission pour porter cette question à l'attention des autorités des Pays-Bas.

(Signé) Mohammad ROEM
Président

Appendice XV

LETTRE, EN DATE DU 3 JUIN 1949, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONÉSIE PAR LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS ET RELATIVE À LA RECONNAISSANCE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'INDONÉSIE DU *Panitya Status Seluruh Tapanuli*.

Délégation des Pays-Bas

N° 1729 Paleis Rijswijk, Batavia, le 3 juin 1949

En réponse à votre lettre du 21 mai 1949, n° UNCI/770, dans laquelle vous m'avez transmis une lettre¹, adressée à votre Commission par la délégation de la République et relative à la reconnaissance par le Gouvernement de l'Indonésie du *Panitya Status Seluruh Tapanuli* comme organisme représentatif provisoire de la population de la partie du Tapanuli située dans l'île même de Sumatra, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

Dès janvier 1949, un mouvement s'est dessiné dans le Tapanuli du Sud, notamment à Padang-Sidempuan, en vue d'examiner quelle serait l'évolution politique la plus désirable pour le Tapanuli. Ce mouvement était particulièrement dirigé par deux personnalités : M. Abbas Siregar qui a été Gouverneur militaire (républicain) du Tapanuli jusqu'à son arrestation opérée par les autorités de la République, et M. Abdul Sjukur Soripada, Président (républicain) du tribunal de Padang-Sidempuan.

Sur l'initiative de ces deux personnalités et du *Bupati Pangeran Nasution*, récemment nommé, une assemblée composée d'environ 250 notabilités du pays se réunit le 13 février 1949 pour examiner l'évolution politique du Tapanuli. Après de longs débats, auxquels aucun Hollandais ne prit part, l'Assemblée adopta à l'unanimité une résolution en faveur de l'établissement d'un *daerah istimewa Tapanuli*, en relation directe avec le Gouvernement fédéral de Batavia. En outre, à la suite de cette assemblée, on constitua un comité de quinze membres où des notabilités représentaient différents groupes religieux (chrétiens et musul-

¹ Voir l'appendice XIV.

as the various political parties were represented by prominent persons, while the representation of the more important geographical areas of South Tapanuli (Sipirok, Angkola, Padang Lawas and Mandailang), was taken into account.

After several preliminary discussions an assembly met in the office of the *bupati* at Tarutung (North Tapanuli) on 27 February 1949.

This assembly expressed itself in favour of the establishment of a *daerah istimewa* and appointed a deputation of six persons to contact like-minded people elsewhere.

Deputations from the whole of North Tapanuli (Tarutung, Siborong-borong, Balige and Sidikalang) met in Tarutung on 8 and 9 March 1949. At this meeting similar political aspirations were formulated and the *Panitia Persiapan Status Tapanuli dari Bagian Utara* came into being in which all sub-sections of North Tapanuli are represented. The meeting was presided over by Radja Berita Sinambela.

On 11 March 1949 fifteen delegates from South Tapanuli, twenty-three delegates from North Tapanuli and nine delegates from Sibolga met at Sibolga. This conference, which lasted from 11-14 March 1949, also took place without any interference from or control by the military or civil authorities, so that the participants were able to exchange views in complete privacy.

Ultimately a resolution was adopted unanimously by which the conference declared to recognize Tapanuli as a *daerah istimewa* with its own administration.

A translation in English of the resolution is attached to this letter as annex I.

At the Medan conference, where representatives of the whole of Sumatra, with the exception of Atjeh, consulted together on the possibility of co-operation, Tapanuli was represented by a deputation of eighteen persons.

Thereupon five representatives came to Batavia in order to be admitted as observers to the BFO — a request to this end was granted by the BFO — and to obtain from the Government of Indonesia the recognition of Tapanuli as a *daerah istimewa*.

Although convinced by the course of events as described above that an important section of the population of that part of Tapanuli which is situated on the mainland of Sumatra, and notably the politically developed part of the population, had clearly expressed itself in favour of the fitting-in of Tapanuli as an autonomous territory in the federal structure, the Government of Indonesia nevertheless was of the opinion that the requested recognition could not be granted. This decision was taken because the Government wished to refrain from taking any steps which might jeopardize the success of the discussions which at that time had just been resumed.

Consequently the High Representative of the Crown informed the Chairman of the *Panitia Status Seluruh Tapanuli* in a letter, dated 23 April 1949 that the Government of Indonesia was still

mans) ainsi que divers partis politiques, tandis que l'on avait tenu compte de la représentation des régions du Tapanuli du Sud les plus importantes géographiquement (Sipirok, Angkola, Padang-Lawas et Mandailang).

Après plusieurs conversations préliminaires, une réunion eut lieu à Tarutung (Tapanuli du Nord) dans le bureau du *bupati* le 27 février 1949.

Cette assemblée se prononça en faveur de l'établissement d'un *daerah istimewa* et désigna une délégation de six personnes pour se mettre en rapport avec les sympathisants des autres régions.

Des députations de tous les points du Tapanuli du Nord (Tarutung, Siborong-borong, Balige et Sidikalang) se rencontrèrent à Tarutung les 8 et 9 mars 1949. A cette réunion, on formula des aspirations politiques similaires et on créa le *Panitia Persiapan Status Tapanuli dari Bagian Utara* où toutes les sous-sections du Tapanuli du Nord sont représentées. La réunion était présidée par le radja Berita Sinambela.

Le 11 mars 1949, quinze délégués du Tapanuli du Sud, vingt-trois délégués du Tapanuli du Nord et neuf délégués de Sibolga se réunirent à Sibolga. Cette conférence, qui dura du 11 au 14 mars 1949, eut lieu également sans susciter la moindre intervention ni surveillance des autorités militaires ou civiles, de sorte que les participants purent échanger leurs vues à huis clos.

Finalement, la conférence adopta à l'unanimité une résolution par laquelle elle reconnaissait au Tapanuli le statut de *daerah istimewa* possédant sa propre administration.

On trouvera, annexée à la présente lettre comme pièce jointe I, la traduction en anglais de ladite résolution.

Lors de la conférence de Medan, où les représentants de toutes les régions de Sumatra, à l'exception d'Atjeh, se consultèrent au sujet de la possibilité de coopérer ensemble, le Tapanuli était représenté par une députation comptant dix-huit membres.

A la suite de cette conférence, cinq représentants vinrent à Batavia pour assister en qualité d'observateurs à la BFO — une demande faite à cette fin fut accordée par la BFO — et pour obtenir du Gouvernement de l'Indonésie que le Tapanuli fût reconnu comme *daerah istimewa*.

Quoique convaincu par les événements exposés ci-dessus qu'une importante partie de la population de la région du Tapanuli située dans l'île même de Sumatra, et notamment la portion de la population ayant atteint un certain degré de maturité politique, s'était clairement déclarée en faveur de l'intégration du Tapanuli, comme territoire autonome, dans l'organisation fédérale, le Gouvernement de l'Indonésie a été néanmoins d'avis que la reconnaissance demandée ne pouvait être accordée. Cette décision a été prise parce que le gouvernement désirait ne prendre aucune mesure susceptible de compromettre le succès des négociations qui venaient de reprendre.

En conséquence, le Haut représentant de la Couronne informa le Président du *Panitia Status Seluruh Tapanuli*, par une lettre en date du 23 avril 1949, que le Gouvernement de l'Indonésie pour-

considering in which way the wishes contained in the resolution of 11 March 1949 could be met. At the same time the Government expressed its willingness immediately "to recognize said committee as a provisional representative body of the population of Tapanuli in matters concerning the expression of the wishes of the population as regards the establishment of the sovereign United States of Indonesia and the relationship between the United States of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands". A translation in English of the above-mentioned letter is enclosed as annex II.

The Decree of the High Representative of the Crown, alluded to in the letter addressed to your Commission by the Republican delegation, merely confirms what the Government of Indonesia previously had stated in the letter of 23 April 1949, as regards recognition of the *Panitia Status Seluruh Tapanuli*.

As will be clear from the above, this Decree can in no way be considered to be contrary to the spirit of the van Roijen-Roem statements, which put on record the recognition by both parties of the right of self-determination of the Indonesian peoples.

A translation in English of said Decree is enclosed as annex III.

(Signed) J. H. VAN ROIJEN

ANNEX I

COMMUNIQUE NO. 1 OF THE *Panitia Status Seluruh Tapanuli*

Sibolga, 11 March 1949

1. In the meeting of the *Panitia Status Seluruh Tapanuli*, which is composed of the Committees *Status Tapanuli* of Sibolga, North Tapanuli and South Tapanuli (Padang Sidempuan) of Friday, 11 March 1949 a resolution was adopted concerning the provisional status of Tapanuli during the transitional period, in a close relationship to the independent and sovereign Indonesia, while retaining the good from the past.

2. The text of the resolution is as follows:

"Resolution Tapanuli

"The Indonesian population of Sibolga, North Tapanuli and South Tapanuli,

"Having reached complete agreement in the joint Committee on the status of the whole of Tapanuli as regards a new constitutional structure,

"Having heard the discussions in the meeting of Friday 11 March 1949 at Sibolga,

"Having taken into account the right to independence for the peoples of Indonesia and the necessity of a good political organization for Indonesia,

"Having met to consider a new political organization for Indonesia,

"Declares that:

"1. It recognizes Tapanuli as a *daerah istimewa* with its own administration, for the present in direct relationship to the free and sovereign United States of Indonesia or a government preceding it;

"2. It has reached agreement on the future place of this *daerah* in the structure of the United States of

suivait l'examen de la manière dont les demandes figurant dans la résolution du 11 mars 1949 pourraient être satisfaites. En même temps, le gouvernement déclara consentir immédiatement à reconnaître ledit Comité comme organisme représentatif provisoire de la population du Tapanuli pour les questions concernant l'expression des aspirations de la population à l'égard de l'établissement de la nation souveraine des Etats-Unis d'Indonésie et des rapports entre les Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas. On trouvera à la pièce jointe II une traduction en anglais de la lettre ci-dessus mentionnée.

Le décret du Haut représentant de la Couronne dont il est parlé dans la lettre adressée à votre Commission par la délégation de la République ne fait que confirmer ce que le Gouvernement de l'Indonésie a déclaré auparavant dans la lettre du 23 avril 1949 au sujet de la reconnaissance du *Panitia Status Seluruh Tapanuli*.

Il ressort clairement de ce qui précède que le décret ne peut en aucune manière être considéré comme contraire à l'esprit des déclarations van Roijen-Roem qui ont pris acte de la reconnaissance par les deux parties du droit des peuples de l'Indonésie à disposer d'eux-mêmes.

On trouvera à la pièce jointe III une traduction en anglais dudit décret.

(Signé) J. H. VAN ROIJEN

PIECE JOINTE I

COMMUNIQUE NO. 1 DU *Panitia Status Seluruh Tapanuli*

Sibolga, 11 mars 1949

1. A la réunion du *Panitia Status Seluruh Tapanuli*, organisme qui se compose des Comités *Status Tapanuli* de Sibolga, Tapanuli du Nord et Tapanuli du Sud (Padang-Sidempuan), tenue le 11 mars 1949, a été adoptée une résolution relative au statut provisoire du Tapanuli pendant la période transitoire, prévoyant des rapports étroits avec l'Indonésie indépendante et souveraine tout en conservant les bonnes institutions du passé.

2. Voici le texte de la résolution:

"Résolution relative au Tapanuli

"La population indonésienne de Sibolga, du Tapanuli du Nord et du Tapanuli du Sud,

"Etant parvenue à un accord complet au sein du Comité mixte au sujet du statut de l'ensemble du Tapanuli dans un nouveau cadre constitutionnel,

"Ayant entendu les débats de la séance du vendredi 11 mars 1949 tenue à Sibolga,

"Ayant pris en considération les droits à l'indépendance des peuples de l'Indonésie et la nécessité d'établir une bonne organisation politique pour l'Indonésie,

"S'étant réunie pour étudier une nouvelle organisation politique pour l'Indonésie,

"Déclare:

"1. Qu'elle reconnaît au Tapanuli le statut de *daerah istimewa* ayant sa propre administration, pour le moment en relations directes avec la nation libre et souveraine des Etats-Unis d'Indonésie ou d'un gouvernement précédant la formation de cette nation;

"2. Qu'elle est parvenue à un accord sur la place qu'occupera à l'avenir ce *daerah* dans le cadre des Etats

Indonesia; that consultation will take place to reach agreement on the relative principles;

"3. It voices its desire that Tapanuli take part in all agreements and discussions concerning the construction of said United States of Indonesia."

(Signed) R. L. TOEING
Secretary

(Signed) A. ABBAS
Chairman

ANNEX II

LETTER DATED 23 APRIL 1949 FROM THE SECRETARY TO THE HIGH REPRESENTATIVE OF THE CROWN TO THE CHAIRMAN OF THE *Panitya Status Seluruh Tapanuli*

Acting upon the instructions of the High Representative of the Crown I have the honour to convey the following message to your Committee.

The delegations of North Tapanuli, South Tapanuli and Sibolga made known to the High Representative of the Crown the resolution which was unanimously passed by your Committee, and which has the object of declaring Tapanuli to be an autonomous *daerah* for the present in direct relationship to the free and sovereign United States of Indonesia or a Government preceding it.

The Government of Indonesia has taken cognizance of the contents of this resolution with great interest.

The Government fully admits the right of the population of Tapanuli to make known, by democratic means, the manner in which the population wishes to see regulated the place of Tapanuli in the United States of Indonesia.

The Government is now considering in what manner the wishes of the population of Tapanuli, expressed in the resolution of 11 March 1949 can be met.

Pending a decision on this matter the Government is gladly prepared to recognize the *Panitya Status Seluruh Tapanuli* as the provisional representation of the population of Tapanuli in matters concerning the expression of the wishes of the population as regards the establishment of the sovereign United States of Indonesia and the relationship between the United States of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands.

Finally the High Representative of the Crown requested me to inform your Committee that His Excellency is following with the greatest interest all developments in Tapanuli, and that he hopes that the continuance of the labours of your Committee will, with God's help, prove a blessing to the country and the people of Tapanuli.

A. J. PIEKAAR
Secretary

ANNEX III

DECREE OF THE HIGH REPRESENTATIVE OF THE CROWN
ISSUED 11 MAY, 1949

No. 9

(Staatsblad No. 117)

Having taken cognizance of the letter of the Secretary of State for Internal Affairs No. B.Z. x 11/1/30 of 20 April (secret) and the resolution of the *Panitya Status Seluruh Tapanuli*, dated 11 March at Sibolga, together with the memorandum of the Adviser for Civil Affairs for Tapanuli dated 14 April 1949, and taking into consideration

That the *Panitya Status Seluruh Tapanuli* has convoked a meeting between 11 and 14 March at Sibolga, which was attended by forty-seven delegates (of which eight were observers) of the Indonesian population of Sibolga, North Tapanuli and South Tapanuli, which

Unis d'Indonésie, et que des consultations auront lieu pour parvenir à un accord sur les principes y relatifs;

"3. Qu'elle formule son désir de voir le Tapanuli prendre part à tous les accords et conversations concernant la formation desdits Etats-Unis d'Indonésie."

(Signé) R. L. TOBING
Secrétaire

(Signé) A. ABBAS
Président

PIECE JOINTE II

LETTRE, EN DATE DU 23 AVRIL 1949, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU *Panitya Status Seluruh Tapanuli* PAR LE SECRÉTAIRE DU HAUT REPRÉSENTANT DE LA COURONNE

Agissant sur les instructions du Haut représentant de la Couronne, j'ai l'honneur de vous envoyer le message suivant pour votre Comité.

Les délégations du Tapanuli du Nord, du Tapanuli du Sud et de Sibolga ont transmis au Haut représentant de la Couronne la résolution adoptée à l'unanimité par votre Comité, et qui a pour objet de déclarer que le Tapanuli est un *daïra* autonome pour le moment en relations directes avec la nation libre et souveraine des Etats-Unis d'Indonésie ou d'un gouvernement qui précédera sa formation.

Le Gouvernement de l'Indonésie a pris connaissance avec grand intérêt de la teneur de cette résolution.

Le Gouvernement admet pleinement le droit de la population du Tapanuli de faire connaître par des moyens démocratiques la manière dont la population désire voir le Tapanuli prendre place dans les Etats-Unis d'Indonésie.

Le Gouvernement examine à présent de quelle manière les aspirations de la population du Tapanuli, exprimées dans la résolution du 11 mars 1949, peuvent être satisfaites.

Dans l'attente d'une décision sur cette question, le Gouvernement est volontiers disposé à reconnaître que le *Panitya Status Seluruh Tapanuli* représente provisoirement la population du Tapanuli pour les questions concernant l'expression des aspirations de la population à l'égard de la formation de la nation souveraine des Etats-Unis d'Indonésie et des rapports entre les Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas.

Enfin, le Haut représentant de la Couronne m'a demandé d'informer votre Comité que Son Excellence suit avec le plus grand intérêt tous les événements qui se déroulent dans le Tapanuli et qu'il espère que la poursuite des travaux de votre Comité sera, avec l'aide de Dieu, un bienfait pour le pays et le peuple du Tapanuli.

A. J. PIEKAAR
Secrétaire

PIECE JOINTE III

DÉCRET DU HAUT REPRÉSENTANT DE LA
COURONNE PROMULGUÉ LE 11 MAI 1949

No. 9

(Staatsblad no. 117)

Ayant pris connaissance de la lettre du Secrétaire d'Etat pour les affaires intérieures No. B.Z. x 11/1/30 du 20 avril (secret) et de la résolution du *Panitya Status Seluruh Tapanuli*, datée du 11 mars à Sibolga, ainsi que du memorandum du conseiller pour les affaires civiles du Tapanuli, daté du 14 avril 1949, et prenant en considération

Que le *Panitya Status Seluruh Tapanuli* a convoqué une réunion du 11 mars au 14 mars à Sibolga à laquelle ont pris part quarante-sept délégués (dont huit observateurs) de la population indonésienne de Sibolga, du Tapanuli du Nord et du Tapanuli du Sud, qui avait pour

had as its objective to give expression of its ideas concerning the future status of Tapanuli,

That the above-mentioned delegates are members of committees which have been set up in Sibolga, Tarutung and Padang Sidempuan, and which are designated as Status Tapanuli committees.

That the above-mentioned committees, in which all classes and all political and religious convictions are represented as far as possible, have come into being out of the free initiative of the population and have been composed at meetings held by prominent Indonesian persons,

That the above-mentioned delegates must be considered representative to give expression to the wishes of the population of the part of Tapanuli situated on the mainland of Sumatra, which will be referred to hereafter as "Tapanuli", with regard to the political future of this territory,

That the above-mentioned resolution of the Panitia Status Seluruh Tapanuli dated 11 March 1949 was accepted unanimously, and has the object of declaring Tapanuli to be an autonomous daerah, for the present in direct relationship to the Provisional Federal Government of Indonesia,

That the population of Tapanuli has the right to make known by democratic means the manner in which it wishes the place of Tapanuli to be regulated in the United States of Indonesia,

That this right is expressly recognized in the Linggadjati Agreement of 15 November 1946 and the Renville Principles of 17 January 1948,

That a decision concerning the above-mentioned resolution of the Panitia Status Seluruh Tapanuli, must provisionally be suspended because of the van Roijen-Roem statements made on 7 May 1949,

That pending a decision on this resolution the right must be recognized of the Panitia Status Seluruh Tapanuli to express the wishes of the population as regards the establishment of the sovereign United States of Indonesia and the relationship between the United States of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands,

Having heard the Provisional Federal Government (meeting of 21 April and 11 May 1949),

It has been approved and understood:

1. To note that the Government has taken cognizance of the resolution adopted unanimously by the Panitia Status Seluruh Tapanuli the object of which is to declare Tapanuli to be an autonomous daerah, provisionally in direct relationship to the Government of the free and sovereign United States of Indonesia or to a Government preceding it;

2. To note that the rights of the population of Tapanuli to make known its wishes along democratic lines with regard to the regulation of the place Tapanuli is to take in the United States of Indonesia is recognized;

3. Pending a further decision the resolution mentioned in the first paragraph above to recognize the Panitia Status Seluruh Tapanuli as a provisional representative body representing the population of Tapanuli in matters concerning the expression of the wishes of the population as regards the establishment of the sovereign United States of Indonesia, and the relationship between the United States of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands, such to be so as long as the Panitia Status Seluruh Tapanuli is not replaced by another, democratically composed body.

objectif de leur permettre d'exposer leurs idées au sujet du futur statut du Tapanuli,

Que les délégués précités sont membres des comités qui ont été constitués à Sibolga, Tarutung et Padang-Sidempuan, et qui ont le titre de comités Status Tapanuli,

Que les comités ci-dessus mentionnés, dans lesquels toutes les classes sociales et toutes les convictions politiques et religieuses sont autant que possible représentées ont été créés sur la libre initiative de la population, et ont été constitués lors de réunions de notabilités indonésiennes,

Que les délégués précités doivent être considérés comme suffisamment représentatifs pour exprimer les aspirations de la population de la partie du Tapanuli située dans l'île même de Sumatra, qu'on appellera ci-après "le Tapanuli", au sujet de l'avenir politique de ce territoire,

Que la résolution ci-dessus mentionnée de la Panitia Status Seluruh Tapanuli en date du 11 mars 1949 a été adoptée à l'unanimité et a pour but de déclarer que le Tapanuli est un daerah autonome, pour le moment en relations directes avec le Gouvernement fédéral provisoire de l'Indonésie,

Que la population du Tapanuli a le droit de faire connaître par des moyens démocratiques la manière dont elle désire que le Tapanuli prenne place dans les Etats-Unis d'Indonésie,

Que ce droit est expressément reconnu dans l'Accord de Linggadjati, conclu le 15 novembre 1946, et les principes du Renville formulés le 17 janvier 1948,

Que toute décision concernant la résolution ci-dessus mentionnée de la Panitia Status Seluruh Tapanuli doit être suspendue provisoirement en raison des déclarations van Roijen-Roem faites le 7 mai 1949,

Que, dans l'attente d'une décision sur cette résolution, on doit reconnaître le droit au Panitia Status Seluruh Tapanuli d'exprimer les aspirations de la population en ce qui concerne la formation de la nation souveraine des Etats-Unis d'Indonésie et les rapports entre les Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas,

Ayant entendu le Gouvernement fédéral provisoire (réunion du 21 avril et du 11 mai 1949),

Il a été convenu et entendu:

1. De prendre acte que le gouvernement a pris connaissance de la résolution adoptée à l'unanimité par le Panitia Status Seluruh Tapanuli, laquelle a pour objet de déclarer que le Tapanuli est un daerah autonome provisoirement en relations directes avec le gouvernement de la nation libre et souveraine des Etats-Unis d'Indonésie ou d'un gouvernement qui précédera sa formation;

2. De prendre acte que le droit de la population du Tapanuli à faire connaître ses aspirations selon des principes démocratiques en ce qui concerne la place que le Tapanuli doit prendre dans les Etats-Unis d'Indonésie, est reconnu;

3. Dans l'attente d'une autre décision au sujet de la résolution mentionnée au premier paragraphe ci-dessus, de reconnaître que le Panitia Status Seluruh Tapanuli est un organisme représentatif provisoire représentant la population du Tapanuli pour les questions concernant l'expression des aspirations de la population en ce qui concerne la formation de la nation souveraine des Etats-Unis d'Indonésie, et les rapports entre les Etats-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas, et ceci aussi longtemps que le Panitia Status Seluruh Tapanuli ne sera pas remplacé par un autre organisme constitué selon des principes démocratiques.



TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Document S/1417—United Nations Commission for Indonesia: Special Report to the Security Council on the Round Table Conference	1
Document S/1417/Add. 1—Appendices to the Special Report on the Round Table Conference	38

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
Document S/1417—Commission des Nations Unies pour l'Indonésie: Rapport spécial au Conseil de sécurité sur la Conférence de la Table ronde	1
Document S/1417/Add. 1—Annexes au Rapport spécial sur la Conférence de la Table ronde	38

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

S/1417/Rev. 1

2 March 1950